

# La Lettre

de Jean-Pierre Sueur  
Sénateur du Loiret



- Finances locales
- Lutte contre la récidive
- Simplification du droit
- Immigration
- Budget 2008

## Pour une démocratie plus équilibrée

**D'abord une explication.** Certains s'étonneront de recevoir ce compte-rendu de mandat plus tard que d'habitude. En réalité, et comme en témoigne la date inscrite en couverture, l'essentiel de ce compte-rendu était prêt au début de l'année 2008. Mais il est apparu sage d'en différer la publication et la diffusion en raison des règles relatives au financement des campagnes électorales.

Cette mise au point étant faite, je souhaite revenir à une question qui doit, théoriquement, nourrir l'actualité au cours des prochains mois : il s'agit de **la réforme des institutions et, plus particulièrement, du rôle du Parlement.**

On évoque souvent l'intérêt que présente depuis les premières années de la Ve République le fait qu'il existe dans notre pays un pouvoir exécutif fort, doté de prérogatives importantes, tirant sa légitimité du fait que le président de la République est élu au suffrage universel direct.

Contrairement à ce qu'on entend parfois (ou souvent), il y a là une raison supplémentaire d'accroître les pouvoirs du Parlement.

Nous ne sommes plus du tout dans la situation où le pouvoir exécutif dépendait d'un pouvoir législatif instable et changeant.

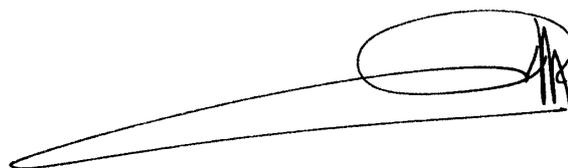
C'est parce que le pouvoir exécutif dispose aujourd'hui de prérogatives importantes qu'il faut accroître celles du Parlement. C'est indispensable pour l'équilibre de nos institutions.

Concrètement, il est archaïque que l'ordre du jour du Parlement soit presque totalement décidé par le gouvernement (puisque les Assemblées ne peuvent aujourd'hui décider de leur ordre du jour que pour une journée de débat par mois)

De même, l'addition du 49.3, de la procédure d'urgence, de la procédure du « vote bloqué » et du fait que seul le gouvernement puisse déposer des amendements lors des dernières lectures d'un texte (après commission mixte paritaire) constituent des contraintes beaucoup trop lourdes.

L'histoire a souvent montré que les gouvernements avaient beaucoup à gagner à laisser le Parlement faire – tout simplement – son travail.

Donner au Parlement le temps et les moyens de bien légiférer, c'est une forte exigence démocratique, car la loi – ne l'oublions pas ! – s'applique à tous les Français. C'est aussi aller dans le sens du nécessaire équilibre des pouvoirs.



Jean-Pierre SUEUR  
Sénateur du Loiret

# Sommaire

---

Editorial .....	1
Sommaire .....	2
<b>Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat .....</b>	<b>5</b>
• Projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs (CMP) .....	7
• Projet de loi instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté .....	11
• Projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile .....	15
• Proposition de loi relative à la simplification du droit (première lecture) .....	21
• Proposition de loi d'orientation sur les finances locales relative à la solidarité financière et à la justice fiscale .....	29
• Projet de loi de finances pour 2008 .....	33
• Projet de loi relatif à la relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental .....	40
<b>Proposition de loi .....</b>	<b>43</b>
• Proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'apprentissage des premiers secours lors de la formation initiale des conducteurs de transport routier des personnes .....	45
<b>Questions au Gouvernement .....</b>	<b>49</b>
• <i>Questions écrites</i> (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle) ....	49
▶ Indemnités journalières des intermittentes du spectacle en congé de maternité .....	50
▶ Défense extérieure contre l'incendie .....	50
▶ Modalités des reconduites à la frontière au regard des textes internationaux .....	51
▶ Aide personnalisée au logement .....	51
▶ Carence de PLP et certifiés en génie civil dans les lycées professionnels .....	51
▶ Date d'application aux salariées de la fonction publique du droit au congé maternité spécifique .....	52
▶ Identification des personnes entérées anonymement .....	52
▶ Problème de l'assainissement non collectif en « filière compacte » .....	52
▶ Entretien des chaudières à gaz .....	52
▶ Bourses de doctorat pour ingénieurs du CNRS .....	53
▶ Distinction des des filières « piles » et « batteries » pour la transposition de la directive communautaire 2006/66 « piles et accumulateurs » .....	53
▶ Retraite des enseignants-chercheurs et des chercheurs .....	53
▶ Calcul de l'allocation adulte handicapé .....	53
▶ Fonds DES .....	54
▶ Congé de maternité spécifique pour les femmes fonctionnaires exposées <i>in utero</i> au distilbène .....	54
▶ Situation des personnes atteintes de fibromyalgie .....	54

Suite du sommaire page 4 ►►

# VOIR - LIRE - ENTENDRE



Les interventions au Sénat et prises de position de Jean-Pierre Sueur peuvent être consultées « en temps réel » le site internet du Sénat

[http://www.senat.fr/senfic/sueur\\_jean\\_pierre01028r.htm](http://www.senat.fr/senfic/sueur_jean_pierre01028r.htm) et sur son blog :

<http://jpsueur.blog.lemonde.fr/> (Le blog est aussi accessible depuis le site Internet)

Vous avez la possibilité, sur chaque texte, de vous exprimer en envoyant un commentaire.

Un portrait vidéo de Jean-Pierre Sueur a été réalisé par le chaîne parlementaire Public Sénat.

• Un lien direct vers le portrait-vidéo est disponible sur le site [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)



## **Abonnez-vous gratuitement à la Lettre d'information électronique de Jean-Pierre Sueur**

Celle-ci vous permet de recevoir chaque semaine des informations sur :

- Les projets de loi
- L'actualité des collectivités locales
- Son activité parlementaire
- Ses interventions concernant le Loiret

**Pour vous abonner :**

► Sur simple demande à l'adresse suivante : Jean-Pierre SUEUR, 1 bis rue Croix de Malte - 45000 Orléans (mentionner l'adresse e-mail à laquelle la Lettre électronique devra vous être envoyée)

► Sur simple demande à adresser à l'adresse e-mail suivante : [sueur.jp@wanadoo.fr](mailto:sueur.jp@wanadoo.fr)

► En ligne sur le site de Jean-Pierre Sueur : [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com), en cliquant sur le lien "Pour vous abonner à la Lettre électronique" (colonne de droite)

**Le site Internet et le blog de Jean-Pierre Sueur**

**[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)**

**<http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>**

▶ Indemnisation des victimes de la sécheresse de 2003.....	54
▶ Principe d'inaliénabilité des collections publiques.....	55
▶ Recommandations de l'Institut de veille sanitaire sur les risques d'infection par le VIH chez les homosexuels masculins .....	55
▶ Coûts des travaux dans les écoles des petites communes .....	55
▶ Situation des personnes atteintes de polykystose rénale .....	55
▶ Statut de la copropriété des immeubles bâtis .....	55

## Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général .....57

• Gemalto.....	58
• Mac Neil Manufacturing (ex Pfizer) .....	60
• Hutchinson .....	62
• Projet de loi sur la rétention de sûreté.....	63
• Franchise médicale .....	64
• Amendements Accoyer .....	66
• Sinistrés de la sécheresse de 2003 .....	68
• Réforme des baccalauréats STI.....	69
• A propos du travail du dimanche.....	70
• Soutien aux urgentistes .....	70
• Alcatel-Lucent Ormes .....	70

## Dans la presse.....71

### Pour contacter Jean-Pierre SUEUR

#### Orléans

Permanence parlementaire  
1 bis, rue Croix de Malte  
45000 Orléans  
☎ 02 38 54 20 01  
📄 02 38 54 20 05  
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Assistants parlementaires  
Pascal MARTINEAU  
Nassera ET TOUMI

#### Au Sénat

Bureau R 358  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris cedex 06  
☎ 01 42 34 24 60  
📄 01 42 34 42 69  
✉ jp.sueur@senat.fr

Assistant parlementaire  
Aurélien CHEVALLIER

# *Interventions en séance publique au Sénat*



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR  
en séance publique au Sénat  
d'octobre 2007 à janvier 2008

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008



Projet de loi renforçant la lutte contre  
la récidive des majeurs et des mineurs  
*Commission mixte paritaire*

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008

# Projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs (CMP)

Extraits du *Journal Officiel*  
26 juillet 2007

## Discussion générale

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le rapporteur, le Sénat avait introduit à l'article 2 bis de ce projet de loi une disposition qui constituait une avancée importante. Je regrette donc l'opération de rétropédalage à laquelle vous vous êtes livré lors de la réunion de la commission mixte paritaire, pour faire disparaître du texte cet article relatif aux enquêtes de personnalité, avec d'ailleurs le concours actif de M. le président de la commission des lois !

**M. Jean-Jacques Hyst,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Je ne suis qu'une voix parmi d'autres au sein de la commission mixte paritaire !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mais une voix éminente !

Monsieur le rapporteur, j'ai pris bonne note de votre intervention de tout à l'heure, mais j'observe que vous aviez défendu avec beaucoup de zèle et de conviction la mesure figurant à l'article 2 bis dans le rapport que vous aviez rédigé avant l'examen du projet de loi en première lecture.

Vous y écriviez en effet : « Afin de donner pleine efficacité au pouvoir d'appréciation reconnu au juge par le projet de loi, il semble opportun de prévoir que le ministère public ne puisse prendre aucune réquisition tendant à retenir la circonstance aggravante de récidive s'il n'a préalablement requis la réalisation d'une enquête de personnalité propre à éclairer la juridiction de jugement sur la personnalité de l'intéressé et ses garanties d'insertion ou de réinsertion. »

Tout d'abord, il est quelque peu paradoxal de faire référence au pouvoir d'appréciation du juge, que les peines planchers ont plutôt pour objet de restreindre ! Il existe néanmoins un certain nombre de dispositions qui, pour ne pas encourir la censure du Conseil constitutionnel, ont pour effet de laisser un certain pouvoir d'appréciation aux magistrats.

Par ailleurs, vous citez M. Bruno Cotte, président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui, lors des auditions de la commission, soulignait avec force que les garanties d'insertion ou de réinsertion devraient être appréciées au temps le plus proche de la condamnation.

Robert Badinter a, quant à lui, rappelé qu'il fallait que l'enquête de personnalité fût récente : il est évident qu'une enquête de personnalité diligentée à l'occasion de faits commis quatre ans plus tôt n'est plus pertinente pour apprécier une récidive !

Madame le garde des sceaux, vous avez affirmé qu'une telle enquête de personnalité était nécessaire - c'est le terme même que vous avez employé. Mais alors, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la com-

mission, pourquoi ne pas inscrire cette disposition dans la loi, comme vous l'aviez très justement accepté, proposé et défendu ?

**M. François Zocchetto,** *rapporteur.* Elle s'y trouve déjà !

**M. Jean-Jacques Hyst,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel.* Nous faisons confiance au juge !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mes chers collègues, c'est là un recul, que je regrette pour ma part.

Par ailleurs, madame le garde des sceaux, nous sommes obligés de le constater, le texte que vous nous avez présenté ne comporte pas les dispositions qui permettraient de lutter effectivement contre la récidive.

**M. Dominique Braye.** C'est votre avis !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Oui, monsieur Braye, et je vais le développer !

Tout d'abord, madame le garde des sceaux, il est tout à fait clair que les peines planchers limitent le pouvoir d'appréciation des juges, comme de nombreux magistrats vous l'ont affirmé et comme vos prédécesseurs, MM. Clément et Perben, l'ont éloquemment exposé à cette même tribune, vous le savez. (...)

Ensuite - vos propres statistiques le démontrent -, il n'existe à l'évidence aucune corrélation entre la durée de la détention et la récidive ou l'absence de récidive. Ce qui est établi, en revanche, c'est le lien entre les conditions de la détention, et par conséquent la surpopulation carcérale, et la récidive, de même qu'il existe une corrélation tout à fait évidente entre, d'une part, les mesures qui favorisent la réinsertion sociale et professionnelle des détenus lors leur sortie de prison et les mesures alternatives à la détention, et d'autre part, l'absence de récidive.

C'est évident : plus les prisons sont surpeuplées et moins les conditions de prévention de la récidive sont bonnes ! Or, si les peines planchers ont un effet, ce sera de surpeupler encore davantage les prisons.

Madame le garde des sceaux, depuis le début de l'examen de ce texte, nous ne cessons de vous interroger : pourquoi ce projet de loi ne contient-il pas des mesures d'accompagnement, d'insertion, de réinsertion, de suivi social ou d'alternative à la détention, dont il est certain qu'elles ont un effet sur la récidive ? Pourquoi vous concentrez-vous sur les peines planchers et la durée de la détention, alors qu'aucune corrélation n'est établie entre cette dernière, d'une part, et la récidive ou l'absence de récidive, d'autre part. Nous n'avons pas de réponse à ces questions !

Par ailleurs, pour les mineurs, vous savez très bien que les mesures qui figurent dans le présent projet de loi sont largement contestables. Ce qui peut prévenir la récidive des mineurs, ce sont des dispositifs adaptés !

Le plus souvent, la prison ne convient pas à la situation des mineurs, qui doivent être placés dans des centres éducatifs fermés. Or, vous le savez, madame le garde des

sceaux, pour toute l'Île-de-France il existe aujourd'hui un seul centre de ce type, qui ne peut pas même accueillir un jeune de seize à dix-huit ans pour chaque département de la région !

Dans ces conditions, vous en conviendrez avec moi, plutôt que de changer la législation, il serait utile, pertinent et efficace de créer davantage de centres de ce type, comme l'attendent d'ailleurs nos concitoyens. Donc construisons-les ! Je sais que ce n'est pas facile, mais c'est là une mesure qui serait utile !

**M. Robert Bret.** Ils n'en ont pas les moyens !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Quant aux dispositions du projet de loi, elles n'auront aucune utilité à cet égard et, vous le savez, elles sont porteuses de certains risques, comme l'ont souligné de nombreux magistrats et agents de votre propre ministère.

S'agissant des dispositions relatives à l'injonction de soins, qui figurent dans les derniers articles du projet de loi, nous devons être extrêmement vigilants face au discours qui sous-tend ces mesures, comme l'a rappelé à l'instant Mme Mathon-Poinat.

Certes, il est des cas où l'injonction de soins est nécessaire, et même indispensable, je n'en disconviens pas. Toutefois, il ne faut pas laisser croire que l'on réglerait tous les problèmes, notamment ceux qui sont liés à des troubles profonds de la personnalité, par des soins médicaux et des médicaments, car ce n'est pas vrai !

D'autres dispositions doivent être adoptées, et croire que l'injonction généralisée constituera la panacée reviendrait à céder à ce que j'appelle l'illusion hygiéniste, dont les effets sont extrêmement néfastes.

Cela dit, madame le garde des sceaux, je vous pose de nouveau cette question : quand bien même nous souscririons à la logique qui inspire ce projet de loi en matière

d'injonction de soins - ce qui n'est pas le cas, car nous ne faisons pas nôtre cette philosophie -, comment ne pas entendre les magistrats ? (...)

Aux termes de ce texte, qui bientôt sera la loi, si un expert estime que l'injonction de soins est nécessaire, le juge, sauf exception, devra suivre son avis, puis interviendront le médecin coordonnateur et le psychiatre.

Or, vous le savez très bien, madame le garde des sceaux, les magistrats soulignent qu'il n'y a ni experts, ni médecins coordonnateurs, ni psychiatres, ou alors en nombre tellement insuffisant qu'il faut parfois attendre un an pour en trouver, une durée pendant laquelle bien des choses peuvent arriver !

Ce qui particulièrement urgent, madame le garde des sceaux, ce n'est pas de faire adopter cette loi, comme vous y êtes contrainte pour des raisons politiques et d'affichage, mais c'est de créer des postes d'experts, de médecins coordinateurs et de psychiatres, en particulier dans les prisons où, vous le savez, règne une grande misère de la psychiatrie. (...)

Je le répète, nous constatons que ce texte ignore toutes les dispositions qui seraient efficaces pour faire régresser la récidive et contient des mesures qui ne seront d'aucune utilité ! Autrement dit, il s'agit d'une loi d'affichage. (...)

Madame le garde des sceaux, je regrette que le premier texte que vous ayez présenté devant le Parlement soit un projet de loi qui, finalement, dévoie la procédure législative, car il ne vise qu'à faire de l'affichage, certes en reprenant les promesses d'une campagne électorale, (...) mais sans apporter les réponses concrètes qui sont nécessaires si l'on veut lutter efficacement contre la récidive. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)



Projet de loi instituant un contrôleur général  
des lieux de privation de liberté

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008

# Projet de loi instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté

Extraits du *Journal Officiel*  
31 juillet 2007

## Statut et compétence

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je voudrais revenir sur cet amendement et expliquer pourquoi nous y sommes toujours favorables, en dépit des explications qui nous ont été données par M. le rapporteur.

Monsieur le rapporteur, je ne comprends pas bien votre position, puisque nous avons repris exactement les termes d'une proposition de loi qui avait été signée par un certain M. Hiest...

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur.** C'était en 2001 !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il est possible que votre pensée ait évolué entre-temps,...

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur.** Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... car vous nous dites que la formule présentée par le Gouvernement est meilleure que celle dont vous étiez l'auteur en 2001.

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur.** Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous nous proposez d'adopter une rédaction qui évoque « les conditions de prise en charge des personnes privées de liberté ». Or cette formulation recouvre, si l'on y réfléchit, tout ce qui a trait à la condition concrète des personnes visées.

La rédaction présentée dans votre proposition de loi était bien meilleure, car elle prévoyait le contrôle de l'état, de l'organisation, du fonctionnement des lieux privatifs de liberté, d'une part, celui des conditions de travail des personnels de ces établissements, d'autre part. Cela était très clair.

Je ne vois donc pas pourquoi, monsieur le rapporteur, vous seriez aujourd'hui hostile à la rédaction que nous proposons, et qui est aussi la vôtre. M. Frimat me rappelle d'ailleurs très opportunément que cette formulation avait été adoptée à l'unanimité par le Sénat : ce que nous avons décidé hier, nous pourrions le confirmer aujourd'hui. Le Sénat a beaucoup de sagesse, et je n'imagine pas qu'un texte ayant fait l'objet de son approbation unanime puisse se trouver tout d'un coup dénué d'intérêt.

## Art. 2 : Nomination et incompatibilités

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le rapporteur, les amendements nos 2 et 3 constituent des avancées qui sont loin d'être négligeables. (*Ab ! sur les travées de l'UMP.*) Je tiens à le préciser parce que, d'une part, l'on passe d'un décret simple à un décret du Président de la République et, d'autre part, on prévoit de demander l'avis des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat. C'est important, j'y insiste !

Et puisque nous ne pouvons nous exprimer que sur ces deux amendements, car vous avez demandé leur vote

par priorité, monsieur le rapporteur - peut-être auriez-vous pu d'ailleurs vous en dispenser - je dirai que nous regrettons beaucoup que vous ne preniez pas en compte cette idée des trois cinquièmes défendue par Louis Mer-maz et Robert Badinter.

De deux choses l'une : ou bien il ne faut pas modifier notre législation en raison de l'existence de la commission Ballardur, mais telle n'est pas votre position, monsieur le rapporteur, ou bien il faut progresser, nonobstant cette commission, laquelle vient à peine de commencer à travailler.

Par ailleurs, je tiens à vous dire, madame la ministre, vous qui êtes la gardienne du droit, que je trouve tout de même quelque peu singulier que vous puissiez invoquer devant nous le fait que le Parlement ne pourrait pas légiférer dans ce domaine en raison de l'existence d'une commission.

**Mme Rachida Dati, garde des sceaux.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je ne vois vraiment pas sur quel fondement nous limiterions notre pouvoir de légiférer parce qu'il existerait une commission, quel que soit le caractère éminent des membres de celle-ci.

Monsieur le rapporteur, nous regrettons que vous n'acceptiez pas l'avancée que nous suggérons. En effet, comme l'a dit excellemment Robert Badinter, il est évident que nous pourrions prendre en compte dès maintenant une proposition qui avait été formulée par plusieurs candidats, et tout particulièrement par Nicolas Sarkozy, lors de la campagne présidentielle.

Pour que ces autorités très importantes soient recon-nues de tous, il est fondamental de faire figurer dans notre droit un nécessaire accord de la majorité et de l'opposition. Mes chers collègues, cette avancée constituerait un gage de consensus et d'adhésion dans le pays.

Nous voterons les deux amendements de la commission, mais nous regrettons le rejet de cette avancée complémentaire, qui aurait constitué un véritable changement dans nos institutions. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

## Pouvoirs d'investigation

**M. Jean-Pierre Sueur.** S'agissant des visites que peut effectuer le contrôleur général des lieux de privation de liberté, nous souhaitons nous aussi qu'elles puissent être prévues ou inopinées, et que les contrôleurs disposent de la même faculté.

Vous aurez remarqué, mes chers collègues, que notre amendement reprend exactement, une fois encore, les termes précis de la proposition de loi de nos collègues Jean-Jacques Hiest et Pierre-Guy Cabanel !

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur.** C'est bien !

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'insisterai sur le fait qu'il

nous paraît véritablement absurde d'empêcher les visites inopinées du contrôleur général. En effet, plusieurs intervenants l'ont rappelé, la loi permet à tout parlementaire de procéder à des visites inopinées des lieux de privation de liberté : on ne comprendrait vraiment pas que cela ne soit pas possible au contrôleur général, alors que, de surcroît, c'est à nos yeux une condition pour que sa mission soit pleinement efficace. Au surplus, vous le savez, un certain nombre de textes internationaux considèrent que la possibilité de procéder à des visites inopinées est l'une des conditions de la pertinence et de l'efficacité de la mission d'un tel contrôleur.

Les arguments sont donc nombreux en faveur de cet amendement n° 64, au demeurant parfaitement convergent avec d'autres amendements qui ont été ou vont être présentés.

## Conditions d'opposabilité du secret au contrôleur général et de restriction à son droit de visite dans les établissements.

**M. Jean-Pierre Sueur.** En déposant cet amendement, qui a été défendu par M. Badinter, nous voulons clairement affirmer que le contrôleur général a des pouvoirs et que l'on ne peut pas lui opposer toutes sortes de motifs pour entraver son action.

La proposition formulée par MM. Lecerf et Portelli dans l'amendement n° 22 est, de ce point de vue, tout à fait intéressante.

**M. Henri de Richemont.** En effet !

**M. Jean-Pierre Sueur.** À partir du moment où un certain nombre des informations dont aurait connaissance le contrôleur général des prisons sont couvertes par le secret, à lui de respecter le secret. Cela me paraît tout à fait logique. Je ne comprends pas, en revanche, pourquoi il faudrait lui imposer toutes ces restrictions qui auraient pour effet d'entraver son action.

Madame la ministre, monsieur le rapporteur, l'amendement n° 11 de la commission, qui vise à ôter de la liste des restrictions le secret des informations sur la sécurité des lieux de privation de liberté, est tout à fait judicieux. Cependant, si cet amendement est adopté, comme il est probable, ce sera en complète contradiction avec les termes du troisième alinéa de l'article 6, que l'on ne peut malheureusement plus amender pour les raisons que j'ai exposées dès la reprise de la séance.

Dans ce troisième alinéa, il est prévu que les autorités responsables des lieux privés de liberté ne peuvent s'opposer à la visite du contrôleur général que pour des motifs graves liés, en particulier, à des troubles sérieux dans l'établissement.

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** Cela n'a rien à voir !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le rapporteur, si le contrôleur général peut recevoir toutes les informations relatives à la sécurité des lieux de privation de liberté, comment justifier que l'on puisse lui opposer, pour empêcher sa visite, la possibilité de troubles dans l'établisse-

ment, alors que c'est justement la survenue de troubles dans l'établissement qui rendrait particulièrement pertinente sa visite ? Je ne comprends pas cette logique. En l'état, ce troisième alinéa est en contradiction avec le dernier alinéa de l'article 6, même modifié par votre amendement.

Madame la ministre, vous nous avez dit qu'il était très important de prévoir toutes les circonstances, en particulier les catastrophes naturelles, pour ce qui est du troisième alinéa. Mais, si un tremblement de terre se produit, il est probable qu'il sera difficile de visiter une prison et que le Sénat aura du mal à délibérer. En cas de séisme, de tsunami, il est vraisemblable que le contrôleur général cherchera plutôt à se protéger, ainsi d'ailleurs que les détenus et les gardiens.

Non, tout cela n'est pas très sérieux !

La vérité, c'est qu'un grand nombre de clauses sont prévues pour empêcher le contrôleur général de faire son travail, ou pour donner la possibilité de l'empêcher de faire son travail. Tout cela n'est pas raisonnable dès lors qu'il s'agit d'une haute autorité morale indépendante et que cette autorité sera, comme l'ont prévu MM. Lecerf et Portelli, obligée de partager les secrets, qu'il s'agisse de secrets liés en particulier à la sûreté de l'État. La sûreté de l'État à elle seule permettrait de tout justifier, en particulier le refus de recevoir le contrôleur des prisons ou encore de lui communiquer toute information.

C'est la raison pour laquelle cet amendement n° 70 nous paraît très important.

## Avis et recommandations

**M. Jean-Pierre Sueur.** Par cet amendement, nous souhaitons conférer au contrôleur général un pouvoir d'injonction.

Nous pensons que le contrôleur général, s'il constate une atteinte flagrante aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté, doit pouvoir agir et, dans un tel cas, enjoindre aux autorités responsables de prendre toutes mesures lui paraissant nécessaires pour faire respecter ces droits.

Là encore, il s'agit de savoir si l'on veut donner leur plénitude aux prérogatives du contrôleur général. Ce dernier doit, nous semble-t-il, avoir la faculté d'exercer un pouvoir d'injonction dans les cas où il observerait des faits vraiment choquants, scandaleux au regard des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, qu'il a pour mission de préserver.



Projet de loi relatif à la maîtrise  
de l'immigration, à l'intégration et à l'asile

*La Lettre*

N° 12 • janvier 2008

# Projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile

Extraits du *Journal Officiel*  
3 octobre 2007

## Préparation à l'intégration des bénéficiaires du regroupement familial dans leur pays d'origine

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mes chers collègues, beaucoup de très bonnes choses ayant été excellemment dites, je souhaite simplement revenir sur la question de la réciprocité. Naturellement, nous n'accepterions pas que les Français allant travailler au Japon soient obligés de connaître préalablement le japonais,...

**M. Charles Pasqua.** Cela a déjà été dit !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est bien de le redire !

**M. Robert Bret.** La répétition est l'une des bases de la pédagogie !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... que la connaissance du chinois soit exigée pour se rendre en Chine, qu'il faille suivre quatre-vingts ou cent vingt heures d'enseignement de farsi avant de partir en Iran, ou que nos compatriotes souhaitant travailler en Inde ne puissent pas se contenter de l'anglais et doivent apprendre les rudiments de l'hindi, langue extrêmement parlée dans le monde mais très peu connue en France. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*)

Si de telles contraintes étaient imposées aux collaborateurs de nos entreprises,...

**M. Charles Pasqua.** Ou de nos ministres !

**M. Jean-Pierre Sueur.**...qui, fort heureusement, vont à l'étranger, nous ne l'accepterions pas.

Sans revenir sur les questions pratiques, qui ont été longuement évoquées, je ferai simplement ce rappel : il arrive très fréquemment que les personnes demandant à bénéficier du regroupement familial résident à mille ou deux mille kilomètres du premier consulat. Comment appliquer cette disposition législative aux familles, aux enfants, aux adultes qui sont à une telle distance ? Soit elle s'applique à toute personne, et il faut des moyens très importants, comme l'a souligné Jean-Luc Mélenchon ; soit, elle ne s'applique pas, et mieux vaut alors ne pas la voter.

Mes chers collègues, j'ai moi-même beaucoup enseigné le français à des personnes étrangères. (...)

Je l'ai fait avec plaisir, mais cela demande beaucoup de temps et ne s'improvise pas. L'idée que nous nous faisons de la France et de la langue française nous conduit à penser qu'il serait tout de même préférable d'éveiller le désir d'apprendre notre langue, de connaître notre culture et, donc, de développer la francophonie.

Aujourd'hui, j'ai honte quand je vois certains étudiants étrangers, accueillis très facilement dans de nombreux autres pays, notamment ceux que je viens de citer, qui me disent leurs très grandes difficultés pour s'inscrire

dans une université française afin de suivre des études ou de mener des recherches. Ils comparent leur parcours à un véritable gymkhana, c'est épouvantable ! L'ambassadeur de Tunisie, que j'ai rencontré encore récemment, m'a même demandé d'intervenir pour augmenter le nombre des visas accordés aux étudiants.

En définitive, c'est l'image de la France qui est aussi en cause. Mieux vaudrait donc aborder le problème de manière beaucoup plus positive.

Enfin, je veux redire, après mes collègues, que le droit à vivre en famille est un droit imprescriptible : l'amour et l'affection ne peuvent en aucun cas être subordonnés à une quelconque exigence en matière de connaissance linguistique. C'est contraire au droit et c'est contraire aux conventions internationales que la France a signées. Respectons ce droit, comme nous le demandent d'ailleurs les hautes autorités spirituelles et morales de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

## Préparation à l'intégration des conjointes de Français dans leur pays d'origine

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ce sujet est extrêmement important. Notre groupe n'est responsable ni de l'urgence qui a été déclarée sur ce texte ni des conditions de travail qui président à son examen. Vous le savez fort bien, monsieur le président, nous n'avons en effet pas la maîtrise de l'ordre du jour.

D'abord, je tiens tout particulièrement à remercier trois de nos collègues sénatrices qui sont particulièrement bien placées pour évoquer les mariages mixtes. Leur contribution au débat revêt, me semble-t-il, une grande importance.

Ensuite, ces dispositions me semblent revêtir un caractère quelque peu dérisoire, monsieur le ministre. En effet, une personne âgée de trente ans, quarante ans, cinquante ans, soixante ans ou plus, et mariée avec un conjoint français devra passer un test de connaissance de la langue et des valeurs de la République pour bénéficier du droit de vivre avec son conjoint. Vous-même, monsieur le président, avec votre bon sens du sud de la France, vous avez quelque mal à considérer que cela soit vraiment sérieux !

Lorsqu'il s'agit de véritables mariages, c'est-à-dire dans la plupart des cas - il faut bien sûr combattre les faux mariages -, il paraît quelque peu vexatoire de demander des tests pour évaluer la connaissance du français et des valeurs de la République. Cela n'a pas de sens et ne grandit pas notre pays.

Pour finir, je reviens sur la question de l'obligation qui serait faite aux conjoints de Français entrés en situation

régulière de repartir dans leur pays d'origine pour obtenir un visa.

Au cours de ce débat, nous avons trop peu cité - Mme Boumediene-Thiery l'a fait - notre regretté collègue Jacques Pelletier.

**M. Gérard Delfau.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Or il serait bon, me semble-t-il, de se référer aux propos qu'il a tenus avec beaucoup d'éloquence et de sagesse pour convaincre de nombreux sénateurs de toute opinion politique d'adopter, voilà quelques mois à peine, le texte qui est aujourd'hui la loi en vigueur.

Je vous en rappelle les termes : « Lorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France, marié en France avec un ressortissant de nationalité française [...] la demande de visa de long séjour est présentée à l'autorité administrative compétente pour la délivrance d'un titre de séjour. » Cela évite ces déplacements inutiles ! Jacques Pelletier avait évoqué cette question avec beaucoup de bon sens.

**M. Gérard Delfau.** Bien sûr !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je m'étonne, monsieur le ministre, que votre bon sens auvergnat vous ait conduit à proposer de supprimer cette disposition. Par hommage à la sagesse, dont vous conviendrez, de Jacques Pelletier, j'espère que vous accepterez la position du Sénat, qui décidera, je l'espère, d'en revenir aux dispositions qu'il a précédemment adoptées. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

## Recours au test ADN

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nul ne peut en disconvenir, cette question des tests ADN suscite un profond malaise.

La grande majorité des parlementaires ici présents doit reconnaître qu'il eût mieux valu que cela ne fût jamais inscrit dans ce texte, que cet amendement n'existât point. Mais il est là. Deux solutions s'offrent maintenant à vous : ou bien admettre une erreur, ou bien considérer qu'il est impossible de reculer sur un sujet comme l'immigration, car cela aurait des conséquences politiques néfastes.

Nonobstant ce malaise, je constate que l'acharnement à inscrire ces trois lettres ADN dans le projet de loi perdure, selon des modalités telles que, nous explique-t-on, ces tests ne s'appliqueront que de manière rarissime, que cette mesure n'aura pas vraiment d'effet et qu'il ne faut donc pas s'inquiéter. Si tel est le cas, pourquoi vouloir l'adopter à tout prix ?

J'ai réfléchi à cette question et je me suis demandé si cette volonté et cette obstination ne traduisaient malheureusement pas un état d'esprit plus profond.

Je me souviens du rapport du député Ginesti, puis d'un rapport de l'INSERM, enfin de la position d'un ancien ministre de l'intérieur, qui trouvaient qu'il serait intéressant, utile, nécessaire de dépister chez les très jeunes enfants, de un ou deux ans, les gènes porteurs d'une délinquance future.

Mes chers collègues, de tels propos ont bel et bien été

tenus et le dépistage précoce dès l'enfance, voire la petite enfance, a bien été préconisé. Je n'invente rien !

De la même manière, je tiens à rappeler en cet instant un débat qui a été publié dans la revue Philosophie auquel participait Michel Onfray et au cours duquel Nicolas Sarkozy a soutenu que la criminalité et, plus précisément, la pédophilie avaient des sources génétiques.

**M. Gérard César.** Quel rapport ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Selon vous, mon cher collègue, il n'y aurait pas de rapport. Pour ma part, je pense que, à la fin des fins, cette obsession manifestée à l'égard de la génétique mérite d'être analysée.

Mes chers collègues, le déterminisme génétique, c'est la philosophie la plus conservatrice qui soit, parce que c'est le contraire de l'humanisme. Si l'on est obsédé par la génétique, cela signifie que l'on sous-estime l'éducation et tout ce que la société peut faire. Il y a derrière cela plusieurs conceptions de la famille et de l'être humain. (...)

Les tests ADN dont il est question s'appliqueraient aux étrangers et non aux Français. Je veux, mes chers collègues, vous citer un philosophe, Paul Ricoeur, selon lequel la démarche éthique consiste à se penser « soi-même comme un autre ». L'un d'entre vous peut-il justifier qu'il soit juste d'imposer de tels tests à des étrangers et non à des Français ? Quelle en est la raison ? Quel est le fondement philosophique ? Où est l'humanisme ? Existe-t-il des réponses à ces questions ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Si tel est le cas, il faut nous les donner !

En tout cas, sur le fond, la mesure proposée est très importante. Ne pensez pas qu'il s'agisse d'un détail, d'une disposition accessoire. L'idée selon laquelle le fondement de la famille est génétique constitue une rupture par rapport à l'ensemble de notre droit et de notre conception humaniste.

Je termine mon propos en citant Jean-Claude Ameisen, président du comité d'éthique de l'INSERM, qui a déclaré : « Toute approche qui risque d'enfermer la personne dans sa seule identité biologique pose, en termes de respect de la dignité humaine, un problème éthique majeur. » Nous sommes confrontés à ce problème éthique majeur et chacun d'entre nous est face à lui-même. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Chers collègues, pour maintenir ces lettres « ADN » dans le texte, et vous y tenez plus que tout, on arrive à une totale absurdité...

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** Non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...et à un dispositif dont tout le monde peut constater qu'il n'est pas applicable.

La situation est très simple.

Imaginons, monsieur Girod, une personne qui se trouve en Afrique, en Océanie ou en Asie, à 1 000 ou 2 000 kilomètres d'un consulat, et qui fait une demande de regroupement familial. Les autorités françaises sur place s'intéresseront à l'état civil et, s'il pose des problèmes, à la possession d'état. En cas de doute, elles pourront s'adresser au tribunal de grande instance de Nantes.

Ce tribunal, mes chers collègues, en vertu de ce que certains d'entre vous s'apprêtent à voter, procédera à des « investigations », terme qui suppose, s'il est inscrit dans la loi, que ledit tribunal cherchera à savoir ce qui se passe à 15 000 kilomètres de Nantes. (Exclamations sur les travées de l'UMP.) Mais, mes chers collègues, si vous n'êtes pas d'accord, ne prévoyez pas qu'il procède à des « investigations »...

Pour revenir à mon hypothèse, comment le tribunal agira-t-il ? J'imagine qu'il disposera de moyens et pourra envoyer des personnes sur place pour enquêter.

**M. Robert Bret.** Il y a des magistrats !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mais le tribunal a-t-il les moyens de financer ces déplacements ?

Ensuite, monsieur Fauchon, il y aura un débat contradictoire entre, d'un côté, les représentants de l'administration, du ministère des affaires étrangères, du consulat - j'ignore d'ailleurs comment ils seront choisis - et, de l'autre côté, une personne représentant les intérêts de l'enfant concerné, lequel pourra être à 3 000 kilomètres du consulat, en Asie, en Océanie ou en Afrique. Comment et par qui cet avocat sera-t-il désigné ? Installera-t-on la visioconférence là-bas, à l'autre bout du monde ?

Mes chers collègues, je suis sûr et certain que tous ceux qui m'ont écouté auront compris qu'il s'agit d'une palinodie. Un tel dispositif n'est pas applicable. En réalité, on fait n'importe quoi pour sauver le test ADN. C'est inacceptable !

Je vous remercie donc de ne pas voter une disposition aussi absurde dans son principe que dans ses modalités. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

## Commission mixte paritaire

Extraits du *Journal Officiel*  
23 octobre 2007

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est important que la commission mixte paritaire ait supprimé la restriction relative à l'accès des personnes sans papiers aux centres d'hébergement, restriction inacceptable qui avait, hélas, été inscrite dans le texte ! (...)

Comment une telle idée avait-elle bien pu germer ? Quoiqu'il en soit, la commission mixte paritaire a été bien inspirée de supprimer cette disposition.

Il est également heureux, particulièrement en ce jour, que nous soyons restés fidèles à ce qu'avait fait Jacques Pelletier et à cet amendement qui permet à un étranger dont le conjoint est français et qui arrive régulièrement sur notre territoire de pouvoir demander un visa sur place, sans subir l'humiliation, coûteuse au demeurant, d'avoir à se rendre dans son pays d'origine pour y effectuer les formalités avant de revenir.

Telle mesure permettant la régularisation de personnes en situation irrégulière pour travailler est positive, monsieur le ministre.

Cela étant dit, il reste naturellement bien des points qui sont préoccupants.

Il en est un dont on n'a pas encore beaucoup parlé ce soir, c'est celui des restrictions s'appliquant aux personnes qui veulent tout simplement vivre en famille. Il s'agit bien d'un droit imprescriptible. En effet, qui accepterait ici de voir son droit ou celui de sa famille limité en la matière ?

Monsieur le ministre, certaines dispositions relatives aux acquisitions linguistiques ou philosophiques et morales peuvent apparaître excessives. Il suffit, pour s'en rendre compte, de réfléchir à la réciprocité.

Imaginez que les conjoints de Français allant travailler en Corée du Nord, en Birmanie ou en Chine - il en existe ! - soient tenus, de par les lois de ces pays, de suivre un stage linguistique de deux mois afin d'apprendre la langue ! (...)

Imaginez qu'ils doivent suivre également un stage sur les valeurs en vigueur dans ces contrées. Personne ne l'accepterait ! Voilà pourtant les conditions qui sont posées dans ce qui va devenir une loi si le Conseil constitutionnel donne son accord, ce qu'il ne fera pas, je l'espère !

Le point principal dont on a déjà beaucoup parlé porte sur le recours au test ADN. Je veux simplement rappeler que cette disposition ne figurait pas dans votre projet de loi et vous eussiez très bien vécu sans, monsieur le ministre. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que vous ayez le goût de bénir la personne qui a eu l'idée d'introduire une telle novation dans votre texte !

Enfin, - c'est d'ailleurs la seule question - pourquoi vous êtes-vous tellement acharnés à faire voter, envers et contre tout, cette disposition,...

**M. Jean-Jacques Hyest,** *président de la commission des lois.* Non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...qui ne figurait pas dans le texte initial et qui n'était pas vraiment nécessaire ?

J'ai d'ailleurs trouvé que la défense de ce dispositif - nous venons d'entendre les efforts d'éloquence de notre collègue Pierre Fauchon - ...

**M. Josselin de Rohan.** M. Fauchon est toujours éloquent !

**M. Henri de Raincourt.** Oh, oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...avait comme un goût de défaite et de restriction, puisque vous mettez en avant le fait qu'il s'agit d'une mesure expérimentale, pour quelques mois, voire quelques années. Par la suite, il n'en serait plus question !

Il nous est également rappelé que le recours au test ADN sera soumis à de nombreuses conditions : l'état civil devra être défectueux et toutes les recherches sur la possession d'état devront être infructueuses.

**M. Jean-Jacques Hyest,** *président de la commission des lois.* Cela arrive aussi !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Dans ce cas, la République - on observe alors un renversement rhétorique extraordinaire ! - offrira aux personnes étrangères ce « cadeau ».

**M. Robert Bret.** Elle est généreuse !

**Mme Bariza Khiari.** C'est Byzance !

**M. Jean-Pierre Sueur.** La République est généreuse, elle vous donne, à vous madame, à vous monsieur,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Madame !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...la possibilité d'avoir recours au test ADN ; c'est vraiment votre chance ! Vous devriez donc être content, et remercier la France,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Et la science !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...qui vous offre cette possibilité. Franchement, mes chers collègues, vous aviez bien souvent du mal à croire vous-mêmes à ces discours quelque peu embarrassés.

En fait, vous le savez bien et M. Fauchon vient d'ailleurs de le reconnaître en partie, le dispositif prévu est inapplicable.

Imaginons une famille, ou une personne, vivant au Burkina Faso, au Mali, ou en Éthiopie, à mille kilomètres du consulat le plus proche - c'est une situation très banale -, qui demande le regroupement familial. Si l'état civil du village est défaillant, les autorités françaises se rendront sur place, pour enquêter, avec les moyens dont elles disposent, sur la possession d'état.

**M. Pierre Fauchon.** C'est la personne sur place qui organise l'enquête !

**M. Jean-Pierre Sueur.** La personne sur place, qui ne connaît sans doute pas le droit français aussi bien que M. Fauchon (...) enquêtera sur la possession d'état !

**M. Pierre Fauchon.** Nous ne sommes pas au XIII<sup>e</sup> siècle !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur Fauchon, beaucoup de Françaises et Français ignorent ce qu'est la possession d'état. Par conséquent, nombre de personnes étrangères ne connaissent absolument pas cette procédure !

**M. Pierre Fauchon.** On leur expliquera ! Les gens sont d'ailleurs beaucoup plus malins que vous ne le croyez !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ensuite, en l'absence de réponse, les autorités consulaires constateront que la seule possibilité est le recours au test ADN.

On demandera alors aux représentants légaux de l'enfant - le père et la mère conjointement, même si le test ne concerne que la mère - de déclarer qu'ils souhaitent procéder à ce test. Cette déclaration sera reçue par le consulat, qui saisira alors le tribunal de grande instance de Nantes. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*) Mais, comme M. Fauchon vient de le dire, celui-ci sera très certainement débordé.

**M. Pierre Fauchon.** Mais non ! Il y a peu de cas !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il faudrait sans doute étendre une telle possibilité à tous les tribunaux de grande instance.

**M. Pierre Fauchon.** Probablement !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Si vous le pensez, il est encore temps - c'est l'ultime moment - d'amender le projet de loi. Si la référence à un seul tribunal de grande instance vous semble irréaliste,...

**M. Pierre Fauchon.** Non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...il serait irresponsable, mes chers collègues, d'adopter une telle disposition dans quelques minutes. (...)

Le tribunal de grande instance de Nantes est d'ailleurs d'ores et déjà débordé, car nombreuses sont les affaires

en cours. Et voilà qu'en vertu de la loi et de la rédaction proposée par M. Fauchon il va procéder à des investigations !

Premièrement, ces investigations auront-elles lieu sur place ou à Nantes ? Si elles ont lieu à Nantes, quelle sera leur validité ? Aucune !

Deuxièmement, si elles ont lieu sur place, qui paiera le déplacement au Mali, au Burkina Faso, en Éthiopie, ou dans d'autres pays ?

**M. Michel Charasse.** Le ministère de la justice !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous le voyez bien, ces questions n'ont aucune réponse !

Une fois ces investigations achevées, le débat contradictoire pourra débiter. Pour ce faire, un avocat, payé par l'État, représentera le ministère des affaires étrangères, plus précisément le consulat. L'enfant, le père et la mère, qui devront également être représentés, se verront attribuer un avocat. Je suppose que celui-ci sera affecté d'office par le tribunal de grande instance de Nantes.

**M. Michel Charasse.** L'aide juridictionnelle !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Soyons précis, des règles régissent l'aide juridictionnelle : les parents devront d'abord prouver qu'ils n'ont pas les moyens de payer un avocat.

Ensuite, cet avocat, qui sera certainement compétent et consciencieux, cherchera à prendre contact avec les personnes qu'il est censé défendre. Comment s'y prendra-t-il ? Leur téléphonera-t-il ? Pourra-t-il les rencontrer, se rendre sur place ? Avec quels moyens ? Il devra vérifier que les investigations ont bien été effectuées, que l'état civil n'est pas fiable dans ce village, et que toutes les mesures relatives à la recherche de la possession d'état ont été menées à bien.

**Mme Bariza Khiari.** C'est une usine à gaz !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le débat contradictoire pourra alors avoir lieu.

Je m'arrête là, mes chers collègues, mais je pourrais continuer encore ! Tout le monde voit bien - vous l'aurez compris, monsieur le président - que tout cela est totalement inapplicable.

Dès lors, pourquoi faut-il absolument adopter ce texte, qui inscrira les trois lettres magiques A, D, N dans la loi, alors que cela ne se fera pas sans difficulté et qu'il sera impossible de mettre en œuvre la procédure en question ?

**M. Pierre Fauchon.** Elle n'est pas dangereuse ! Elle n'est pas catastrophique !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Malheureusement, seule une réponse est envisageable, monsieur le ministre.

Nous le savons bien, vous souhaitez continuer d'envoyer des gages à un électorat (...) qui percevrait tout « recul » comme un signe politique que vous refusez. Cette explication est, me semble-t-il, la plus claire.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Évidemment !

**M. Robert Bret.** C'est la seule raison !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Pour preuve, M. Fauchon vient de nous dire à l'instant : pourquoi s'en faire puisque - il l'a d'ailleurs fort bien démontré ! - la mesure est inapplicable.

**M. Pierre Fauchon.** Ne caricaturez pas, s'il vous

plaît ! J'ai exprimé des nuances ! Les nuances, vous ne savez pas ce que c'est !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mon cher collègue, nous respectons beaucoup vos qualités de juriste, mais vous avez offert sur un plateau une sortie de crise qui permet de dire que vous n'avez pas cédé sur le test ADN, donc sur le symbole, et que c'est inapplicable, mais, après tout, ce n'est pas grave, puisque vous n'avez pas cédé sur le symbole.

Je terminerai sur un point (...) qui a été très bien évoqué par Mme Khiari. C'est la question génétique, car il n'est jamais anodin d'en revenir toujours au déterminisme génétique. (...)

C'est l'un des fondements de certains des discours les plus conservateurs, les plus réactionnaires et les plus pernicieux de l'histoire de notre pays.

Nous avons eu récemment un débat sur la délinquance, qu'il fallait dépister dès l'âge d'un an ou deux ans, c'est-à-dire presque dès la naissance.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Selon eux, la délinquance, c'est dans les gènes !

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est vrai, l'idée selon laquelle la criminalité serait inscrite dans les gènes a fait l'objet d'un débat. Même s'il n'est pas applicable, ce texte nous fait passer d'une définition de la famille à une autre,...

**M. Pierre Fauchon.** C'est faux !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...d'une définition juridique et affective à une définition qui reposera sur la génétique, ce qui est contraire à toute la tradition juridique républicaine qui est la nôtre.

**M. Robert Bret.** Très bien !

**M. Pierre Fauchon.** Faux !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mes chers collègues, il est regrettable que vous puissiez renouer avec cette vieille tradition (...) alors que nous savons bien que beaucoup, y compris au sein de la droite française, ne s'y reconnaissent pas. Aujourd'hui, il faut le dire, c'est cette conception qui gagne, malheureusement.

Est également gagnant le refus du moindre recul par rapport à un électorat qui considère que la question de l'immigration est un signe politique fort.

**M. Guy Fischer.** Voilà la vérité !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous le déplorons, car il aurait vraiment été possible, monsieur le ministre, de se débarrasser plus facilement de cette question des tests ADN,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Il suffisait de ne pas soutenir l'amendement !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...qui devient un symbole extrêmement fâcheux pour notre République. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

Proposition de loi relative  
à la simplification du droit  
(première lecture)

*La Lettre*

N° 12 • janvier 2008

# Proposition de loi relative à la simplification du droit (première lecture)

Extraits du *Journal Officiel*  
25 octobre 2007

## Discussion générale

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est soumise vise à abroger un certain nombre de lois et d'ordonnances qui ne manquaient pas d'une certaine saveur poétique, qu'il s'agisse de la vente par camions bazars, des tromperies sur l'origine des noix, des règles sur l'abattage des châtaigniers ou de la fraude sur le guignolet, sans compter les ordonnances autorisant l'émission de pièces de deux francs, un franc, cinquante centimes, etc. À vrai dire, tous ces textes au demeurant sympathiques avaient déjà cessé de produire leurs effets et encombraient les recueils de lois. Il n'est donc pas inutile de les abroger.

Mais, monsieur le secrétaire d'État, pour simplifier vraiment le droit, il faut employer des méthodes plus énergiques ! Il faudrait d'abord qu'il y ait moins de lois, vous l'avez dit vous-même. Nous venons de voter - ou de ne pas voter - la huitième loi sur l'immigration en quelques années, soit au moins une par an sur ce sujet. Nous venons pareillement de voter - ou de ne pas voter - la septième loi sur la récidive en quelques années.

En peu de temps, nous avons connu d'innombrables modifications du code pénal.

**M. Jean-Jacques Hyest,** *président de la commission des lois.* Et surtout du code de procédure pénale !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ainsi, aux audiences solennelles de rentrée des cours d'appel, nous avons droit rituellement aux demandes des magistrats de faire cesser l'inflation législative ; un premier texte est à peine publié qu'un deuxième le modifie et qu'un troisième se profile !

Tout cela relève de la responsabilité du législateur et du Gouvernement. Ne serait-il pas souhaitable, monsieur le secrétaire d'État, de ne plus utiliser la loi comme réponse - parfois la seule - à des événements souvent douloureux qui frappent l'opinion ? Simplifie-t-on le droit lorsque la plus haute autorité de l'État annonce, du poron de l'Élysée, une nouvelle loi sur la récidive alors que la précédente vient d'être adoptée quelques semaines auparavant et que ses décrets d'application ne sont pas encore parus ? Si l'on veut simplifier le droit, il faut assurément rompre avec la pratique constante des lois d'affichage !

Il faut aussi réfléchir à la publication des décrets. Je ne sais pas si M. Balladur et le vaste aréopage qui l'entoure se seront penchés sur cette question. Tout gouvernement, quel qu'il soit, dispose du droit exorbitant de ne pas appliquer la loi votée par le Parlement : il lui suffit pour cela de ne pas publier les décrets d'application. Or, des centaines de décrets ne sont publiés que très longtemps après l'adoption des lois qui y renvoient ; il arrive même qu'ils ne soient jamais publiés.

Une mesure très simple - peut-être M. Balladur et ses collègues y auront-ils songé ? - consisterait à obliger le ministre compétent à venir s'expliquer devant le Parlement en séance publique si un décret d'application n'est pas paru dans les six mois suivant la promulgation de la loi. Ce serait intéressant ! Dans une telle hypothèse, on ferait peut-être moins de lois, mais en veillant à ce qu'elles soient mieux appliquées.

De la même manière, il serait judicieux de limiter très fortement le recours à la procédure d'urgence. Beaucoup de textes nous sont envoyés après déclaration d'urgence alors que, dans de nombreux cas, cela n'est pas justifié. La procédure d'urgence doit être inscrite dans la Constitution, mais elle est souvent dévoyée. On constate du moins à certaines périodes et sur certains sujets qu'il y a davantage de lois présentées selon la procédure d'urgence que de lois présentées selon la procédure normale de la navette.

Si le Gouvernement déclarait moins souvent l'urgence, nous travaillerions plus de temps sur moins de textes. Notre travail éminent, qui consiste, au cours de toutes les lectures prévues par la Constitution, à peaufiner le texte, à réfléchir aux conséquences pour toutes les citoyennes et tous les citoyens du moindre adjectif, du moindre adverbe - même si certains pourchassent les adverbes -, du moindre mot du texte, serait effectué de manière plus approfondie, dans de meilleures conditions et aboutirait à moins de lois mieux rédigées. Il reste donc beaucoup à faire pour la simplification du droit.

Permettez-moi d'ajouter un mot sur ce qui me paraît une fausse bonne idée : la réalisation d'une étude d'impact avant chaque débat législatif. À une réunion à laquelle il nous avait conviés, l'ancien vice-président du Conseil d'État nous avait présenté un rapport qui décrivait cette étude d'impact comme l'alpha et l'oméga de l'innovation législative. Je suis très réservé sur cette idée, car, immanquablement, l'étude d'impact ouvrira sur le débat politique, dont elle est indissociable.

Prenons les OGM, dont il est question aujourd'hui avec le « Grenelle de l'environnement ». On va nous dire qu'il faut une étude d'impact avant de légiférer. Mais qui réalisera cette étude ? Cela fera déjà l'objet d'un débat ! On pourra toujours prétendre que l'étude d'impact est orientée par tel ou tel présupposé politique. Nous n'avons pas peur du débat politique : c'est notre vocation, elle est tout à fait digne !

En fait, soit le Gouvernement commande l'étude d'impact et on prétendra qu'elle est influencée par les objectifs du Gouvernement, soit l'étude d'impact est confiée à une nouvelle autorité indépendante...

**M. Bernard Saugey,** *rapporteur.* Une de plus !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... et nous succomberons plus encore sous le poids et le nombre des autorités indépendantes - en général, on les baptise « haute autorité » pour impressionner davantage !

En réalité, il est nécessaire que le Gouvernement comme le Parlement disposent de tous les moyens de l'expertise. Voilà ce qui importe, plutôt que d'imaginer une vérité objective sur l'impact de la loi qui s'imposerait de manière apolitique préalablement au débat.

J'en termine avec ces considérations de caractère général pour aborder deux aspects particuliers de ce texte.

Sur la question du droit funéraire, mes collègues ont déjà beaucoup parlé. À la demande de la commission des lois et de son président, M. Hyst, j'ai mené, avec M. Jean-René Lecerf, une réflexion qui s'est déroulée dans un climat très positif.

Nous avons rencontré de nombreux acteurs de ce domaine et nous avons beaucoup travaillé ensemble. Cela s'est traduit par l'élaboration d'une proposition de loi qui a été adoptée à l'unanimité par le Sénat. Or il est tout de même préoccupant, monsieur le secrétaire d'État, qu'il soit aussi difficile de parvenir à ce qu'un texte adopté à l'unanimité par le Sénat et portant sur un sujet dont nul ne peut ignorer qu'il concerne tout le monde - je n'ai pas encore rencontré une personne ou une famille qui ne soit pas touchée par ce problème, hélas ! car telle est notre condition - soit débattu à l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi nous avons déposé des amendements à la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui. Leur adoption aurait pour effet de conduire l'Assemblée nationale à discuter de l'ensemble des dispositions que le Sénat avait adoptées. Il faut dire qu'elle avait eu la bonne idée de reprendre deux de celles-ci, sans toutefois en mentionner l'origine, ce qui eût été pourtant logique. Cela étant, nous n'avons aucune susceptibilité, vous le savez, et nous ne voyons que le bien public dans cette affaire !

Je dois rappeler à cet instant, et nous aurons l'occasion d'en reparler, que tant M. Hortefeux que M. Cucq s'étaient engagés, en séance publique, à ce que la proposition de loi d'initiative sénatoriale soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Cependant, comme souvent, ces promesses n'ont engagé que ceux qui ont bien voulu les croire !

J'espère donc qu'un véritable débat s'instaurera à l'Assemblée nationale sur ce texte avant qu'il ne revienne devant le Sénat, car c'est là une question importante.

En tout état de cause, que de difficultés, monsieur le secrétaire d'État, pour parvenir à ce qu'un texte concernant tout le monde et voté à l'unanimité par le Sénat vienne en discussion à l'Assemblée nationale ! En revanche, quelle facilité ont eu certains députés à obtenir qu'une proposition de loi concernant, il me semble, le financement d'une formation politique soit inscrite très rapidement à l'ordre du jour de leur assemblée ! (*Sourires.*) Il est tout de même remarquable, monsieur le président, que le débat sur cette proposition de loi ait pu intervenir au milieu de l'examen du projet de budget, ce qui, à ma connaissance, n'a guère de précédent. Je suis parlementaire depuis quelque temps - depuis moins longtemps, certes, que certains d'entre vous, mes chers collègues -, mais je ne connais pas d'exemples d'une telle interruption subite du débat budgétaire pour faire place à l'examen d'une proposition de loi concernant spécifiquement une formation politique. Il y a donc là deux poids, deux me-

sures, et cela donne matière à réflexion au regard du présent débat.

Enfin, j'indiquerai en conclusion, monsieur le secrétaire d'État, que nous pourrions approuver l'essentiel des dispositions de ce texte. Cela étant, il est une mesure qui a fait débat à l'Assemblée nationale et qui nous préoccupe également : l'extension du recours à la visioconférence pour l'ensemble des procédures civiles et prud'homales.

Nous pensons que c'est là un sujet grave, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler lors de l'examen du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Nous considérons que, sur une telle question, qui peut amener un profond changement du fonctionnement de notre système juridictionnel, un débat spécifique serait souhaitable.

Il nous paraît dommageable de devoir traiter au débotté d'un problème aussi complexe et aussi lourd de conséquences. Cela a conduit nos collègues députés socialistes à s'abstenir sur la présente proposition de loi. Nous adopterons la même attitude, sauf à ce que, dans la sagesse que nous lui connaissons, la Haute Assemblée décide de s'opposer à la présence de ces dispositions au sein du texte. Dans ce cas, nous pourrions revoir notre position. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

## Saisine du Médiateur

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous voterons cet amendement. Les parlementaires jouent bien entendu un rôle utile en cette matière. Très souvent, des citoyens viennent nous exposer leur souhait de saisir le Médiateur d'une question qui est, par exemple, en instance devant la justice. Nous leur expliquons que cette voie n'est pas la bonne, qu'elle n'aura aucun effet.

Le rôle des parlementaires peut donc être tout à fait bénéfique, et il est heureux qu'on l'étende aux parlementaires européens. Mais cela n'enlève rien au fait que la saisine directe du Médiateur est un droit donné au citoyen. Cette disposition, qui existe dans de nombreux pays européens, est bénéfique puisqu'elle va dans le sens d'un meilleur accès de chacun au droit.

## Protection juridique des majeurs

**M. Jean-Pierre Sueur.** Lors de l'examen du projet de loi portant réforme de la protection juridique des majeurs à l'Assemblée nationale, notre collègue députée Mme Patricia Adam s'était inquiétée de l'interprétation qui pourrait être faite d'un amendement ayant le même objet : « Cet amendement [...] est contraire à l'esprit des textes de loi sur l'adoption que nous avons votés. [...] Je rappelle que les textes actuels disposent que toute personne majeure ou émancipée peut obtenir, sur indication des noms et prénoms usuels de ses parents, les copies intégrales de son acte de naissance ou de l'acte de mariage. Ils précisent également que les ascendants, descendants, le conjoint et le représentant légal peuvent obtenir ces mêmes pièces. Les textes sont donc très clairs : il suffit de les appliquer ! »

Empêcher que ces informations puissent être déli-

vrées par inadvertance n'enlève rien au fait que la personne peut à tout moment les réclamer.

**M. Jean-Jacques Hyst,** *président de la commission des lois.* Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est fort de cette précision que notre groupe votera cet amendement.

## **Formation des conducteurs de transport de personnes aux premiers secours**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Des accidents dramatiques dans le secteur du transport collectif de voyageurs, notamment un fait récent impliquant un autobus, m'ont incité à déposer cet amendement.

Eu égard aux situations particulièrement difficiles auxquelles on peut être confronté, il m'est apparu judicieux de prévoir que la formation professionnelle des conducteurs de transport routier de personnes comprend nécessairement une formation aux premiers secours.

Lorsqu'un certain nombre de personnes sont transportées dans un véhicule, il peut malheureusement se produire un accident. Il est donc fortement souhaitable que les conducteurs aient une formation de secouriste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Saugey,** *rapporteur.* Mon cher collègue, je suis comme vous très touché de l'accident navrant qui a eu lieu dans votre département. Mais l'obligation que vous prônez - tout à fait justifiée - est déjà prévue par les textes en vigueur : l'ordonnance du 23 décembre 1958 concernant les conditions du travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, modifiée en 2006 pour permettre la transposition de la directive communautaire du 15 juillet 2003 ; un décret du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ; enfin, un arrêté du 17 juillet 2002 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs.

Le programme de formation des conducteurs de véhicules affectés au transport routier de personnes devrait être prochainement revu dans le cadre de la transposition de la directive communautaire du 15 juillet 2003.

Si le Gouvernement confirmait cette analyse, vous pourriez sans crainte retirer votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Besson, secrétaire d'État. Après les explications qui viennent d'être données par la commission, le Gouvernement espère que M. Sueur acceptera de bien vouloir retirer son amendement. À défaut, il émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Monsieur Sueur, l'amendement n° 20 est-il maintenu ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai pris connaissance des textes invoqués par M. le rapporteur. Ils existent et sont

bel et bien en vigueur.

Cependant, s'agissant de l'ordonnance du 23 décembre 1958, consolidée le 6 janvier 2006, la formation aux premiers secours ne figure pas à l'article 1er, qui définit les conditions de la formation.

Quant à l'arrêté du 17 juillet 2002, il renvoie cette précision à une annexe II concernant la formation continue obligatoire de sécurité. Or cette annexe n'a pas été publiée. En tout cas, nous n'avons pas pu en obtenir communication.

Il apparaît donc que l'objectif visé par notre amendement reste pertinent. Néanmoins, je serais prêt à le retirer si le Gouvernement prenait l'engagement d'inscrire dans un prochain décret une disposition prévoyant la formation aux premiers secours des conducteurs de transport routier de personnes.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Jacques Hyst,** *président de la commission des lois.* Monsieur Sueur, une ordonnance est de nature législative. Elle fixe donc les principes, mais ses modalités d'application sont renvoyées à un texte réglementaire.

Vous, vous cherchez à faire inscrire dans une proposition de loi une mesure qui non seulement doit demeurer de nature réglementaire, mais qui en plus existe déjà. J'ai donc du mal à comprendre que vous mainteniez votre amendement.

Avant de légiférer à nouveau, vérifions d'abord si les textes en vigueur sont appliqués, et si des événements dramatiques se produisent, ne légiférons pas sous le coup de l'émotion ! C'est un souhait qui est formulé sans cesse. Or, en l'occurrence, vous faites exactement le contraire.

La formation aux premiers secours étant déjà prévue pour tous les conducteurs transportant des voyageurs, il n'est pas nécessaire de l'inscrire à nouveau dans un texte. C'est pourquoi je vous invite, mon cher collègue, à bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Éric Besson,** *secrétaire d'État.* Je souscris à l'avis de M. le président de la commission.

L'apprentissage des principes élémentaires du secourisme figure bien depuis plusieurs années au programme des formations obligatoires tant des conducteurs du transport routier de voyageurs que des conducteurs du transport routier de marchandises.

Sous réserve d'une analyse plus approfondie, le Gouvernement pourrait envisager, afin de donner satisfaction à M. Sueur, de rédiger une circulaire contenant des mesures plus précises. Je ne pense pas que nous puissions aller plus loin sur le plan juridique.

Je réitère donc le souhait, monsieur le sénateur, que vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** Monsieur Sueur, que décidez-vous ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je tiens tout d'abord à répéter à M. le président de la commission des lois que l'ordonnance du 23 décembre 1958 ne fait pas mention de la formation aux premiers secours.

**M. Jean-Jacques Hyst,** *président de la commission des lois.* L'ordonnance fait loi !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je parle bien de l'ordonnance, et non de la loi d'habilitation.

Ensuite, l'arrêté du 17 juillet 2002 renvoie à une annexe II, qui n'a pas été publiée.

Il est patent qu'un certain nombre de conducteurs de transport collectif de personnes n'ont pas suivi de formation aux premiers secours. C'est un fait !

Monsieur le secrétaire d'État, vous venez de dire que le Gouvernement allait se pencher sur la question. Vous me confirmez donc que le Gouvernement juge indispensable que tout conducteur d'un véhicule de transport collectif de personnes ait une formation aux premiers secours et qu'il prend l'engagement que celle-ci deviendra effective au plus vite. Vous ai-je bien compris ?

**M. Éric Besson, secrétaire d'État.** Oui, tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je vois des sourires dans cet hémicycle.

**M. Éric Besson, secrétaire d'État.** Je ne souris pas !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je ne vous mets pas en cause, monsieur le secrétaire d'État.

Il s'agit d'une question extrêmement grave, car il y a eu des drames. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que le Gouvernement prenne cet aspect en considération, quitte à adapter les textes ou à les préciser dans les semaines qui viennent, et pour que tout conducteur d'un transport collectif de personnes qui n'aurait pas reçu cette formation la suive très rapidement.

En attendant, je retire mon amendement.

## **Comité des finances locales**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement est relatif au Comité des finances locales.

J'ai eu l'honneur de siéger au sein de cette instance, qui est très précieuse puisqu'elle rassemble des élus représentant toutes les collectivités : les communes de tous types, les départements, les régions, les intercommunalités. Y siègent aussi des représentants de l'État, qui y ont, bien entendu, toute leur place. Il est évidemment très utile que, en particulier, le ministre chargé des collectivités locales puisse faire valoir son point de vue devant le comité.

Toutefois, il y a quelque chose d'un peu ambigu, à nos yeux, dans le fait que pèsent du même poids le vote d'élus représentant les collectivités, qui expriment les intérêts de ces dernières, et celui des représentants de l'État, dont le nombre n'est d'ailleurs pas clairement précisé et qui, eux, sont, comme il est normal, liés par la politique du gouvernement en place.

Il nous paraît judicieux que seuls les représentants des collectivités locales votent au sein du Comité des finances locales, les représentants de l'État pouvant naturellement y exprimer leurs avis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Saugey, rapporteur.** Cet amendement vise à donner aux représentants de l'État au sein du Comité des finances locales une voix consultative.

Les règles de fonctionnement du Comité des finances locales n'ayant pas de lien direct avec la simplification du droit et des procédures administratives, l'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Éric Besson, secrétaire d'État.** Cet amendement n'a effectivement pas sa place dans ce texte.

De plus, monsieur Sueur, il nous apparaît que cette disposition déséquilibrerait le fonctionnement du comité et en modifierait même l'objet.

Il est, selon nous, légitime que l'État participe aux décisions du comité des finances locales.

Depuis sa création, en 1979, ce comité a précisément pour objet de constituer une enceinte de concertation entre l'État et les collectivités locales sur les relations financières qu'ils entretiennent. Les représentants de l'État étant des membres à part entière de ce comité, il n'y a pas lieu d'amoinrir leurs prérogatives.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** La réponse du Gouvernement ne m'a pas convaincu. En effet, il faut distinguer les rôles : il existe, à l'échelon départemental, de nombreuses instances au sein desquelles nous travaillons avec le préfet ou le sous-préfet, mais je n'en connais aucune au sein de laquelle ceux-ci votent au même titre que le maire, le président du conseil général ou le représentant de la région.

Il y a donc bien, à cet égard, dans le fonctionnement du Comité des finances locales, une bizarrerie, qui confine d'ailleurs à la confusion des pouvoirs.

Que le Gouvernement soit attaché à la concertation avec les représentants des élus locaux pour tout ce qui relève des finances locales est une très bonne chose. En revanche, le Gouvernement est là pour exercer ses prérogatives telles qu'elles sont prévues dans la Constitution. Une instance comme le Comité des finances locales lui permet de se concerter avec les élus locaux, mais, dès lors qu'il y a vote, seuls ces derniers devraient avoir voix délibérative.

Ainsi, non seulement la situation actuelle nous paraît ambiguë, mais elle est pratiquement unique en son genre : encore une fois, il n'y a guère d'autres instances au sein desquelles votent à la fois des représentants des collectivités locales et des représentants de l'État.

## **Frais de scolarisation**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement vise à supprimer la disposition relative au financement par les communes des frais de scolarisation de leurs enfants fréquentant les écoles privées des communes voisines. C'est une question que chacun connaît.

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, autant le dire moi-même, cela vous évitera de me le faire remarquer : ce problème a surgi à la suite d'un amendement de notre collègue Michel Charasse ! Lui-même s'est d'ailleurs déjà expliqué à plusieurs reprises sur les intentions qui l'avaient conduit à le déposer.

Or, tout le monde s'accorde à le reconnaître, cette disposition, qui est devenue l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a créé beaucoup de confusion, suscité bien des diffi-

cultés, et son interprétation complique singulièrement la vie d'un certain nombre de maires depuis maintenant trois ans.

Je rappelle que le Conseil d'État a annulé la circulaire du 2 décembre 2005 prise en application de cet article 89, que le Gouvernement a publié une autre circulaire, que de nouveaux recours sont pendants devant le Conseil d'État, que des pétitions circulent, que l'association des maires ruraux de France, qui conteste cette disposition depuis le début, a elle aussi décidé à l'unanimité de ses délégués départementaux de saisir le Conseil d'État sur la nouvelle circulaire.

Nous sommes ainsi nombreux à nous préoccuper de l'application de cette mesure, car nous ne voyons rien qui justifie d'imposer un tel financement à une commune, alors même qu'aucune carence du service public de l'enseignement n'y est constatée et qu'aucune compensation de cette charge n'est prévue.

Mes chers collègues, vous le savez, les lycées dépendent des régions, les collèges, des départements, et les écoles, des communes. Or de nombreux maires s'attachent à défendre l'école publique au sein de leur commune, parfois d'ailleurs au prix de grandes difficultés. Ils ont en effet énormément de peine, notamment dans les communes de petite taille, à trouver les subventions et les moyens financiers nécessaires à l'entretien et au développement de leurs écoles.

À l'évidence, la mise en œuvre de l'article 89 de la loi de 2004 n'a pas simplifié les choses. Je le répète, la situation est complexe et suscite de très nombreuses incompréhensions. Je crois pouvoir parler au nom de beaucoup de mes collègues sénateurs, qui sont régulièrement saisis de ce problème par les maires et les conseillers municipaux qu'ils rencontrent.

Par conséquent, il serait vraiment sage d'adopter cette mesure de simplification incontestable et de supprimer cet article 89 qui pose tant de problèmes.

## Règles européennes

**M. Jean-Pierre Sueur.** En tant qu'Européen fervent, très attaché à la construction européenne, je me déssole de constater les réticences de nos concitoyens à l'égard de l'Europe. Toutefois, comme vient de le dire M. Collombat, ces réticences peuvent s'expliquer lorsqu'on voit l'Europe s'opposer à ce que le maire d'une petite commune fasse changer l'ampoule d'un lampadaire municipal !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** L'Europe ne sait pas ce que c'est que les petites communes !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il y a là quelque chose qui heurte en effet le bon sens ! Je souhaite que l'Europe se consacre aux grands desseins, ceux qui concernent l'avenir, et qu'elle laisse aux maires des communes rurales la possibilité de faire changer rapidement une ampoule lorsqu'elle ne fonctionne plus.

## Réunions du conseil municipal

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement a été inspiré par les élus de la ville de Rennes, qui souhaiteraient que les réunions du conseil municipal puissent se tenir

dans l'hémicycle de la communauté d'agglomération, cet hémicycle, situé sur le territoire de la commune de Rennes, étant extrêmement bien adapté.

Le développement de l'intercommunalité créant des situations de ce type, on peut admettre qu'un tel amendement aille dans le sens de la simplification en même temps que de l'économie. Après tout, le même hémicycle peut servir pour la ville centre - ou, d'ailleurs, pour une autre commune - et pour la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine !

C'est pourquoi il m'est apparu opportun de soumettre à notre assemblée cette proposition de nos collègues - de toutes tendances politiques, je crois - élus de la commune de Rennes.

## Droit funéraire

**M. Jean-Pierre Sueur.** Les amendements identiques nos 15 et 16 procèdent d'une stratégie dont l'inspirateur se reconnaîtra.

L'idée était en quelque sorte de saisir l'opportunité que nous ont offerte les députés - cela a été excellemment dit par M. le président de la commission des lois -, qui ont emprunté une partie d'une proposition de loi sénatoriale sans citer leur source. Nous proposons de retourner à l'Assemblée nationale l'intégralité de ladite proposition de loi pour que les députés soient tenus de s'en saisir enfin, et d'en débattre.

Cette stratégie ne manquait pas d'intérêt. Si nous l'avions maintenue, l'Assemblée nationale aurait délibéré de ce sujet prochainement, après l'examen du projet de loi de finances. Et comme il y a quelque intérêt à ce que la présente proposition de loi sur la simplification du droit soit adoptée avant la fin de l'année, par voie de conséquence, notre propre proposition de loi aurait pu être adoptée avant la fin de l'année.

Néanmoins, je vois bien les inconvénients, que vous avez d'ailleurs soulignés. En effet, le droit funéraire soulève des questions lourdes, graves, importantes, et il mérite un débat à lui seul.

Notre proposition de loi comprend de nombreuses simplifications et apporte des réponses à des sujets qui doivent être traités. Ce sont surtout des sujets financiers. Je pense au coût des obsèques, qui concerne toutes les familles. Je pense également à l'information due aux familles, qui doivent prendre des décisions importantes dans un délai de moins de vingt-quatre heures, avec toutes les conséquences financières qui en résultent et sur lesquelles je ne reviens pas.

Il s'agit aussi de préciser le droit en ce qui concerne l'habilitation des entreprises ou les vacations funéraires, lesquelles sont d'une grande complexité et engendrent de nombreux coûts apparaissant sur la facture.

Il convient par ailleurs de tenir compte du nombre croissant de crémations et de revoir la législation sur les cimetières, la formation des personnels ainsi que certaines considérations relatives à la TVA. Dois-je rappeler, monsieur le secrétaire d'État, que les prestations funéraires font l'objet du taux de TVA le plus élevé ? Nous sommes l'un des rares pays d'Europe où il en est ainsi. Toutes les familles apprécieraient que l'on applique le

taux réduit.

Il y a donc matière à débat. Nous ne considérons pas que notre texte soit intangible, même si son adoption à l'unanimité lui confère un certain crédit.

Comme je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, M. Cucq et M. Hortefeux s'étaient engagés à inscrire la proposition de loi sénatoriale à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Cet engagement n'a pas été tenu !

Cette fois, M. le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale a pris l'engagement solennel, public, d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale en janvier. Vous avez pris le même engagement, monsieur le secrétaire d'État et vous avez signalé que M. Karoutchi avait confirmé que notre proposition de loi sera bien inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale en janvier prochain.

J'en prends acte. Il serait vraiment indécent et inqualifiable que cet engagement ne soit pas respecté. Le Sénat serait alors mis en cause, car il a adopté à unanimité cette proposition de loi qui traite d'un sujet intéressant toutes les familles. Cet engagement solennel, ferme d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale étant pris, je retire l'amendement n° 16.

## **Recours à la visioconférence devant les juridictions judiciaires**

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai déjà défendu cet amendement lors mon intervention liminaire.

J'indique d'emblée, et cela nous épargnera une explication de vote sur l'ensemble, que, si le Sénat ne supprime pas l'article 11, nous serons contraints de nous abstenir lors du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi, bien qu'elle comporte des mesures de simplification administrative pertinentes, en faveur desquelles nous avons d'ailleurs voté.

Nous sommes en effet en profond désaccord avec les dispositions prévues dans cet article. Nous considérons que la visioconférence introduit, dans le fonctionnement de nos juridictions, un changement important, qui justifie un débat approprié. Une telle disposition ne peut pas être adoptée au débotté et à la sauvette, à l'occasion de l'examen d'un texte visant à simplifier le droit. C'est pourquoi nous présentons cet amendement tendant à la supprimer.

## **Recours aux ordonnances**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le rééquilibrage des institutions fait l'objet de débats au sein du comité Balladur. Mais dans la pratique, pour permettre au Parlement de travailler dans de bonnes conditions, ne serait-il pas opportun, monsieur le secrétaire d'État, que le Gouvernement s'abstienne, à la fin d'une discussion, de présenter un amendement l'autorisant à légiférer par ordonnance, alors même que la commission n'a pas pu examiner ledit amendement ?

C'est tout à fait le genre de pratiques qu'il faudrait proscrire !

**M. Ladislas Poniatowski.** Mais tout le monde en a fait autant, et de tout temps !

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est pourquoi, sans porter d'ailleurs de jugement au fond sur cet amendement, nous ne le voterons pas.

## **Codes de l'éducation et de la recherche**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, le code de l'éducation et le code de la recherche ne portent pas sur des matières marginales ! (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'exclame.*) Leur toilettage mérite un examen approfondi.

Puisque vous avez bien voulu nous annoncer qu'il s'agissait d'habiliter le Gouvernement à prendre une ordonnance dans un délai de douze mois, franchement, était-il impossible de faire examiner cet amendement par la commission compétente du Sénat ? À l'évidence, cette situation est quelque peu aberrante, et j'espère que c'est la dernière fois que nous assistons à ce genre de pratiques.

En tout cas, pour ce qui nous concerne, nous voterons contre cet amendement, comme nous l'avons fait pour l'amendement précédent.



Proposition de loi d'orientation sur les finances  
locales relative à la solidarité financière  
et la justice fiscale

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008

# Proposition de loi d'orientation sur les finances locales relative à la solidarité financière et la justice fiscale (première lecture)

Extraits du *Journal Officiel*  
30 octobre 2007

## Discussion générale

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je crois qu'il faut toujours en revenir à Charles Gounod (Marques d'étonnement.), à son célèbre opéra Faust et à ce chœur non moins célèbre où des soldats entonnent sur la scène : « Marchons, marchons ! » tout en restant sur place ! (*Sourires.*)

En effet, nous ne cessons d'entendre des discours selon lesquels il est urgent d'avancer et, pourtant, nous ne cessons de rester sur place ! (...)

Dès lors, il est heureux que des élus courageux comme François Marc nous proposent justement d'agir !

Monsieur Lambert, j'ai été étonné par vos griefs assez vifs. Pour ma part, j'ai modestement suivi les travaux qui ont été menés pendant deux années autour de François Marc et qui ont abouti à la production de cet important rapport intitulé Perspectives de réforme des finances locales. (*M. Jean-Pierre Sueur montre un exemplaire de ce rapport.*)

Ce travail considérable a permis de dégager, après de très nombreuses auditions, plusieurs axes de réforme susceptibles de changer vraiment les choses ; cette proposition de loi s'en inspire directement.

Certes, mon cher collègue, il y a Portalis ! (*M. Jean-Pierre Sueur se tourne vers la statue de Portalis située derrière lui. - Marques d'étonnement.*)

On nous rétorque que si Portalis était des nôtres, il jugerait que la proposition de loi de M. Marc ne convient pas. Or je n'en suis pas certain.

Monsieur le secrétaire d'État, si Portalis nous regardait, s'il revenait et s'il constatait, par exemple, que l'important travail législatif réalisé autour de la loi de finances initiale pour 2008 se trouve derechef interrompu, afin de présenter au Parlement, en toute urgence, une proposition de loi singulière, dans tous les sens du terme, destinée à aider certain parti politique, que connaît bien M. Michel Mercier, d'ailleurs, à trouver son financement, que dirait Portalis ? (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

**M. Michel Mercier, rapporteur.** Tournez-vous plutôt vers Turgot !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Si Portalis lisait les projets de loi que nous transmet le Gouvernement, il aurait matière à réflexion. Or, il m'a semblé justement que la proposition de loi de François Marc était d'une simplicité et d'une clarté particulières, qui lui eussent peut-être valu l'attribution du prix Portalis, si celui-ci avait existé. (*Sourires.*)

Au fond, nous butons sur trois problèmes.

Tout d'abord, les valeurs locatives, qui témoignent depuis très longtemps d'un ahurissant immobilisme de la part de l'ensemble des responsables politiques - et nous sommes ici tous concernés ! (...)

Quand on explique aux gens que, pour l'impôt foncier, les critères en vertu desquels les valeurs locatives sont calculées datent de quarante-six ans, et, pour les taxes d'habitation, de trente-sept ans, me semble-t-il, ils trouvent tous ce système archaïque, et cela à juste titre !

Mes chers collègues, j'habite à Orléans, une très importante commune de notre pays, dans un quartier qui s'appelle La Source parce que s'y trouve la source du Loiret, un cours d'eau très considérable (*Sourires.*) qui a donné son nom à notre département.

**M. Michel Mercier, rapporteur.** Ainsi que le centre des chèques postaux !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En effet, monsieur le rapporteur, vous connaissez bien le sujet et je vous en félicite !

Or, les habitants de ce quartier, que Mme Janine Rozier connaît également très bien, se plaignent parce que les impôts locaux qui ont été définis lorsque ce quartier s'est construit, dans ce qui était alors considéré comme l'équivalent d'une ville nouvelle, sont devenus au fil du temps plus élevés que ceux qui sont acquittés dans nombre de secteurs de l'agglomération dont les caractéristiques diffèrent aujourd'hui de celles de La Source.

Les représentants de l'Association des habitants de La Source se sont rendus avec moi-même à Bercy pour demander une étude, laquelle a sans doute été en partie effectuée, mais ils n'ont pas réussi à en connaître les résultats à ce stade. Si bien qu'on est en pleine opacité. Il est impossible aujourd'hui d'obtenir des informations ou des évolutions, même sur la base du « coefficient d'entretien », qui est l'un des éléments de calcul de la valeur locative.

Très franchement, cette grande opacité décourage tout le monde et il est donc absolument impératif de traiter cette question et de faire bouger les choses pour arriver à plus d'équité dans la fiscalité locale. D'ailleurs, dans le rapport du groupe socialiste sur cette question, intitulé Perspectives de réforme des finances locales, mon collègue François Marc présente des propositions susceptibles de donner lieu à une seconde proposition de loi, qui viendrait utilement compléter celle que vous allez certainement voter, du moins je l'espère, dans quelques instants.

Le deuxième problème, c'est la prise en compte des revenus dans la fiscalité locale. À cet égard, je me souviens du rapport parlementaire lumineux sur ce sujet qu'avait établi Edmond Hervé, le maire de Rennes, dans lequel il faisait un grand nombre de suggestions. Nombre de pays d'Europe, comme on peut d'ailleurs le lire dans le

rapport de François Marc, prennent en compte les revenus pour établir leur fiscalité locale. Ce point est d'ailleurs également très bien expliqué dans le rapport de la commission.

Il faudrait donc que nous en tirions les conséquences, et c'est ce que notre collègue nous propose de faire. Pourtant, comme d'habitude, à mon grand regret, on va nous expliquer que ce n'est pas le moment. Je le regrette.

Le troisième problème, c'est la péréquation. Le mode de répartition des dotations de l'État est un sujet très important dans notre pays, puisque l'État - situation assez singulière ! - est le premier contributeur en ce qui concerne les impôts locaux. Tout le monde le sait, c'est lui qui paie le plus.

À ce titre, je me souviens des déclarations enflammées des uns et des autres lors de l'introduction de cette fameuse péréquation à l'article 72-2 de la Constitution. Plus d'un trouvait alors formidable d'inscrire dans notre loi fondamentale que « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »

**M. Michel Moreigne.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Que s'est-il passé depuis ? Notre nouveau Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, se dépense dans de nombreux domaines. Il donne même parfois le sentiment d'occuper également les fonctions de tous les ministres, y compris celles du premier d'entre eux.

J'ai cependant remarqué qu'il était assez peu bavard - je me permets de vous le signaler, monsieur le secrétaire d'État, car c'est un créneau que vous pourriez mettre à profit (*Sourires.*) - sur tout ce qui concerne les collectivités locales : lui qui parle beaucoup, à tout moment et sur tous les sujets, il n'en parle pas ! Peut-être son expérience politique ne l'a-t-elle pas forcément conduit sur les chemins de la péréquation ? (Nouveaux sourires.) Il n'évoque pas beaucoup ni les communes, ni les départements, ni les régions, ni la fiscalité locale, ni l'évolution de la décentralisation. Dans ces domaines, je n'ai pas senti un grand désir de ruptures. Il serait pourtant possible d'en accomplir certaines, notamment en matière de valeur locative, de prise en compte du revenu et de péréquation.

Selon vous, monsieur Lambert, la DGF aurait déjà un effet péréquateur non négligeable. Examinons donc la situation.

La DGF atteint 39 milliards dans la loi de finances pour 2007. Quant à la péréquation, elle représenterait 5,9 milliards d'euros, soit 15 % de la DGF. Mais je redis ici que je ne suis pas convaincu par le rapport de MM. Gilbert et Guengant.

Observons en effet de plus près ces 15 % dits péréquateurs à l'intérieur de la DGF.

La DSU, la dotation de solidarité urbaine, que nous pourrions d'ailleurs améliorer, est certes péréquatrice, mais elle représente moins de 1 milliard d'euros.

La DSR, la dotation de solidarité rurale, aboutit à un tel éparpillement des crédits que son effet péréquateur paraît assez faible. C'est cependant le choix qui a été fait.

Quant à la dotation d'intercommunalité, elle correspond à une somme de 2,2 milliards d'euros. Êtes-vous sûrs, mes chers collègues, qu'elle ait un effet péréqua-

teur ? Les communes concernées par la DGF font partie d'intercommunalités qui en sont également bénéficiaires. Si l'on intègre cet aspect, comme l'a évoqué M. Claude Biwer tout à l'heure, on se rend compte que l'intercommunalité engendre le plus souvent des mouvements totalement mécaniques au sein de la DGF, sans le moindre effet péréquateur.

La vérité, c'est que dans les 15 % dits de péréquation, il doit y avoir 6 % ou 7 % de vraie péréquation. Il faut donc faire quelque chose !

Ce que préconise mon collègue François Marc a le mérite de la clarté. On lui répond que ses propositions sont trop compliquées. Il faudrait peut-être un jour étudiant, de ses origines jusqu'à nos jours, l'histoire de la DGF - mais beaucoup de tâches sont devant nous, et la vie est courte ! -, pour montrer comment l'addition de quantité de bonnes intentions, de dotations, de sous-dotations, de critères, aboutit à un dispositif de plus en plus illisible.

Avant la réforme proposée par notre collègue Daniel Hoeffel, le calcul de la DGF intégrait soixante à soixante-dix critères différents. Il y a d'ailleurs ici d'excellents spécialistes de ces questions, qui ont écrit des livres admirables sur ce sujet ; ils se reconnaîtront. On prenait tout en compte, y compris la voirie. On a ensuite décidé de rapporter les sommes affectées à ce titre au nombre de kilomètres carrés. Puis on a pris en compte de manière spécifique le nombre de kilomètres de routes de montagne. On a ensuite créé une première dotation touristique, plus tard une deuxième...

La prise en compte de tous ces critères aboutissait à quelque chose d'illisible. M. Hoeffel a alors proposé de « cristalliser » le système, en créant un ensemble qu'il a appelé dotation forfaitaire. Mais celle-ci découle du système qui existait auparavant, si bien que c'est en fait un monument d'illisibilité.

Vous affirmez, mes chers collègues, que toute réforme est très difficile parce que très compliquée. Or, selon moi, la vraie réforme, c'est celle qui aurait le courage de rebâtir une DGF et, donc, un système de péréquation, à partir de trois ou quatre critères seulement. Vous remarquerez qu'une telle réforme est totalement compatible avec les excellentes propositions que mon collègue François Marc a eu la bonne idée de nous faire. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)



Projet de loi de finances pour 2008

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008

# Projet de loi de finances pour 2008

## Justice

Extraits du *Journal Officiel*

3 novembre 2007

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la ministre, c'est un euphémisme que de dire que la politique que vous menez ne suscite ni l'enthousiasme ni l'assentiment des avocats, des magistrats et des personnels relevant de votre ministère. Vous voyez que je m'exprime de manière très mesurée. En réalité, ces professionnels, inquiets, désapprouvent votre politique. Il y a beaucoup d'incompréhension et une dépêche de l'Agence France-Presse diffusée hier fait état d'une « vague profonde de révolte ». Notre collègue Robert Badinter a déclaré qu'il ne se souvenait pas avoir vu autant d'inquiétude, d'amertume, d'anxiété.

Telle est la situation, madame la ministre, et vous comprendrez que, au moment où nous abordons la discussion de votre projet de budget, je ne puisse passer sous silence cet événement majeur que constituent cette incompréhension, cette colère qui se sont encore manifestées hier. Je tenais à vous dire, et ce pourrait être là mon seul message, qu'il faudrait écouter ces professionnels, ouvrir le dialogue, considérer que tout peut être revu, mais ne pas agir d'une manière qui leur donne le sentiment qu'ils ne sont pas compris, ni même entendus.

J'évoquerai maintenant, bien sûr, la question de la carte judiciaire, qui suscite beaucoup d'inquiétude dans toute la France.

Tout d'abord, je trouve profondément anormal que le Parlement n'ait jamais été saisi de ce sujet, pourtant important. Je me permets de suggérer ici la création d'une commission d'enquête parlementaire sur ce thème, qui serait particulièrement opportune dans ces circonstances.

Par ailleurs, ce que nous constatons sur le terrain, dans nos départements, dans nos régions, c'est qu'il s'agit non pas d'une réforme, mais d'un plan de fermeture de tribunaux. Nous ne sommes pas pour le statu quo, nous pensons que des modifications doivent intervenir, mais il aurait fallu d'abord recenser les besoins, définir des orientations, dialoguer avec les personnels, les élus concernés pour bâtir une nouvelle organisation des tribunaux de ce pays.

Au lieu de cela, vous êtes allée, semaine après semaine, annoncer des fermetures de tribunaux. Comment voulez-vous qu'une telle méthode soit féconde, soit comprise, soit positive ?

Enfin, je soulèverai une contradiction : alors que l'on nous a beaucoup parlé, au cours des années précédentes, de justice de proximité - vous connaissez nos réserves à l'égard de l'instauration des juges de proximité -, comment expliquer que l'on porte aujourd'hui atteinte, dans une telle mesure, à la proximité de la justice ?

Je citerai d'ailleurs, à cet instant, le rapport de M. du Luart : « La réforme engagée de la carte judiciaire répond à une exigence d'efficacité, mais elle doit se concilier avec le souci de ne pas éloigner la justice du justiciable. »

Je pense, mon cher collègue, que l'on devrait faire

connaître votre rapport dans un certain nombre de communes de ce pays !

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial.** Il a été assez largement diffusé !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Si vous le permettez, je lui fais une publicité complémentaire !

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial.** Je vous remercie, mais je ne touche pas de droits d'auteur ! (Sourires.)

**M. Jean-Pierre Sueur.** En tout état de cause, je trouve que vous dites tout en peu de mots, comme le recommandait Boileau.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial.** Merci !

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai entendu, dans mon département du Loiret, que l'on allait remplacer les tribunaux d'instance qui auront été fermés par des maisons de la justice et du droit. Là encore, je n'ai pas de désaccord de principe avec vous, madame la ministre, sur l'installation de ces maisons. Il en existe une dans la ville où je réside, Orléans, qui accomplit un remarquable travail.

Seulement, on nous a aussitôt indiqué que ces maisons de la justice et du droit ne fonctionneront pas forcément avec un greffier, parce que l'on manque de ces personnels. Attention ! Si vous supprimez des tribunaux d'instance pour les remplacer par des maisons de la justice et du droit dépourvues de personnels formés, vous risquez de ne pas répondre aux attentes de nos concitoyens et de les duper.

Pour ce qui est du coût de votre réforme, je relève qu'il y a tout de même un certain flottement. Madame la ministre, vous avez déclaré, sur Radio Monte-Carlo, qu'elle coûterait 500 millions d'euros.

Ensuite sont apparus deux documents de la direction des services judiciaires, qui à ma connaissance dépend de votre ministère et selon lesquels le coût de la réforme était estimé, à la fin de septembre, à 247,6 millions d'euros pour les suppressions de tribunaux de grande instance et à 657,8 millions d'euros pour les suppressions de tribunaux d'instance, de conseils de prud'hommes et de tribunaux de commerce.

Enfin, un communiqué de la Chancellerie, qui relève également de votre autorité, madame la ministre, conteste les chiffres de la direction des services judiciaires.

Vous admettez que ces flottements sont la marque même de l'improvisation qui caractérise votre démarche !

Pour ce qui est du projet de franchise relatif à l'aide juridictionnelle, je tiens à redire le désaccord total de notre groupe avec cette mesure. Après la franchise sur les dépenses de soins, qui impose aux malades de financer l'assurance maladie, voilà que surgit cette idée nouvelle de faire financer par les victimes l'aide juridictionnelle, ou du moins une partie de celle-ci. Nous sommes en complet désaccord, je le répète, avec cette idée de franchise, qui fait fi de la solidarité.

Après la réforme de la carte judiciaire et la franchise concernant l'aide juridictionnelle, le troisième thème que j'aborderai est celui des personnels.

Le programme « Justice judiciaire » prévoit 29 349 équivalents temps plein travaillé pour 2008, contre

30 301 en 2007. Ces chiffres reflètent donc une diminution des moyens humains.

M. Jean-Paul Garraud, député, explique dans un rapport pour avis que j'ai lu que, derrière cette baisse, se cache en réalité une progression de 389 emplois en ETPT, équivalent temps plein travaillé. Si le plafond d'emplois autorisés pour 2007 a été fixé à 30 301, il a été ramené à 28 960 pour 2007, 1341 postes n'ayant pas été « consommés ». La terminologie en vigueur me semble quelque peu bizarre : que peut donc bien signifier l'expression « consommation de postes » ?

Compte tenu du manque de personnel dans la justice judiciaire et de la mise en oeuvre des différentes lois votées récemment, on comprend mal cette absence de consommation de postes sur laquelle je souhaite vous interroger. Madame la ministre, quelles garanties pourriez-vous nous fournir de votre engagement à « consommer » effectivement les postes, c'est-à-dire à les pourvoir physiquement, durant l'année 2008 ? De même, il m'est difficile de comprendre que la diminution optique du nombre de postes se traduise en réalité par une augmentation.

Par ailleurs, on ne peut que déplorer la dégradation du ratio entre le nombre de magistrats et celui de fonctionnaires des services judiciaires. Ce ratio est passé de 2,85 en 1997 à 2,53 en 2007 ...

**M. Roland du Luart**, *rapporteur spécial*. C'est 2,57 !

**M. Jean-Pierre Sueur**. Il y a qu'un écart de 0,04 % entre nos deux chiffres, ce n'est pas vraiment un problème ! Mme Dati a déclaré devant la commission des lois de l'Assemblée nationale : « Sans greffier, aucun magistrat ne peut prendre de décision. » (...) Madame le garde des sceaux, je voulais aussi vous interroger sur vos intentions concernant le nombre de greffiers.

Je terminerai, monsieur le président, en m'étonnant que les alternatives à la détention soient en régression. Depuis trois mois, le placement sous surveillance électronique a diminué de 13 % et, depuis cinq mois, le placement à l'extérieur sans hébergement pénitentiaire a baissé de 17 %.

M. Tournier, directeur de recherches au CNRS, dans de récents travaux sur la libération conditionnelle, évoqués, à juste titre, par M. Jean-René Lecerf, dans son rapport pour avis, relève que le taux de recondamnation est plus faible pour les condamnés ayant bénéficié d'une libération conditionnelle que pour ceux libérés à la fin de leur peine.

Cela montre bien que la libération conditionnelle a des effets très positifs. Nous ne pouvons donc que nous inquiéter de voir que le nombre de ces libérations régresse.

Par ailleurs, M. du Luart, dans son rapport, souligne que « à supposer que le nombre de détenus reste au niveau actuel et que les prévisions en matière de création de places de détention soient respectées, le nombre de places en prison ne pourra pas égaler à terme le nombre de personnes détenues ».

C'est bien la preuve que la question des alternatives à l'incarcération est centrale. Votre budget n'y répond malheureusement pas.

Pour toutes ces raisons, madame la ministre, vous ne vous étonnez pas que notre groupe ne puisse voter votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

## Explication de vote

**M. Jean-Pierre Sueur**. Je serai très bref, car j'ai déjà eu l'occasion tout à l'heure d'expliquer les raisons pour lesquelles notre groupe ne pourra voter en faveur de ce budget.

Je veux intervenir de nouveau sur la question de la carte judiciaire et dénoncer le raisonnement que l'on nous oppose.

Certes, la réforme de la carte judiciaire est nécessaire, certes, elle n'a pas été engagée avant ce jour. Cela signifie-t-il pour autant qu'il n'y avait qu'une méthode pour la mettre en oeuvre, à savoir la vôtre, madame le garde des sceaux ? Certainement pas !

Il ne faut pas dire à ceux, très nombreux aujourd'hui, qui contestent la méthode et font part d'un sentiment d'abandon dans un certain nombre de villes, d'arrondissements, de départements de notre pays, que la carte judiciaire est excellente et que tout va bien.

Il ne faut pas leur répondre que, s'ils protestent, c'est qu'ils sont contre toute réforme de la carte judiciaire !

Il aurait été possible, premièrement, d'organiser au préalable un débat devant le Parlement, deuxièmement, de définir des orientations, troisièmement, de prendre le temps de mettre en oeuvre une nouvelle organisation territoriale de la justice.

Vous avez choisi une autre méthode qui a, en effet, été marquée par une grande rapidité d'exécution. La vérité, c'est qu'elle a été perçue et qu'elle est vécue comme une suppression d'un certain nombre de juridictions, sans qu'on voie bien pour autant les avantages d'une orientation nouvelle.

À cet égard, nous pensons vraiment qu'il aurait été possible de procéder autrement. Bien sûr, il est toujours très facile de parler au conditionnel. Mais nous ne pouvons accepter l'argument circulaire qui consiste à dire qu'il n'y a qu'une seule bonne méthode pour réformer, celle qui a été employée, et que celle qui a été employée est naturellement la bonne parce que c'est celle qui a été choisie. À quoi bon discuter, dans ces conditions ?

Nous avons le sentiment qu'il était possible de faire autrement, et j'ai l'impression que cette opinion est largement partagée.

## Administration générale et territoriale de l'Etat

Extraits du *Journal Officiel*  
5 décembre 2007

**M. Jean-Pierre Sueur**. Dans les cinq minutes qui me sont imparties, je me contenterai de vous poser quatre questions, madame la ministre.

La première concerne les effectifs des préfectures et des sous-préfectures. (...) Ce projet de budget pour 2008 s'inscrit dans la continuité des derniers budgets qui se traduisent par la réduction des effectifs. Cette fois, ce sont 493 équivalents temps plein qui sont supprimés.

Vous n'ignorez pas, madame la ministre, que le fonctionnement des services préfectoraux est en butte à l'accumulation des documents d'orientation, les fameux DNO, qui sont soumis par les autorités de l'État, des plans d'ac-

tion stratégique de l'État...

Par ailleurs, les missions confiées aux préfets augmentent considérablement, notamment avec l'application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de la loi de programmation pour la cohésion sociale, de la loi instituant un droit opposable au logement... Il faut ajouter à cette liste non exhaustive la création récente de nombreux organismes et agences qui ont des missions spécifiques, comme l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, les agences régionales de la santé, etc.

On a le sentiment que, d'un côté les charges s'alourdissent alors que, de l'autre, les personnels sont toujours en nombre plus réduit. Pensez-vous que ce soit une situation logique et tenable ?

Ma deuxième question porte sur le programme expérimental Chorus. Un article, paru dans le journal Les Échos le 22 novembre dernier était intitulé « Bercy annule l'appel d'offres sur le déploiement du progiciel Chorus ». C'est la seconde fois que l'appel d'offres est déclaré sans suite. Selon l'Agence pour l'information financière de l'État, cette décision serait due à l'impact des grandes réformes de l'État qui sont actuellement étudiées par le Gouvernement. Celui-ci travaillerait sur une mutualisation des services de gestion budgétaire et comptable, qui affecterait sensiblement le déploiement de Chorus. On peut lire dans l'article que cette explication laisse sceptiques certains observateurs, qui évoquent plutôt un retard du pilote fonctionnel de Chorus.

Puisque vous demandez, madame la ministre, l'inscription de crédits au titre de l'année 2008 pour la mise en oeuvre de ce programme dans les préfectures de Haute-Normandie et des Pays de la Loire, pensez-vous vraiment qu'ils seront consommés au cours de ladite année ? Autrement dit, le programme Chorus est-il toujours d'actualité, ou s'agit-il d'une logique de retardement ?

Ma troisième question a trait à l'Agence nationale des titres sécurisés.

Dans vos récentes déclarations, madame la ministre, ainsi que dans l'établissement de ce projet de budget, il apparaît que l'importance de cette agence va croissant pour des raisons évidentes de besoins de titres sécurisés, d'application des normes européennes, etc.

Or, vous le savez, certaines entreprises spécialisées dans ce domaine vont mal, bien que notre pays possède un important potentiel industriel, notamment grâce à Gemalto, Sagem et Oberthur. Le premier de ces groupes connaît de grandes difficultés, au point que la fermeture de l'usine de pointe qu'il possède à Orléans a malheureusement été annoncée.

L'Agence nationale des titres sécurisés ne pourrait-elle pas user de ses prérogatives pour relancer ce secteur d'activité en général et l'entreprise Gemalto en particulier ? Notre pays compte de nombreux atouts dans le domaine des cartes numériques sécurisées, et il serait tout à fait dommage de laisser ce potentiel se dilapider, au détriment de nos emplois.

C'est pourquoi je me permets d'évoquer cette question, madame la ministre, en attirant tout particulièrement votre attention sur la situation de Gemalto. Mon collègue Éric

Doligé qui, lui aussi, connaît bien cette entreprise partage d'ailleurs ma préoccupation.

## Sinistrés de la sécheresse de 2003

**M. Jean-Pierre Sueur.** Enfin, je souhaite vous interroger sur le dossier des sinistrés de la sécheresse de 2003, dont la situation, vous le savez, est extrêmement préoccupante.

**Mme Michèle Alliot-Marie, ministre.** Cela n'entre pas dans le périmètre de cette mission !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ce problème concerne le budget des préfectures, madame la ministre, c'est pourquoi je l'évoque maintenant : en 2006, une dotation a été attribuée aux préfectures, qui est notoirement insuffisante pour faire face, tout simplement, aux situations très difficiles que connaissent un certain nombre de nos concitoyens victimes de cette sécheresse de 2003.

En outre, nous nous rendons compte que cette dotation a été attribuée de manière très inégale entre les départements, et à l'intérieur même de ces derniers, et que certains problèmes n'ont pas été résolus.

Nous sommes interpellés continuellement par les associations de sinistrés, qui mettent en évidence ces inégalités et les questions préoccupantes laissées sans réponse pour un certain nombre de nos concitoyens.

Madame la ministre, pouvez-vous rendre public le rapport prévu par la loi ? En effet, lorsqu'elle était rapporteur du texte relatif au droit opposable au logement, à l'Assemblée nationale, Mme Christine Boutin avait introduit, par voie d'amendement, une disposition obligeant le Gouvernement à déposer, avant le 1er décembre 2007, un rapport sur la manière dont cette indemnisation a été gérée, afin de mettre en lumière les dysfonctionnements qui, à l'évidence, se sont produits.

Le 6 novembre dernier, lors des questions orales au Sénat, vous avez bien voulu répondre à ma collègue Nicole Bricq : « le rapport [prévu par la loi] sera bien déposé avant le 1er décembre [2007 et] communiqué au Parlement. » Or il ne vous aura pas échappé que nous sommes le 5 décembre 2007 ! Je me permets donc de vous poser deux questions, pour finir.

Premièrement, pouvez-vous nous communiquer ce rapport, qui nous sera très précieux ?

Deuxièmement, vous le savez, les associations concernées ont rencontré M. Christian Poncelet, président du Sénat, et celui-ci a beaucoup insisté auprès de M. le rapporteur général pour que la dotation destinée à cette indemnisation, qui avait été inscrite au budget 2006, soit abondée par voie d'amendement.

Malheureusement, cette disposition n'a pu être présentée lors de l'examen de la première partie du présent projet de loi de finances. Madame la ministre, seriez-vous favorable à un tel amendement s'il était déposé lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

## Relations avec les collectivités territoriales

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, ma-

dame la ministre, mes chers collègues, je me posais une question préjudicielle, en quelque sorte, par rapport à ce débat. Le Gouvernement a-t-il une politique des collectivités locales ?

J'ai écouté les propos tenus ces derniers mois par le président de la République. Il est vrai qu'il est assez difficile de ne pas l'entendre...

Dans ces très nombreuses interventions, récemment encore au Congrès des maires de France, je n'ai senti aucune volonté de donner un nouveau souffle à la décentralisation, ni de faire d'une politique des collectivités locales un axe majeur. Mais peut-être ai-je mal entendu ?

**M. Adrien Gouteyron.** C'est possible ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il en est de même dans les propos de M. le Premier ministre. Je n'y ai senti aucune volonté forte.

J'ai étudié avec soin les conclusions du Grenelle de l'environnement. S'agissant d'environnement, sujet qui concerne tant les régions, les départements et les communes, je me suis dit qu'on allait enfin parler d'une politique des collectivités locales. Les mots « collectivités locales » n'ont été employés qu'une seule fois pour autoriser les communes à établir des péages urbains et ils ne reviennent dans aucune autre disposition !

Je m'interroge, car une grande politique des collectivités locales et une nouvelle étape de la décentralisation sont, selon moi, vraiment nécessaires dans notre pays.

J'en viens à des exemples très concrets.

Lors de précédents débats, nombreux sont ceux qui voulaient modifier la Constitution. Le Parlement s'est donc réuni en congrès à Versailles et, désormais, le principe d'autonomie figure dans le titre de la Constitution relatif aux collectivités territoriales. (...)

Je me pose la question suivante, mes chers collègues : cela a-t-il concrètement changé quelque chose pour les élus locaux, pour les collectivités locales ?

De même, le principe de la péréquation est maintenant inscrit dans la Constitution ; il est donc devenu une ardeente obligation. Mais où est la péréquation ? Quels progrès ont-ils été accomplis dans ce domaine ?

Tout le monde l'a dit et redit, une réforme de la fiscalité locale était nécessaire, mais elle n'a pas été faite. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) C'est la vérité ! Mais j'ajouterai, madame la ministre, que c'est la faute à tous les gouvernements, de gauche comme de droite (...) qui, collectivement, manquent d'un très grand courage depuis quarante ans. Personne ne peut me contredire sur ce point.

Nous le savons tous, les valeurs locatives sont établies selon des critères qui remontent à trente ou quarante ans, ce qui engendre un grand nombre d'inégalités.

**M. Paul Girod.** Quand même !

Monsieur Sueur, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je vous en prie, monsieur Girod.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Girod.** Monsieur Sueur, autant que je me le rappelle, c'est un gouvernement de gauche qui a fait voter une réforme des bases de la taxe d'habitation...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Oui !

**M. Paul Girod.** ... et c'est bien ce même gouvernement qui ne l'a pas appliquée !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous avez raison !

**M. Paul Girod.** J'étais d'ailleurs le rapporteur du texte !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Souvenez-vous, M. Michel Charasse avait beaucoup travaillé à cette réforme. C'est notre ancien Premier ministre, malheureusement disparu, Pierre Bérégovoy, qui, sentant que l'opinion n'était pas prête, y a renoncé. Mais il n'a pas été le seul dans ce cas, au fil des quatre dernières décennies, à penser qu'il était préférable de renoncer à faire une telle réforme.

**M. Paul Girod.** La majorité de droite du Sénat l'avait votée !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je vous en donne acte.

Cela dit, mon cher collègue, vous auriez maintes fois eu l'occasion de vous rattraper depuis !

**M. Paul Girod.** Vous aussi !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous aussi, oui ! C'est pourquoi mon discours n'a rien de politicien. Je constate seulement que, collectivement, nous n'avons pas su réformer la fiscalité locale.

Peut-être allons-nous en avoir l'occasion ? Ce serait à inscrire au crédit du Gouvernement auquel vous appartenez, madame la ministre. Mais cette occasion se présentera-t-elle ?

Le problème, c'est qu'il faut s'y prendre très tôt dans une législature pour se lancer dans cette indispensable réforme, car il y a toujours des élections à venir !

**M. Paul Girod.** C'est vrai pour toute réforme !

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'en viens aux dotations de l'État aux collectivités locales.

Je l'ai bien compris, seule une partie des dotations est visée dans le présent débat ; mais elles forment un ensemble.

Madame la ministre, comme beaucoup d'autres, je suis inquiet par l'écart croissant que nous constatons entre ce qu'on appelle l'enveloppe normée, laquelle définit un périmètre - on en a beaucoup parlé ! - et est indexée, si j'ai bien compris, sur l'inflation, et la dotation globale de fonctionnement, la DGF, qui, elle, est indexée sur l'inflation et 50 % de l'augmentation du produit intérieur brut.

Madame la ministre, pensez-vous qu'il sera possible de maintenir ce dispositif dans les années à venir ? M. Michel Mercier a été tout à fait éloquent à ce sujet tout à l'heure.

Il me paraît intenable de maintenir une enveloppe normée indexée sur l'inflation, à l'intérieur de laquelle la DGF, qui n'est pas une mince dotation, serait indexée, elle, sur l'inflation et 50 % de la croissance du PIB. En effet, à moins que vous ne nous apportiez des apaisements à ce sujet, je crains qu'un tel dispositif ne porte en germe une indexation de la DGF sur la seule inflation. Si tel était le cas, cela poserait un réel problème à nombre d'élus locaux.

De même, il faut réfléchir à la logique des dotations de compensation. Tous les gouvernements se sont montrés extrêmement imaginatifs pour créer des dotations de compensation. Au départ, c'est magnifique : le ministre, ou la ministre, nous dit, la main sur le cœur, que la compensation sera effectuée à l'euro près.

Puis, le temps passant, la compensation n'est plus au

rendez-vous.

À cet égard, il faudrait d'ailleurs prendre le temps, un jour, d'écrire l'histoire de la DCTP, la dotation de compensation de la taxe professionnelle - et je suis sûr que d'éminents esprits au sein de la Direction générale des collectivités locales, la DGCL, pourraient le faire.

Censée compenser les réductions de taxe professionnelle décidées par de nombreux gouvernements, cette dotation est devenue une variable d'ajustement. Une fois les additions faites, on regarde ce qui reste et on le met dans la DCTP, qui de ce fait baisse de 22 % !

Certes, des collectivités se voient annoncer la progression de telle ou telle dotation, éventuellement celle de la dotation de solidarité urbaine, ou DSU - encore que ce ne soit pas certain -, mais quand elles font leurs calculs, elles constatent que, avec une DCTP en diminution de 22 %, ce qui leur est donné d'une main est largement repris, et plus que repris, de l'autre.

Pour terminer, il me paraît vraiment nécessaire d'avancer vers des réformes profondes, non seulement de la fiscalité, mais aussi des dotations de l'État aux collectivités locales.

C'est un édifice d'une complexité telle que chacun s'y perd, sauf quelques éminents esprits de la DGCL, que je salue, et, si l'on s'en tient à la seule dotation globale de fonctionnement, je l'ai dit et redit, le système n'est pas péréquateur, et ce pour de multiples raisons.

D'abord, la dotation forfaitaire, à laquelle de très nombreux élus tiennent, n'est pas péréquatrice, puisqu'elle repose sur le principe selon lequel il faut donner a priori autant que l'année précédente, dans les limites de l'épuration et des évolutions générales.

Ensuite, la dotation de « péréquation » comprend trois éléments, parmi lesquels la dotation d'intercommunalité pose beaucoup de problèmes. En effet, celle-ci augmente, mais il ne suffit pas d'être dans une logique d'intercommunalité pour être riche ou pauvre. Les deux cas existent. La place prise par la dotation d'intercommunalité, qui n'est pas péréquatrice, ...

**M. Michel Mercier**, *rapporteur spécial*. Si !

**M. Jean-Pierre Sueur**. ... ou qui l'est - mais de manière marginale -, aboutit, par une sorte d'effet mécanique, à ce que la dotation de solidarité rurale, la DSR, et la dotation de développement rural, la DDR, ou la dotation de solidarité urbaine, la DSU, ne représentent que des reliquats, c'est-à-dire ce qui reste une fois les obligations de la dotation forfaitaire et de la dotation d'intercommunalité satisfaites. Certes, je simplifie mais c'est grosso modo le résultat auquel on aboutit

Par ailleurs, s'agissant de la dotation de solidarité rurale ou de la dotation de développement rural, je l'ai dit à plusieurs reprises, si elles sont bénéfiques à toutes nos petites communes, environ 32 000, elles aboutissent à un tel éparpillement des crédits que leur dimension péréquatrice est en réalité très faible.

Reste la dotation de solidarité urbaine, la DSU.

**M. Thierry Repentin**. Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur**. M. Repentin, expert en la matière, ne manquera de nous expliquer les avatars que subirait la DSU si tel ou tel amendement était adopté et même

si le texte était voté en l'état.

Vous le constatez, madame la ministre, nous ne pouvons en rester là. Il faut engager une réforme du dispositif afin de ne plus privilégier, de manière aussi caricaturale, ce que j'appellerais l'acquis, l'état des choses, et de donner toute sa place à la solidarité.

M. François Marc avait présenté une proposition de loi, qui n'a pas été adoptée.

**M. Thierry Repentin**. C'est dommage !

**M. Michel Mercier**, *rapporteur spécial*. Parce qu'elle n'aidait pas la Creuse, les vrais pauvres ! (Sourires.)

**M. Jean-Pierre Sueur**. Monsieur Mercier, vous vous êtes déjà exprimé. Si vous estimez que la proposition de M. François Marc ne va pas assez loin dans le sens de la péréquation, personne ne vous interdit d'en présenter une autre, qui serait véritablement péréquatrice, et que nul n'empêcherait la majorité du Sénat de l'adopter.

En vérité, chacun déplore les événements extrêmement douloureux survenus, récemment encore, dans nos banlieues, et tous s'accordent pour dire qu'il faut faire un effort en faveur des quartiers en difficulté, des villes moins prospères.

Or, sachant que les charges des communes ne sont pas proportionnelles à leurs ressources, il faut, au minimum, mieux répartir la même somme,...

**M. Michel Mercier**, *rapporteur spécial*. C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur**. ... et s'il est possible d'avoir un peu plus d'argent, monsieur Mercier, profitons-en pour le répartir mieux également.

Mes chers collègues, cette meilleure répartition passe par une réforme de la fiscalité, de l'autonomie fiscale,...

**M. Jean-Marc Pastor**. Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur**. ... de la péréquation et, donc, de la dotation, puisque l'État est le premier contribuable des collectivités locales.

Madame la ministre, ma question est simple : allez-vous lancer ces réformes, ou une partie d'entre elles, avec tout le souffle, la détermination, l'enthousiasme qui sont aujourd'hui nécessaires ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. - M. Joseph Kergeris applaudit également.*)

### **Création d'un fonds de solidarité en faveur des départements, communes et groupements de communes de métropole touchés par des catastrophes naturelles**

**M. Jean-Pierre Sueur**. Madame la ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier des propos que vous avez tenus concernant les personnes victimes de la sécheresse de 2003. Vous avez annoncé avoir obtenu de Bercy que des dispositions en leur faveur figurent dans le prochain projet de loi de finances rectificatives.

Malheureusement, je ne puis poursuivre sur le même ton s'agissant de cet article, pour le moins singulier, dont cet amendement prévoit la suppression.

Vous dites, madame la ministre, que nous allons faire oeuvre de solidarité à l'égard des communes, des départements et des groupements de communes touchés par les catastrophes naturelles. Qui ne souscrirait à cette intention généreuse ?

Tout à l'heure, j'ai eu l'occasion de souligner à quel point la DCTP était en fâcheuse position, puisque ce pro-

jet de loi de finances prévoit une diminution de ses crédits de 200 millions d'euros.

**M. Jean Arthuis**, *président de la commission des finances*. Non ! Nous avons corrigé cela !

**M. Jean-Pierre Sueur**. Cela représente une baisse de 22 % par rapport à l'année dernière !

En outre, madame la ministre, 20 millions d'euros seront affectés aux catastrophes naturelles. Si l'État avait décidé d'abonder telle ou telle dotation pour financer cette somme, nous eussions été satisfaits. Malheureusement, le Gouvernement continue de ratiboiser cette malheureuse DCTP. Mes chers collègues, je me demande bien qui votera une telle disposition ! En effet, ces 20 millions d'euros de solidarité sont prélevés sur une dotation en perte.

Si ce n'était que cela, on aurait pu croire à une subtilité comptable. Mais j'ai eu la curiosité d'étudier le programme 122 « Concours spécifiques et administration », qui permet d'indemniser les collectivités territoriales en cas de catastrophes naturelles pour les préjudices touchant leurs biens non assurables ; j'ai plus spécifiquement examiné les crédits ouverts au titre de l'action n° 1 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Quelle ne fut pas ma surprise, mes chers collègues ! L'année dernière, les crédits s'élevaient à 127,5 millions d'euros.

Je rappelle qu'en 2006 avaient été consommés 228,3 millions d'euros sur ce chapitre. Or, cette année, nous passons de 127,5 millions d'euros à 2,9 millions d'euros. Par conséquent, les crédits inscrits à ce chapitre sont réduits, si j'ai bien compris, de 124,6 millions d'euros.

**M. Jean Arthuis**, *président de la commission des finances* et **M. Michel Mercier**, *rapporteur spécial*. Cela va s'arranger !

**M. Jean-Pierre Sueur**. Je l'espère, mes chers collègues, et je ne demande que cela !

Ainsi, pour faire face aux catastrophes en cause, sont prévus 20 millions d'euros subtilement prélevés sur la DCTP - qui, par ailleurs, ne cesse de diminuer -, auxquels s'ajoutent 2,9 millions d'euros. Si mes calculs sont exacts, cela représente au total 22,9 millions d'euros, contre 127,5 millions d'euros l'année dernière ; et 228,3 millions d'euros avaient été consommés l'année précédente.

Tout cela me paraît d'une très grande limpidité. Mes chers collègues, je pense que vous serez d'accord pour adopter cet amendement de suppression du dispositif. Il aurait été beaucoup plus clair de prévoir dans ce programme 122 une dotation de 127,5 millions d'euros, plutôt que de ne disposer désormais que de 2,9 millions d'euros, auxquels on ajoute 20 millions d'euros prélevés sur une DCTP en diminution. Si quelqu'un avait l'idée d'adopter cet article en l'état, je serais très franchement étonné.



Projet de loi relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration  
d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008

# Projet de loi relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental

Extrait du *Journal Officiel*  
Séance du 30 janvier 2008

## Discussion générale

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, il est des jours où l'on ressent le besoin irrésistible de s'exprimer parce que l'on a le sentiment que les règles très importantes qui fondent notre droit depuis 1789 sont remises en cause.

C'est un principe essentiel de notre droit - cela a été dit, et brillamment - que, lorsqu'un être humain a purgé sa peine, il a purgé sa peine.

Vous nous proposez aujourd'hui, madame le garde des sceaux, de condamner des êtres humains à une rétention de sûreté sur le simple fondement d'une éventualité, d'une possibilité, d'une virtualité, de l'hypothèse d'un crime toujours imaginable ! C'est contraire au droit, et, comme tout le monde ici, vous le savez bien !

La rétention de sûreté que vous proposez, madame le garde des sceaux, est grave et dangereuse. On en vient à se demander si Michel Foucault n'a pas écrit des centaines de pages sur la prison en vain, inutilement !

Dix jours après avoir promulgué une loi sur la prévention de la récidive, le Président de la République a annoncé sur le perron de l'Élysée qu'une nouvelle loi était nécessaire derechef, alors même que la première n'avait pas été mise en oeuvre, qu'aucun décret n'était paru. Est-ce là une bonne façon de légiférer ? Tout le monde sait bien que non.

Permettez-moi de vous lire ce que Mme Elisabeth Guigou a écrit à propos de l'affaire Evrard : les « lois ont prévu le suivi psychiatrique des condamnés à une longue peine dès le début de leur incarcération. Francis Evrard a-t-il été soigné en prison alors qu'il y a passé trente-deux ans ? Non ! Le service médico-psychologique régional du centre de détention de Caen où il a été détenu a fermé en juillet 2005 ses 12 lits par manque de psychiatres ! Pourquoi Francis Evrard n'a-t-il eu un rendez-vous avec le juge d'application des peines (JAP) que sept semaines après sa libération en juillet 2007 ? Parce qu'un JAP traite 750 dossiers ! Était-il soumis à la surveillance judiciaire qui aurait dû l'obliger à se présenter régulièrement au commissariat ? Non ! Francis Evrard avait-il un bracelet électronique mobile qui aurait permis de le suivre dans ses déplacements ? Non ! Cela aurait évité que la justice perde sa trace, qu'il se déplace dans sept départements différents et qu'il récidive une nouvelle fois. Enfin, il y a l'hospitalisation d'office dans un hôpital psychiatrique ». Bien entendu, cela n'a pas été mis en oeuvre. Mme Guigou ajoute qu'elle « a demandé un bilan avant tout nouveau texte. Refus ! ».

Madame le garde des sceaux, vous le savez, car tout le monde le dit, il y a beaucoup à faire pour appliquer la légi-

slation déjà existante. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à des dispositions portant atteinte aux fondements de notre République.

Des aumôniers de prison ont écrit ceci : « Aumôniers de prison, la rencontre régulière des personnes détenues nous rend bien conscients de la gravité des problèmes que soulève le projet de loi relatif à la rétention de sûreté. Le manque d'un suivi sérieux, indispensable aux auteurs d'actes graves à l'égard d'enfants, explique sans doute, pour une grande part, que ces personnes peuvent représenter un risque réel de récidive à la fin de leur peine. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il faut entourer leur remise en liberté de précautions adaptées qui limitent ce risque.

« Qu'on sanctionne encore des coupables qui ont fini de payer leur dette à la société pose problème. »

Je pourrais poursuivre et évoquer également le climat général, le rapport Ginesti, celui de l'INSERM, les déclarations très lourdes faites par M. Nicolas Sarkozy au cours d'un dialogue avec Michel Onfray : la génétique prédisposerait au crime. Lorsque l'on pense cela, on en tire naturellement un certain nombre de conséquences, comme en témoigne la philosophie qui, malheureusement, inspire ce texte.

Avant de conclure, madame le garde des sceaux, je vous poserai une question. Si une personne récidive après avoir purgé sa peine et qu'elle n'a pas « bénéficié » du dispositif inscrit dans ce texte, ne dira-t-on pas alors que la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté a failli, qu'elle est coupable ? Que dira l'opinion si, après avoir subi la rétention de sûreté, une personne ayant retrouvé la liberté récidive ? Que dira alors le Président de la République sur le perron de l'Élysée ? Ira-t-on jusqu'à remettre en place des solutions extrêmes contre lesquelles notre civilisation s'est élevée, aidée en cela par le talent de Robert Badinter ?

M. About nous a déclaré que les personnes placées en rétention ne seraient pas des détenus. Mais que seront-elles alors ?

Mon dernier mot sera pour les victimes - oui, mes chers collègues, nous pensons d'abord à elles -, car elles méritent mieux. Elles méritent que, du premier au dernier jour de la détention, tout soit fait non seulement, certes, pour surveiller et pour punir, mais également pour amender, guérir, préparer l'avenir et prévenir la récidive. Elles méritent ensuite que tout soit fait avec le soin nécessaire pour accompagner la personne qui recouvre la liberté. Voilà ce que les victimes attendent et méritent. C'est cela que notre société doit exiger pleinement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

# *Proposition de loi*



Proposition de loi tendant à rendre obligatoire  
l'apprentissage des premiers secours  
lors de la formation initiale  
des conducteurs de transport routier de personnes

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008



N° 433

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 août 2007

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à rendre obligatoire l'apprentissage des premiers secours lors de la formation initiale des conducteurs de transport routier de personnes,*

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR, Mmes Jacqueline ALQUIER, Michèle ANDRÉ, MM. Bertrand AUBAN, Robert BADINTER, Jean BESSON, Mme Alima BOUMEDIENE-THIERY, M. Jean-Louis CARRÈRE, Mme Monique CERISIER-ben GUIGA, MM. Michel CHARASSE, Roland COURTEAU, Yves DAUGE, Jean-Pierre DEMERLIAT, Claude DOMEIZEL, Michel DREYFUS-SCHMIDT, Charles GAUTIER, Jean-Pierre GODEFROY, Jean-Noël GUÉRINI, Charles JOSSELIN, Alain JOURNET, Mme Raymonde LE TEXIER, MM. François MARC, Marc MASSION, Louis MERMAZ, Jean-François PICHERAL, Bernard PIRAS, Jean-Pierre PLANCADE, Mme Gisèle PRINTZ, MM. Marcel RAINAUD, André ROUVIÈRE, Mme Patricia SCHILLINGER, MM. René-Pierre SIGNÉ, Simon SUTOUR, Mme Catherine TASCA, MM. Jean-Marc TODESCHINI et Richard YUNG,

Sénateurs.

*(Renvoyée à la commission des Affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement).*

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les conducteurs de transport routier de personnes sont des professionnels. Ils reçoivent une formation particulière initiale et continue, mais n'ont cependant pas nécessairement les connaissances de base pour agir efficacement lors d'accidents de la circulation dont ils pourraient être, sinon responsables, tout au moins témoins. Rendre obligatoire à l'exercice de leur profession l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours permettrait sans nul doute de sauver des vies.

Cette nouvelle disposition permettrait également de transposer une partie de la directive communautaire n° 2003-59 du 15 juillet 2003 *relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil*. Cette directive, qui doit être transposée d'ici le 10 septembre 2008 pour le transport de personnes et d'ici le 10 septembre 2009 pour le transport de marchandises, impose notamment aux États membres d'inclure dans la formation professionnelle des conducteurs une formation ayant pour objet de leur permettre de « *secourir les blessés et appliquer les premiers soins* ».

La proposition de loi qu'il vous est demandé d'adopter comprend un **article unique** dont l'objet est de rendre obligatoire cette formation pour tous les conducteurs de transport routier de personnes.

- 5 -

## **PROPOSITION DE LOI**

### **Article unique**

La formation professionnelle des conducteurs de transport routier de personnes comprend nécessairement une formation aux premiers secours.

Les modalités de cette formation sont fixées par décret.





# Questions au gouvernement



*Questions écrites*

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008

## **Indemnités journalières des intermittentes du spectacle en congé de maternité**

00386 - 05/07/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité** sur la façon dont les caisses primaires d'assurance maladie maternité calculent désormais les indemnités journalières des intermittentes du spectacle en congé maternité. Il lui expose que, contrairement aux prescriptions de l'article R. 323-4 du code de la sécurité sociale, selon lequel le gain journalier servant de base au calcul de l'indemnité journalière doit être calculé par référence au salaire des douze mois antérieurs à la date de l'interruption de travail « lorsque le travail n'est pas continu ou présente un caractère saisonnier », les caisses primaires d'assurance maladie maternité - en particulier celle de Paris qui a pris une circulaire en ce sens le 2 novembre 2005- avaient reçu pour consigne de « retenir en priorité », pour l'ouverture des droits, les trois mois précédant l'arrêt de travail et de ne prendre pour période de référence les douze mois précédant l'arrêt de travail qu'« à défaut d'ouverture des droits ou sur réclamation de l'assuré qui estime que l'étude sur douze mois lui est plus favorable et prouve qu'il se rattache à l'intermittence ». Il observe que dans sa rubrique « vos droits », le site internet de la caisse nationale d'assurance maladie maternité des travailleurs salariés, encore plus explicite dans cette méconnaissance de la loi, ne retient pour les « artistes du spectacle » que le calcul sur une période de référence de trois mois. Il lui fait valoir que cette pratique, qui réserve le bénéfice d'une application correcte de la réglementation aux seules assurées assez au courant des textes pour être en mesure de contester le mode de calcul qui leur est proposé, est particulièrement pénalisante pour des comédiennes ou d'autres artistes exerçant des métiers de scène, qu'une grossesse de cinq, six ou sept mois empêche évidemment de travailler dans des conditions normales et qui ne peuvent donc être rémunérées en conséquence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation choquante, radicalement contraire au principe d'égalité devant la loi, et qui porte atteinte aux droits sociaux de toute une profession.

### **Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports** *Journal Officiel du 07/02/2008*

Les indemnités journalières des intermittentes du spectacle en congé de maternité sont régies par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux salariées. Ainsi, le droit est ouvert aux assurées qui justifient soit que le montant des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès assises sur les rémunérations perçues au cours des six mois civils précédents est au moins égal au montant des cotisations dues pour un salaire égal à 1 015 fois la valeur du salaire minimum de croissance, soit avoir effectué au moins 200 heures de travail salarié ou assimilé au cours des trois mois civils ou des 90 jours précédents. Toutefois, en application de l'article R. 313-7 du code de la sécurité sociale, les assurées appartenant aux professions à caractère saisonnier ou discontinu, dont les intermittentes du spectacle, et qui ne remplissent pas les conditions de montant de cotisations ou de durée de travail de droit commun mentionnées ci-dessus ouvrent droit aux prestations de l'assurance maternité si elles justifient des conditions sur une période de référence plus longue (douze mois), correspondant davantage au caractère irrégulier de leur activité. Cet article précise que deux conditions cumulatives doivent être remplies pour que ces dispositions soient applicables : d'une part, exercer une profession à caractère saisonnier ou discontinu et, d'autre part, ne pas remplir les conditions de montant de cotisations ou de durée de

travail de droit commun. Les services des caisses primaires d'assurance maladie doivent donc s'assurer, au préalable, que les intermittentes du spectacle ne remplissent pas les conditions de droit commun. L'ouverture des droits est donc examinée sur trois mois, comme pour toutes les assurées, ou, à défaut, sur douze mois. En ce qui concerne le calcul de l'indemnité journalière, l'article R. 323-4 du code de la sécurité sociale prévoit que celui-ci est déterminé en fonction des gains des trois mois antérieurs à l'interruption de travail, lorsque l'activité a été continue sur les trois mois ou, dans le cas contraire, sur les douze mois antérieurs à l'interruption de travail. Après vérification, le site Internet de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ne fait pas une présentation erronée de ces dispositions.

### **Défense extérieure contre l'incendie**

01536 - 23/08/2007 - M. Jean-Pierre Sueur demande à **Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** dans quels délais elle compte publier les textes réglementaires relatifs à la réforme de la circulaire de 1951 relative à la défense extérieure contre l'incendie.

### **Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** *Journal Officiel du 08/11/2007*

Les règles d'implantation des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes rurales suscitent légitimement de nombreuses interrogations et des difficultés de mise en oeuvre de la part des élus. Pour résoudre ces questions qui obèrent parfois le développement du monde rural, le gouvernement s'est engagé à réformer ce domaine lors de la discussion de la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004. Il s'agit d'une réforme très complexe, attendue par de nombreux élus locaux, par les services d'incendie et de secours et par les services chargés de l'instruction des permis de construire. Or, les règles relatives à la défense communale contre l'incendie, définies par des circulaires de 1951, 1957 et 1967 et reprises dans un arrêté de 1978, font aujourd'hui l'objet de leur troisième tentative de réforme en trente ans. Les deux précédentes tentatives n'ont pas abouti. Aussi le ministère de l'intérieur entend mener méthodiquement ces travaux afin de réaliser une réforme comprise et adoptée par tous les acteurs au service de la sécurité de nos concitoyens. Le ministère de l'intérieur souhaite que cette réforme précise et éclaircisse les compétences et rôles respectifs des communes, des inter-communalités et du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) en la matière. Le ministère de l'intérieur privilégie d'inscrire la conception de la défense des communes contre l'incendie, dans le cadre de la décentralisation et de l'évolution des S.D.I.S. À ce titre, dans chaque département, une approche partenariale sera mise en place dans une dynamique d'amélioration de la sécurité. Elle rassemblera les élus et les techniciens permettant d'arrêter des règles mieux adaptées aux risques à défendre, particulièrement ceux rencontrés dans les communes rurales, en cohérence avec la politique du S.D.I.S. et celle de la gestion générale des ressources en eau. Ce projet prévoit ainsi la définition de règles à trois niveaux : un cadre réglementaire national, des règlements départementaux de la défense extérieure contre l'incendie et des schémas communaux ou intercommunaux de la défense extérieure contre l'incendie. Ces règles reposent sur une méthode de conception de la défense incendie appuyée sur l'analyse des risques. Cette analyse permet notamment au maire de connaître quel type de risque peut être couvert avec la défense incendie existante et quel type de défense il conviendrait de mettre en place en cas de développement de l'urbanisation. Les axes de ce projet de réforme ont été présentés à l'association des maires de

France en novembre 2005 et en mars 2006. Depuis, le groupe national de travail chargé de l'élaboration des textes de la réforme a achevé la rédaction fin mars 2007 d'un projet de décret en Conseil d'État qui fixe les grands principes de la défense communale contre l'incendie. Un guide méthodologique pris sous la forme d'un arrêté interministériel complète le décret et abroge tous les anciens textes afférents à ce sujet. Ce guide offre un panel technique de solutions pour mettre en place une défense incendie proportionnée aux risques. La rédaction de ce projet de guide est également achevée. À la mi-octobre, ces documents vont être soumis, pour être amendés, à l'avis des acteurs concernés, en particulier de l'Association des maires de France ainsi que des autres départements ministériels intéressés pour ce qui concerne l'urbanisation, le développement rural ou la gestion des ressources en eau. D'autres acteurs de terrain impliqués dans la défense contre l'incendie seront également consultés telle la fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Les textes seront soumis à l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours. En l'état, compte tenu de ces indispensables consultations préalables, l'ensemble du dispositif pourrait raisonnablement être prêt pour la fin 2007. Toutefois, le ministère de l'intérieur entend, au-delà d'une échéance stricte, privilégier une concertation approfondie et rechercher l'adhésion des différents acteurs à cette réforme attendue depuis plus de trente ans.

### **Modalités des reconduites à la frontière au regard des textes internationaux**

**01321** – 02/08/2007 – M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le **secrétaire d'État chargé des transports** que l'article 4 du protocole 4 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 dispose que « les expulsions collectives d'étrangers sont interdites » et que l'article II-19-1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000 dispose que « les expulsions collectives sont interdites ». Il lui demande quelles conséquences il tire des textes précités pour la mise en œuvre concrète des reconduites à la frontière de personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière.

### **Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** *Journal Officiel du 01/11/2007*

L'expulsion, prévue et régie par les articles L. 521-1 et suivants du CESEDA, peut être prononcée à l'encontre d'un étranger dont la présence en France constitue une menace grave pour l'ordre public. Il s'agit d'une mesure strictement individuelle qui, sauf en cas d'urgence absolue, est prononcée à l'issue de la procédure détaillée dans les articles L. 522-1 et L. 522-2 du même code. L'article 4 du protocole numéro 4 à la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 interdit les « expulsions collectives » d'étrangers. La Cour européenne des droits de l'homme, dans sa jurisprudence (CEDH, 23 février 1999, n° 45917/99) entend par expulsion collective toute mesure contraignant des étrangers en tant que groupe à quitter un pays, sauf dans les cas où une telle mesure est prise à l'issue et sur la base d'un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forment le groupe. Si pour l'exécution des expulsions, ainsi que pour celle des autres mesures permettant d'éloigner du territoire national un étranger en situation irrégulière, l'État peut avoir recours à des moyens de transport collectifs, le plus souvent aériens, il ne s'agit donc pas en l'occurrence d'éloignements collectifs au sens de l'article 4, mais du regroupement au sein d'un même vecteur d'individus reconduits en application de mesures individuelles. Il est par ailleurs à noter que, au plan européen, une décision 04/573 du

Conseil de l'Europe, en date du 29 avril 2004 fixe les modalités des vols organisés de manière commune par au moins deux États de l'Union. Pour mémoire, la France a organisé ou participé à seize vols groupés, lors des huit premiers mois de l'année en cours.

### **Aide personnalisée au logement**

**01809** – 13/09/2007 – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre du logement et de la ville** sur un aspect de la réglementation de l'allocation personnalisée au logement (APL) qui, dans certains cas, aboutit à pénaliser certains retraités dont l'intention initiale est de "travailler plus pour gagner plus". En effet, en vertu du dispositif introduit par l'article R.350-10 du code de la construction et de l'habitation, quelques heures de travail par semaine peuvent suffire à diminuer le montant de l'APL. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre en la matière afin, d'une part, de ne pas pénaliser les personnes concernées souhaitant reprendre une activité d'appoint et, d'autre part, de ne pas inciter au travail au noir.

### **Réponse du Ministère du logement et de la ville** *Journal Officiel du 06/12/2007*

La spécificité des aides personnelles au logement est de varier de façon très étroite en fonction des revenus de leurs bénéficiaires. Il convient donc que les ressources prises en compte pour le calcul des aides reflètent le plus fidèlement possible les revenus dont disposent les ménages. Les aides personnelles au logement versées aux ménages bénéficiaires du 1er juillet de l'année (n) au 30 juin de l'année (n + 1) sont, en règle générale, calculées à partir des revenus nets catégoriels perçus au cours de l'année civile de référence (n - 1). Il en résulte un décalage temporel entre les revenus pris en compte pour le calcul des aides personnelles au logement et les ressources perçues par les allocataires pendant la période de versement. La réglementation des aides personnelles au logement prévoit l'application d'un abattement de 30 % sur les revenus d'activité de l'année de référence lorsque le bénéficiaire cesse son activité professionnelle pour passer au régime de la retraite. Cet abattement a pour objet de compenser la diminution des revenus liée au passage à la retraite. C'est pourquoi il conduit mécaniquement à une augmentation de l'aide. En revanche, lorsque le bénéficiaire reprend une activité rémunérée, il est mis fin à la mesure d'abattement qui ne se justifie plus.

### **Carence de PLP et certifiés en génie civil dans les lycées professionnels**

**02173** – 18/10/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le manque de professeurs de lycée professionnel (PLP) et certifiés en génie civil actuellement constaté dans de nombreux lycées professionnels. Cette carence limite les possibilités d'accueil de lycéens dans des formations qui font appel à l'enseignement de cette discipline, alors même que le secteur du bâtiment et des travaux publics doit faire face à un manque de main d'œuvre qualifiée. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre afin de recruter un nombre suffisant de PLP et certifiés en génie civil.

### **Réponse du Ministère de l'éducation nationale** *Journal Officiel du 27/12/2007*

Les recrutements de personnels enseignants visent à satisfaire les besoins d'enseignement et de remplacement en fonction des générations qui partent à la retraite, de l'évolution de la carte des formations et des effectifs d'élèves. Concernant le génie civil,

compte tenu des besoins attendus, quatre-vingt-six postes ont été ouverts aux concours de la session 2007 dont vingt en construction et économie, trente et un en construction et ouvrages et trente-cinq en équipements techniques. Pour quatre-vingt-six postes ouverts, 262 candidats se sont présentés. Ainsi, avec seulement trois candidats par poste contre huit pour l'ensemble des concours du second degré, les sections de génie civil connaissent un déficit de candidats. Le nombre peu élevé de candidats a des conséquences en termes de recrutement. En effet, faute de vivier suffisant, tous les postes ne peuvent être pourvus. Avec seulement 0,45 lauréat par poste ouvert, le problème est particulièrement sensible pour la section construction et ouvrages. Pour parer aux difficultés de recrutement, le décret n° 2002-735 du 2 mai 2002 réintroduit le concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP) (1). Si cinq postes ont été ouverts à ce concours dans la section construction et ouvrages, le faible nombre de candidats n'a permis de recruter qu'un seul élève professeur. Le pré-recrutement ne paraît donc pas être la solution. Confrontées au manque d'enseignants titulaires en génie civil et à la désaffection des candidats aux concours pour cette spécialité, les académies ont la possibilité de faire appel à des agents non titulaires.

- (1) Les lauréats du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel bénéficient d'une formation rémunérée de deux ans en IUFM en qualité d'élèves professeurs. À l'issue de la période de formation, ils sont tenus de se présenter aux épreuves du concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel. Ceux qui réussissent sont astreints à rester au service de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics pendant dix ans.

### **Date d'application aux salariées de la fonction publique du droit au congé maternité spécifique pour les femmes exposées in utero au distilbène**

01939 – 27/09/2007 – M. Jean-Pierre Sueur prend acte de la réponse parue au *Journal Officiel* du 13 septembre 2007 de **M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique** à sa question écrite n° 908 du 19 juillet 2007 par laquelle il a bien voulu lui indiquer qu'« afin de consolider les droits des fonctionnaires, les réflexions en cours devraient déboucher sur la rédaction d'un projet de décret d'application de l'article 34-5° de la loi du 11 janvier 1984, dans lequel seraient précisées les modalités d'octroi des congés concernés, y compris le congé de maternité dont peuvent bénéficier les femmes qui ont été exposées in utero au distilbène ». Il lui apparaît toutefois qu'il serait difficilement compréhensible au regard du principe d'égalité que la date d'application du droit au congé de maternité spécifique dont peuvent bénéficier les femmes qui ont été exposées in utero au distilbène soit différente selon que l'intéressée est salariée du privé ou de la fonction publique. Il lui demande donc s'il peut lui confirmer que dans le décret en préparation il sera précisé que la date d'application de cette mesure aux salariées de la fonction publique sera la même que celle qui d'ores et déjà en vigueur pour les salariées du privé.

### **Réponse du Secrétariat d'État chargé de la fonction publique**

*Journal Officiel* du 03/01/2008

Les réflexions actuellement engagées au sein de la fonction publique de l'État visant à clarifier les droits des fonctionnaires en matière de congés de maternité, paternité et adoption de-

vraient déboucher sur la rédaction d'un projet de décret qui précisera les modalités d'attribution des congés concernés, y compris le congé de maternité dont peuvent bénéficier les femmes qui ont été exposées in utero au distilbène. Le dispositif bénéficiera par sa nature même, une fois publié, à l'ensemble des femmes concernées.

### **Identification des personnes enterrées anonymement**

01322 – 02/08/2007 – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le cas des personnes enterrées anonymement faute d'avoir pu être identifiées. Il lui rappelle que les tests ADN sont souvent le seul moyen permettant d'identifier ces personnes et que le recours à ces tests est aujourd'hui limité aux victimes de morts violentes. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de généraliser les prélèvements conservatoires préalablement à tout « enterrement anonyme » afin de pouvoir procéder ultérieurement à des tests ADN, à la demande en particulier des familles concernées.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Problème de l'assainissement non collectif en « filière compacte »**

02263 – 25/10/2007 – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables** sur les difficultés que rencontrent certaines communes et leurs habitants pour mettre en place, à des coûts acceptables, des installations d'assainissement non collectif en « filière compacte ». En effet, on constate dans ce domaine une quasi-absence de concurrence, largement due à une réglementation (arrêté du 6 mai 1996 modifié) qui persiste à considérer les micro-stations comme de simples prétraitements, alors que la réglementation européenne (norme homologuée en droit français NF EN 12566-3) les considère comme des traitements à part entière. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faciliter la réalisation des installations d'assainissement en filière compacte, en conformité avec la réglementation communautaire.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Entretien des chaudières à gaz**

02756 – 06/12/2007 – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables** sur les risques que peuvent présenter les chaudières à gaz pour leurs utilisateurs en l'absence d'entretien convenable. La sécurité des usagers est aujourd'hui recherchée principalement à travers des contraintes qui pèsent sur les fabricants et tendent à l'amélioration des modèles de chaudière. Des contrôles effectifs sont, en outre, réalisés à l'occasion de l'installation ou du remplacement de ces appareils. Mais il n'existe, semble-t-il, aucune disposition législative ou réglementaire ayant pour objet d'imposer leur révision périodique, d'en préciser la méthode ainsi que les qualifications des personnes habilitées à l'effectuer. Le 5° de l'article 29 de l'arrêté du 2 août 1977 se borne à mentionner que « le maintien en l'état des installations intérieures et l'entretien des appareils desservis par ces installations incombent à l'utilisateur ou à celui qui en a contractuellement la charge, qui feront appel, si nécessaire, à un professionnel ». L'ordonnance du 8 juin 2005 vient, certes, d'imposer un diagnostic technique sur les installations intérieures de gaz de plus de quinze ans, mais cette obligation ne s'applique que dans la seule hypothèse d'une vente de tout ou partie de l'immeuble concerné. Au moment où le Gouvernement s'ap-

prête à transposer la directive européenne 2002/911 et à instaurer, d'ici janvier 2009, un contrôle périodique obligatoire des chaudières à gaz de faible puissance, mais sous le seul aspect de l'efficacité énergétique, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun, pour d'évidentes raisons de sécurité, de rendre obligatoire les visites d'entretien périodiques des chaudières à gaz et, dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas, plutôt que d'en limiter la portée à la seule vérification de leur efficacité énergétique, de décider qu'elles intégreront nécessairement un contrôle de la sécurité des installations.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Bourses de doctorat pour ingénieurs du CNRS**

02627 - 29/11/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conditions d'attribution des bourses de doctorat pour ingénieurs du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ces bourses sont attribuées aux étudiants étrangers dans le cadre de la préparation de leurs thèses sous réserve de la présentation d'une autorisation de travailler. Or, les étudiants étrangers disposent d'un visa "étudiant" qui ne leur permet pas de travailler. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre afin que ces étudiants étrangers puissent effectivement bénéficier de ces bourses.

## **Réponse du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

*Journal Officiel du 07/02/2008*

En application de la directive européenne du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, qui a été transposée aux articles L. 313-8 et R. 313-11 à R. 313-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les doctorants peuvent désormais bénéficier de la carte de séjour mention « scientifique » à condition de produire un contrat (contrat de travail, contrat d'agent non titulaire de l'Etat...) Or, les doctorants accueillis au sein des unités de recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), précédemment dénommés boursiers docteurs ingénieurs, répondent à cette condition puisqu'ils bénéficient d'un contrat de travail régi par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents non titulaires de l'Etat. Il conviendra donc dorénavant de distinguer entre les doctorants salariés qui bénéficieront de la carte de séjour mention « scientifique » et les doctorants non salariés qui bénéficieront de la carte de séjour mention « étudiant ». La délivrance de la carte de séjour mention « scientifique » est subordonnée à la présentation par le demandeur d'une convention d'accueil délivrée par l'organisme ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur agréé à cet effet, attestant de sa qualité de scientifique ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France. La détention de cette carte de séjour ou du récépissé de sa demande vaut autorisation de travail. Le doctorant devra compléter sa demande de carte de séjour par la production du contrat souscrit auprès de l'organisme dont l'identité devra être mentionnée dans la convention d'accueil. Ce contrat pourra être produit postérieurement à la carte de séjour pourvu que le demandeur puisse présenter lors de sa demande de carte de séjour toute attestation de cet organisme de son intention de signer un contrat. Ce dispositif est désormais complet depuis l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application de l'article R. 313-13 du CESEDA qui établit la liste et les modalités d'agrément des organismes délivrant la convention d'accueil et comporte en annexe le modèle type de cette convention.

## **Distinction des filières « piles » et « batteries » pour la transposition de la directive communautaire 2006/66 « piles et accumulateurs »**

02422 - 08/11/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables** sur le projet de transposition de la directive communautaire 2006/66 « Piles et accumulateurs » en droit national. Les professionnels du secteur de la production et du recyclage de piles et de batteries au plomb s'étaient félicités de l'adoption d'une directive qui impose des niveaux de collecte et de retraitement exigeants. Ils craignent aujourd'hui que, dans le futur décret, les filières « piles » et « batteries » ne soient plus dissociées, alors que leurs circuits de production, de collecte et de retraitement sont différents et alors que la directive encourage d'ailleurs une telle distinction. Ils craignent également que le futur décret ne se traduise par de réelles difficultés pour les entreprises historiques de ce secteur d'activité dont l'expérience est avérée. Ces professionnels font valoir que le savoir-faire et l'engagement écologique de la filière française de retraitement du plomb sont attestés par l'ADEME dans son dernier rapport (2005). Ils font également valoir que son organisation structurelle et son maillage territorial permettent des niveaux de performance élevés : 100% de collecte en 2005, contre 45% préconisés par la directive pour 2016. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de répondre à ces préoccupations dans le processus de transposition de cette directive, qui doit se traduire par la publication d'un décret avant le 26 septembre 2008.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Retraite des enseignants-chercheurs et des chercheurs**

02797 - 13/12/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des enseignants-chercheurs et des chercheurs face au droit à la retraite. La durée de cotisation est de 40 ans et l'âge de cessation obligatoire d'activité est de 65 ans (68 ans pour les professeurs d'université). Or, le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie dans son rapport relatif au statut et aux conditions de travail des jeunes chercheurs et des jeunes enseignants-chercheurs daté du 30 septembre 2007 a mis en évidence que l'âge moyen d'accès au poste de maître de conférences était de 32 ans et 8 mois – soit plus de sept ans après l'âge auquel il faut commencer à cotiser –, la majorité des cas d'entrée dans la carrière se situant entre 30 ans et 36 ans. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre et dans quels délais pour que les enseignants-chercheurs et chercheurs concernés bénéficient d'une retraite à taux plein sans que leur pouvoir d'achat ne soit affecté.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Calcul de l'allocation adulte handicapé**

02761 - 6/12/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur les conséquences de la rédaction actuelle de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale. Ce texte implique que lorsqu'une personne handicapée bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé perçoit une rente d'accident du travail, le montant de cette rente est déduit du montant de l'allocation adulte handicapé qui lui est versée. Cette déduction s'applique aussi aux éventuelles majorations de rente pour faute inexcusable de l'employeur. L'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale conduit ainsi à

neutraliser l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale, qui institue la majoration pour faute inexcusable, mais aussi, indirectement, les éventuelles décisions de justice reconnaissant la faute inexcusable et fixant la majoration. Un tel état de chose apparaissant injustifié, il lui demande si elle envisage de le modifier et dans quels délais.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Indemnisation des victimes de la sécheresse de 2003**

**03088** – 17/01/2008 – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la situation des victimes de la sécheresse de 2003. Nombre d'entre elles n'ont toujours pas reçu d'indemnisation suffisante et beaucoup de disparités sont apparues entre les départements quant à la reconnaissance au titre de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 sur les catastrophes naturelles sans que celles-ci apparaissent justifiées par des différences objectives (de nature géologique ou météorologique) et quant aux modalités de répartition de l'enveloppe complémentaire – qui a été allouée – et dont le montant est très inférieur aux besoins. Lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 2008, elle a bien voulu lui indiquer : « je viens d'obtenir l'accord de Bercy pour répondre au problème posé. Une disposition vous sera donc soumise lors de l'examen du prochain projet de loi de finances rectificative, qui devrait permettre un règlement au début de 2008. Ainsi, dans un délai assez court, sera résolu un problème qui se posait depuis longtemps ». Or la disposition incluse dans la loi de finances rectificative pour 2007 (n° 2007-1824 du 25 décembre 2007) qui a été adoptée a pour effet de limiter à dix-huit mois à compter du début de l'évènement naturel donnant naissance à l'état de catastrophe naturelle le délai dans lequel une commune peut solliciter la reconnaissance de cet état, ce délai s'appliquant aux évènements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007, et les communes pouvant déposer des demandes en préfecture jusqu'au 30 juin 2008 pour les évènements antérieurs au 1er janvier 2007. Elle n'a donc pratiquement pas de conséquences pour les sinistrés de la sécheresse de 2003. En effet, la quasi-totalité des communes concernées ont demandé leur reconnaissance au titre de la loi sur les catastrophes naturelles. Le problème posé tient au fait qu'un grand nombre d'entre elles n'ont pas été retenues, que la somme affectée pour prendre en compte les dommages subis par les habitants des communes non retenues est notablement insuffisante et que la manière dont elle a été répartie dans les différents départements a créé, en outre, de nouvelles disparités. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour que les décisions de non-reconnaissance au titre de la loi sur les catastrophes naturelles donnent lieu à un réexamen ou, à tout le moins, que la dotation complémentaire précitée soit abondée et que les modalités de répartition du complément soient précisées, eu égard aux constatations qui ont pu être faites sur la gestion d'ensemble de ce dossier. Il lui demande, de surcroît, à quelle date elle compte publier le rapport élaboré à ce sujet et dont la publication devait intervenir le 1er décembre 2007.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Fonds DES**

**02894** – 20/12/2007 – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports** sur le fait que la « réponse » publiée dans le Journal Officiel du 25 octobre 2007 (Sénat), page 1950, à la suite de sa question écrite du 28 juin 2007 ne constitue pas une réponse à celle-ci. Il n'ignore pas en effet les termes de l'article 32 de la loi de

financement de la sécurité sociale pour 2005 qui institue des dispositions particulières en faveur des femmes exposées in utero au distilbène (DES), puisque ces dispositions ont été votées à son initiative. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si elle compte œuvrer pour la mise en place en France d'« un fonds DES », à l'instar de celui qui existe aux Pays-Bas et qui permet aux personnes concernées de recevoir des indemnités sans devoir recourir à des procédures judiciaires. Il lui rappelle qu'en France les femmes victimes du distilbène ont dû engager des procédures judiciaires longues, lourdes et coûteuses, pour obtenir, dans un certain nombre de cas, de bénéficier d'une indemnisation. Il lui rappelle également que si un tel fonds devait être créé en France – ce qui serait très souhaitable –, il devrait être adapté aux spécificités de notre pays et qu'il n'aurait d'intérêt que s'il garantissait aux personnes concernées des indemnités qui soient à la mesure des préjudices tels qu'il ont été définis par les juridictions françaises, faute de quoi ces personnes seraient évidemment amenées, nonobstant l'existence d'un tel fonds, à engager ou à poursuivre les procédures judiciaires évoquées ci-dessus, ce qui est souvent très éprouvant pour elles.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Congé de maternité spécifique pour les femmes fonctionnaires exposées in utero au distilbène**

**02895** – 20/12/2007 – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique** sur l'urgence de la parution du décret d'application de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 aux fonctionnaires, l'association Réseau DES France, qui regroupe les femmes qui ont été exposées in utero au distilbène, faisant valoir, en premier lieu, qu'en vertu du principe d'égalité il n'y a pas de raison pour que les dispositions du décret n° 2006-773 du 30 juin 2006 de la loi précitée, qui a créé, pour celles-ci, un congé de maternité spécifique, soient appliquées différemment – et à des dates différentes – selon que les femmes concernées sont ou non fonctionnaires et, en second lieu, que tout retard dans la publication de ce décret a pour conséquence de réduire le nombre des femmes bénéficiaires de ces dispositions. Il lui demande, en conséquence, à quelle date, qu'il espère très proche, il compte publier ce décret.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Situation des personnes atteintes de fibromyalgie**

**03004** – 27/12/2007 – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports** sur la situation des personnes atteintes de fibromyalgie. Il lui rappelle qu'en conclusion du rapport qu'elle a adopté à ce sujet le 22 janvier 2007, l'Académie nationale de médecine a considéré que les patients atteints de cette maladie devaient être « pris en charge de façon individualisée et le plus souvent multidisciplinaire » et que « des recherches sont encore indispensables pour mieux comprendre l'origine des douleurs et des nombreuses plaintes de ces patients et améliorer la prise en charge thérapeutique ». Il lui demande quelle suite elle compte donner à ces recommandations, et notamment les mesures qu'elle envisage de prendre pour améliorer la prise en charge de cette maladie et de ses conséquences ainsi que pour favoriser le développement des recherches à son sujet.

*En attente de réponse ministérielle*

## Principe d'inaliénabilité des collections publiques

03091 – 07/01/2008 – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les inquiétudes que suscite l'éventualité d'une remise en cause du principe d'inaliénabilité des collections publiques. Il lui rappelle que l'application de ce principe permet de garantir la pérennité de collections d'une grande richesse. Il lui rappelle également que cette pérennité est très précieuse car elle permet la conservation sur une longue durée d'un grand nombre d'œuvres très diverses, quels que soient les jugements dominants portés, à une époque donnée, sur ces œuvres, l'histoire ayant amplement démontré combien ces jugements peuvent évoluer au fil du temps, telle œuvre, tel type d'œuvre pouvant se trouver « réévalués » après avoir été négligés, voire décriés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'elle compte prendre pour défendre ce principe de l'inaliénabilité des collections publiques.

*En attente de réponse ministérielle*

## Recommandations de l'Institut de veille sanitaire sur les risques d'infection par le VIH chez les homosexuels masculins

03095- 17/01/2008 – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports** sur les dernières données sur l'épidémie de VIH en France révélées par l'Institut de veille sanitaire le 27 novembre 2007 faisant apparaître une augmentation des découvertes de séropositivité par contamination homosexuelle masculine en 2006 ainsi qu'une proportion toujours beaucoup plus élevée de contaminations récentes (moins de 6 mois) que dans la population générale et sur les préconisations de cet Institut selon lequel « il faut impérativement promouvoir toutes les stratégies de réduction des risques » au sein de la population concernée parmi laquelle la prévalence du VIH est près de cent fois supérieure à la moyenne nationale. Il lui demande quelles dispositions concrètes elle compte mettre en œuvre pour prendre en compte les faits exposés et les préconisations exprimées par l'Institut de veille sanitaire.

*En attente de réponse ministérielle*

## Coûts des travaux dans les écoles des petites communes

03063 – 10/01/2008 – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur les difficultés qu'éprouvent les élus des petites communes pour faire face aux travaux de construction, d'agrandissement ou de restauration de leurs écoles. C'est, en particulier, le cas de communes situées dans la « grande couronne » parisienne qui ne comptent que quelques centaines d'habitants et accueillent un nombre croissant de familles provenant de la région Ile de France qui cherchent à s'installer dans des secteurs géographiques plus éloignés de Paris, où le coût du foncier et de l'immobilier est plus accessible. L'arrivée de ces familles a pour conséquence que ces communes doivent accueillir dans leurs écoles un nombre accru d'enfants, ce qui est loin d'être négatif, mais se traduit par des dépenses que ces communes n'ont pas les moyens de prendre en charge, compte tenu de la faiblesse de leurs ressources fiscales. Les départements, qui ont la charge des collèges, et les régions, qui ont la charge des lycées, n'apportent plus des subventions aux communes pour la construction d'écoles. Les communes concernées peuvent, certes, solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation glo-

bale d'équipement, mais outre le fait que les enveloppes réparties par les préfets dans les départements sont d'un montant limité eu égard au nombre de projets présentés par les communes, il apparaît que les subventions qui peuvent être versées à ce titre ne constituent pas une réponse suffisante aux problèmes auxquels les communes concernées sont confrontées à cet égard. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle envisage de prendre pour aider ces communes à faire face au financement de leurs investissements en matière scolaire.

*En attente de réponse ministérielle*

## Situation des personnes atteintes de polykystose rénale

03417 - 14/02/2008 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports** sur la situation des personnes atteintes de polykystose rénale (soit entre 80 000 et 100 000 personnes en France). Les recours à la dialyse ou à la greffe sont aujourd'hui les seules solutions thérapeutiques existantes. L'Association Polykystose France fait valoir qu'« un suivi médical précoce, un mode de vie adapté, ainsi qu'un régime spécifique, permettent de retarder l'arrivée au stade terminal de l'insuffisance rénale ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle compte prendre pour mieux faire connaître cette maladie, pour favoriser son dépistage et sa prise en charge médicale, pour soutenir l'action de l'Association Polykystose France et pour développer la recherche scientifique sur cette maladie et sur l'ensemble des traitements susceptibles de ralentir sa progression et d'y porter remède

*En attente de réponse ministérielle*

## Statut de la copropriété des immeubles bâtis

03472 - 21/02/2008 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de **Mme la ministre du logement et de la ville** sur des pratiques qui sont de nature à limiter considérablement le champ d'application des règles d'ordre public de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et de son décret d'application n° 67-223 du 17 mars 1967, tels que modifiés par la loi de solidarité et renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret du 27 mai 2004. Il se trouve, en effet, que de très nombreux ensembles immobiliers comprennent une copropriété dans le périmètre d'une association syndicale libre (ASL) de propriétaires dont l'objet est d'entretenir des équipements d'intérêt commun qui sont souvent la propriété même de l'ASL. Lors de travaux de grande ampleur de mise aux normes, de réhabilitation ou de transformation, présentant un coût important, deux questions se posent au regard du caractère d'ordre public de la loi relative aux copropriétés. En premier lieu, le seul fait d'avoir apporté la propriété d'équipements d'intérêt collectif à une ASL régie librement par ses seuls statuts peut être un moyen de contourner les règles d'ordre public de la loi du 10 juillet 1965 imposant notamment une information des copropriétaires sur les conditions essentielles des marchés lors de la convocation des assemblées générales (à peine de nullité) et des règles de majorité variables selon la nature des travaux. En définitive, que les copropriétaires soient convoqués à l'assemblée de l'ASL statuant sur les travaux ou qu'ils y soient représentés par leur syndicat de copropriétaires, dans l'un et l'autre cas, une application distributive stricte des législations relatives aux copropriétés et aux ASL, aboutit à un contournement, par le jeu des statuts d'ASL pratiquement minimalistes, de la loi du 10 juillet 1965 en ce qu'elle régit notamment l'information des copropriétaires et la répartition des charges d'entretien

des équipements d'intérêt collectif selon un critère d'utilité distinct des tantièmes servant de base à l'appel des charges générales. Les copropriétaires ne participent pas à la prise de décision. Il convient donc de considérer que le mandataire doit disposer d'un mandat spécial pour valablement représenter les copropriétaires membres à l'assemblée de l'ASL. Il lui demande en conséquence si un mandataire peut engager les copropriétaires dans le vote de travaux importants sans avoir reçu de mandat spécial à cet effet. En second lieu, la question du cadre juridique de la contribution financière des copropriétaires aux travaux se pose. La pratique généralement constatée révèle une tendance des syndicats des copropriétés comprises dans le périmètre d'une ASL à percevoir auprès de chaque copropriétaire leurs contributions aux travaux décidés par l'ASL, et, par commodité, à constituer généralement un fonds de roulement à reverser à l'ASL qui décide seule de son montant. Il lui demande à cet égard de bien vouloir lui indiquer si un syndicat de copropriété peut être membre d'une ASL et quelle est la validité d'une clause prévoyant que les copropriétaires sont exclus du bénéfice de leurs droits réels. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui indiquer si la contribution des copropriétaires peut être perçue, sans mandat exprès, par le syndicat de copropriété et reversée à l'association syndicale libre et si, toujours sans mandat exprès, elle peut être l'objet d'un prêt collectif souscrit par commodité par le syndicat au nom du syndicat des copropriétaires pour un ouvrage appartenant à l'ASL, comme en matière de travaux sur les parties communes d'une copropriété.

*En attente de réponse ministérielle*

# *Prises de position et interventions*



*pour le Loiret  
et sur des sujets d'intérêt général*

*La Lettre*

N°12 • janvier 2008

*Communiqué de presse du 4 septembre 2007*

M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, a été reçu le mardi 4 septembre par M. Stéphane RICHARD, Directeur de Cabinet de Mme Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, au sujet du projet de fermeture de l'entreprise GEMALTO de Saint-Cyr-en-Val.

Il a insisté lors de cette entrevue sur les lourdes incohérences et contradictions du projet de fermeture du site de Saint-Cyr-en-Val de l'entreprise GEMALTO, qui est l'un des leaders mondiaux dans le domaine des cartes à puces et des cartes bancaires.

Il a exposé que l'un des motifs invoqués pour cette fermeture, à savoir la moindre rentabilité des cartes SIM (incluses dans les téléphones portables), ne justifiait en rien la fermeture du site de Saint-Cyr-en-Val puisque les cartes SIM représentent moins de 5% de l'activité de ce site.

Il a souligné la grande qualité – très reconnue – de l'entreprise de Saint-Cyr-en-Val pour les cartes bancaires (40% de son activité) et pour les produits innovants numérisés (40% de son activité).

Il a souligné la grande compétence technique et professionnelle des salariés de Saint-Cyr-en-Val – elle aussi largement reconnue –, qui rendait d'ores et déjà problématiques un certain nombre de transferts d'activités.

## **GEMALTO : le dossier n'est pas clos**

*Publié sur le blog de Jean-Pierre Sueur - <http://jpsueur.blog.lemonde.fr/> - le 29 octobre 2007*

Je tiens à dire un grand bravo aux responsables syndicaux de GEMALTO - et à tous les salariés qui les ont soutenus - pour le résultat obtenu. Il est, en effet, juste - plus que juste - que les salariés dont on a annoncé, dans les conditions que chacun connaît, la suppression de leur entreprise et de leurs emplois bénéficient d'un dédommagement qui soit à la mesure du préjudice qui leur est infligé. Pour avoir soutenu leur cause dès le premier jour, les avoir souvent rencontrés, avoir beaucoup discuté – et encore à la veille de la négociation de jeudi soir – avec les dirigeants du groupe et toutes les instances compétentes de l'Etat, je sais combien il était essentiel que cet accord soit conclu.

Et maintenant ?

Maintenant, il est, pour moi, hors de question de considérer que le dossier est clos. Car les faits restent ce qu'ils sont.

Depuis l'annonce de la suppression de cette entreprise, jamais la direction du groupe n'a voulu évoquer les alternatives industrielles. Jamais, elle n'a exposé les différents scénarios possibles pour faire face aux difficultés qu'elle invoque. Jamais elle n'a exposé pourquoi la seule et unique solution retenue – la fermeture du site d'Orléans-Saint-Cyr-en-Val – était préférable à toutes les autres, dont elle n'a jamais parlé. Jamais, elle n'a expliqué pourquoi, à partir du constat de départ, - à savoir le fait que les cartes SIM étaient fabriquées à un moindre coût dans les pays justement appelés à « low cost » -, elle aboutissait à la conclusion qu'il fallait fermer l'entreprise de Saint-Cyr-en-Val où les cartes SIM ne représentent que moins de 5% de la production, et alors que cette entreprise est très performante aussi bien pour les cartes bancaires (comme le reconnaît le Groupement Carte Bancaire) que pour tous les produits sécurisés (passeports électroniques, cartes pour les entreprises, pour la Défense, cartes VITALE, etc.). Des rapports existent pourtant qui présentent des alternatives industrielles. En outre, si le groupe GEMALTO maintenait sa position, il faudrait, à l'évidence, examiner les possibilités de rachat de l'entreprise, les possibilités de partenariat avec d'autres opérateurs du même secteur d'activité.

Les pouvoirs publics – et donc les ministères concernés – sont, pour leur part, doublement concernés : d'abord parce qu'ils sont donneurs d'ordre pour les passeports électroniques et d'autres documents ; mais aussi parce qu'ils ne peuvent rester insensibles aux évolutions globales du secteur des cartes à puces et des cartes numérisées : voilà un domaine où les entreprises françaises sont fortes ; allons-nous laisser partir ailleurs nos entreprises, nos emplois et notre savoir faire, à l'instar de ce qui s'est passé dans d'autres domaines ? Ce sont là, à l'évidence, des questions essentielles pour lesquelles les pouvoirs publics, mais aussi les élus, doivent se mobiliser sans perdre de temps en lien avec les dirigeants des entreprises concernées – à commencer par GEMALTO – et les représentants de leurs salariés. En un mot, il est désormais, urgent de s'attaquer avec réalisme et ambition à la question industrielle : et, à cet égard, le dossier GEMALTO n'en est qu'à ses débuts !

Jean-Pierre SUEUR

# MAC NEIL MANUFACTURING (ex PFIZER)

*Jean-Pierre SUEUR intervient auprès du Premier ministre et de la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi*

*Communiqué de presse du 12 février 2008*

Suite à l'annonce des menaces qui pèsent sur l'entreprise MAC NEIL MANUFACTURING (ex PFIZER) d'Orléans La Source, M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, après avoir reçu les représentants des salariés de l'entreprise, est intervenu auprès de M. François FILLON, Premier Ministre, Mme Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, et de M. Jean-Michel BERARD, Préfet du Loiret. Il leur a notamment écrit : « Cette entreprise, qui compte 470 emplois, a bénéficié de soutiens publics non négligeables de la part du Département du Loiret et de la Ville d'Orléans alors qu'elle appartenait à la société PARKE DAVIS, filiale du Groupe WARNER LAMBERT. Ces aides ont permis, non seulement son maintien, mais son développement et son essor. C'est ainsi qu'elle est devenue un site stratégique européen pour les formes liquides et pâteuses en pharmacie. Cette entreprise a été rachetée par PFIZER en 2001, puis revendue à JOHNSON & JOHNSON début 2007. Les salariés de cette entreprise dont j'ai reçu les représentants viennent d'apprendre de la part d'un dirigeant européen du Groupe JOHNSON & JOHNSON que sa cession était étudiée, voire – à défaut qu'un repreneur soit trouvé – sa fermeture. Une telle issue me paraîtrait dramatique et d'autant plus inconcevable que selon les informations que j'ai pu obtenir, la prévision de marge nette de l'entreprise pour 2007 est de 15 %. J'ajoute qu'Orléans et son agglomération sont un pôle fort de l'industrie pharmaceutique, fleuron de notre développement économique et dont dépendent nombre d'emplois (incluant les fournisseurs et les sous traitants). Je viens donc solliciter auprès de vous tout le concours possible des services de l'Etat afin que tout soit mis en œuvre pour éviter une issue négative et pour que cette entreprise – qui est moderne et performante – puisse poursuivre et développer son activité ».

Orléans, le mardi 12 février 2008



JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR  
DU LOIRET

ANCIEN  
MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur les lourdes menaces qui pèsent sur l'entreprise MAC NEIL MANUFACTURING, filiale du Groupe JOHNSON & JOHNSON, situé à Orléans La Source.

Cette entreprise, qui compte 470 emplois, a bénéficié de soutiens publics non négligeables de la part du Département du Loiret et de la Ville d'Orléans alors qu'elle appartenait à la société PARKE DAVIS, filiale du Groupe WARNER LAMBERT. Ces aides ont permis, non seulement son maintien, mais son développement et son essor.

C'est ainsi qu'elle est devenue un site stratégique européen pour les formes liquides et pâteuses en pharmacie.

Cette entreprise a été rachetée par PFIZER en 2001, puis revendue à JOHNSON & JOHNSON début 2007.

Les salariés de cette entreprise dont j'ai reçu les représentants viennent d'apprendre de la part d'un dirigeant européen du Groupe JOHNSON & JOHNSON que sa cession était étudiée, voire – à défaut qu'un repreneur soit trouvé – sa fermeture.

**Monsieur François FILLON**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel Matignon**  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

1 BIS, RUE CROIX

Une telle issue me paraîtrait dramatique et d'autant plus inconcevable que selon les informations que j'ai pu obtenir, la prévision de marge nette de l'entreprise pour 2007 est de 15 %.

J'ajoute qu'Orléans et son agglomération sont un pôle fort de l'industrie pharmaceutique, fleuron de notre développement économique et dont dépendent nombre d'emplois (incluant les fournisseurs et les sous traitants).

Je viens donc solliciter auprès de vous tout le concours possible des services de l'Etat afin que tout soit mis en œuvre pour éviter une issue négative et pour que cette entreprise – qui est moderne et performante – puisse poursuivre et développer son activité.

Vous remerciant pour tout ce qu'il vous sera possible de faire en faveur du maintien et du développement de cette entreprise, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre SUEUR

*Communiqué de presse du 26 octobre 2007*

Dans le cadre de la cellule de veille économique et sociale, Monsieur Pierre-Christian CLOUT, Président Directeur Général du groupe HUTCHINSON, a reçu, à leur demande, Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, et Franck DEMAUMONT, Conseiller Général Maire de Chalette-sur-Loing, Jeudi 25 Octobre 2007 au siège du groupe à Paris.

Franck DEMAUMONT et Jean-Pierre SUEUR ont fait part de leurs soucis quant au devenir de l'emploi dans les sites du groupe HUTCHINSON dans le département du Loiret.

Monsieur CLOUT a fait part de son attachement au site de Chalette-sur-Loing, berceau du groupe.

Pour la Direction, l'avenir passe par la formation des hommes et des femmes, dans la recherche et le développement, et par la diversification des activités.

Franck DEMAUMONT et Jean-Pierre SUEUR ont insisté sur l'importance du maintien d'un site industriel moderne afin de maintenir et de développer des emplois dans le Montargois.

Franck DEMAUMONT a explicité le sens de la création de la cellule de veille économique et sociale, et du souhait de l'ensemble des représentants des salariés des usines du secteur de l'automobile du Montargois, de l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des entreprises, des représentants de salariés, des pouvoirs publics et des élus, afin de travailler sur l'avenir des industries dans l'agglomération et le département.

*Communiqué de presse du 31 janvier 2008*

## **Jean-Pierre SUEUR s'oppose intervient au Sénat sur le projet de loi relatif à la rétention de sûreté**

M. Jean Pierre-Sueur, sénateur du Loiret, s'est exprimé le 30 janvier au Sénat sur le projet de loi relatif à la rétention de sûreté.

Il a dit que ce texte s'opposait à « un principe essentiel de notre droit en vertu duquel lorsqu'un être humain a purgé sa peine, cette peine est purgée ». Il s'est efforcé de montrer combien il était contestable de « détenir » ou de « retenir » une personne sur la base « d'une éventualité, d'une possibilité, d'une virtualité, d'une hypothèse d'infraction ».

Evoquant l'affaire Evrard, il a cité Elisabeth GUIGOU qui a fait observer que durant les trente deux ans de prison que celui-ci avait subi, il n'avait pas été soigné, qu'il n'avait eu un rendez-vous avec le juge d'application des peines que sept semaines après sa libération, qu'il ne s'était pas vu appliquer un « bracelet électronique mobile », qu'il n'y avait pas eu d'« hospitalisation d'office » ...

« Autrement dit aucun des processus existants dans notre législation n'a fonctionné – a repris Jean-Pierre SUEUR. C'est là le problème ! Il faut absolument appliquer les lois existantes avant d'en faire de nouvelles préjudiciables aux principes du droit. »

Il a aussi cité les aumôniers de prison qui ont notamment écrit : « La rencontre régulière des personnes détenues nous rend bien conscients de la gravité des problèmes que soulève ce projet de loi. Le manque d'un suivi sérieux, indispensable aux auteurs d'actes graves à l'encontre d'enfants, explique sans doute que ces personnes peuvent présenter un risque réel de récidive à la fin de leur peine. C'est pourquoi, nous sommes convaincus qu'il faut entourer leur remise en liberté de précautions adaptées qui limitent ce risque. Qu'on sanctionne encore des coupables qui ont fini de payer leur dette à la société pose problème.»

M. SUEUR a conclu en disant : « Je pense d'abord aux victimes. Elles méritent pieux. Elles méritent que depuis le premier jour jusqu'au dernier jour de la détention des personnes condamnées, tout soit fait non seulement pour « surveiller et punir » mais aussi pour amender et guérir, pour prévenir la récidive. Elles méritent que toutes les mesures nécessaires soient prises pour accompagner celui ou celle qui recouvre la liberté après la détention. C'est cela que les victimes attendent, méritent, exigent – et que notre société doit pleinement mettre en œuvre. »

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR  
DU LOIRET

ANCIEN  
MINISTRE

Orléans, le lundi 12 novembre 2007

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai reçu à ma permanence parlementaire les représentants de l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise (ATIRRO) qui m'ont fait part de leurs vives préoccupations quant à l'article du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2008 portant sur la franchise médicale.

Les personnes que représente l'ATTIRO sont des malades chroniques dont la survie dépend de soins tels que la dialyse, la prise de médicaments et les analyses sanguines. Ces soins sont vitaux pour ces malades : ils n'ont donc pas le choix de se soigner ou pas.

A l'heure actuelle, les malades sous dialyse paient une franchise médicale à hauteur d'1 euro par acte médical et 4 euros sur les analyses, plafonnée à 50 euros par an.

**Monsieur François FILLON**  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

1 BIS, RUE CROIX DE MALTE - 4  
E-MAIL : S

Les membres de l'ATTIRO craignent qu'avec le PLFSS pour 2008, leur franchise médicale passe de 50 à 100 euros par an.

Ils considèrent qu'il est injuste que les malades dont les soins sont indispensables soient traités de la même manière que les malades dont les soins ne sont pas nécessaires.

Eu égard à cet ensemble de considérations, je vous serais reconnaissant pour les dispositions que vous pourrez présenter au Parlement afin de prendre en compte les remarques des membres de cette association de personnes vivant quotidiennement les contraintes très lourdes qu'entraîne l'obligation d'être dialysé.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma haute considération

Jean-Pierre SUEUR

*Le Premier Ministre*

Paris, le 9 01

Monsieur le Ministre,

*Vous avez bien voulu me faire part des préoccupations que vous ont exprimées les représentants de l'Association pour le traitement des insuffisants rénaux de la région orléanaise quant à l'instauration d'un système de franchise médicale.*

*L'avenir de notre système de santé, le financement et la pérennité de notre régime d'assurance maladie sont au cœur des préoccupations des Français : ces questions méritent à l'évidence des réponses.*

*La mise en place d'une participation de 50 centimes d'euros par boîte de médicament et par acte paramédical, de 2 euros par transport sanitaire, est de nature à responsabiliser l'ensemble des acteurs du système de santé, prescripteurs comme patients.*

*Pour illustrer la nécessité d'assurer le financement des nouvelles dépenses de santé, au moment même où la branche maladie du régime général est déficitaire de l'ordre de 4 milliards d'euros, le Président de la République a souhaité que l'on puisse établir un lien entre l'argent rendu disponible par les franchises -850 millions d'euros- et les dépenses liées à la maladie d'Alzheimer, aux soins palliatifs et à la lutte contre le cancer.*

*J'ai la certitude que les franchises ne sont pas de nature à remettre en danger la logique solidaire de notre système de sécurité sociale. Nous avons donné toutes les garanties pour que cela ne soit pas le cas. Les franchises seront plafonnées à hauteur de 50 euros par an ; les bénéficiaires de la CMU complémentaire, les enfants mineurs et les femmes enceintes, soit 17 millions de personnes, n'y seront pas soumises. Même en prenant en compte les franchises, la part des dépenses de santé financée par les ménages restera en France l'une des plus faibles des pays développés.*

.../...

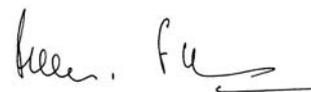
Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien Ministre  
Sénateur du Loiret  
1 Bis, rue Croix de Malte  
45000 ORLEANS

*Dans ce contexte, le Gouvernement a demandé à Messieurs BRIET et FRAGONARD un rapport sur l'éventuelle mise en œuvre d'un « bouclier sanitaire ». Sur la base de cette expertise, d'importants travaux avec l'ensemble des acteurs du système de soins seront menés au 1<sup>er</sup> semestre 2008 permettant d'aborder la question de la modulation du plafond en fonction des revenus et du renforcement de l'aide à la complémentaire santé (ACS).*

*En effet, la création des franchises ne constitue en aucun cas la réponse unique apportée par le Gouvernement aux défis posés par notre système de santé et d'assurance maladie. Vous savez qu'une mission a été constituée autour de Monsieur Gérard LARCHER pour réfléchir sur l'hôpital ; des états généraux chargés de réfléchir à l'organisation et à l'accès des soins seront organisés en début d'année prochaine par Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports. Ces états généraux montreront toute l'importance qu'accorde le Gouvernement à l'égal accès des soins dans notre pays.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.*

*Bien à vous,*



François FILLON

# Amendement Accoyer

## *Un combat culturel*

---

*Publié sur le site de Jean-Pierre Sueur - <http://www.jpsueur.com> - le 22 janvier 2008*

A ceux qui ont suivi les péripéties, survenues depuis le dépôt, en 2003, de l'« amendement Accoyer », je tiens à signaler l'article d'Elisabeth Roudinesco paru dans *Le Monde* du samedi 19 janvier : « *Les "psys" face à l'idéologie de l'expertise* ». (page suivante) Cet article présente une remarquable synthèse des enjeux intellectuels et sociétaux dont cet amendement fut le révélateur. Même si ce n'était pas l'objet initial de l'amendement, qui visait à définir les conditions d'exercice de la fonction de psychothérapeute (question à laquelle j'ai toujours dit qu'il était légitime d'apporter une réponse), celui-ci apparut bien vite comme un remise en cause de la psychanalyse dans un contexte où celle-ci est, par ailleurs, décriée sur la base d'« expertises » plus que contestables, par les tenants des « thérapies cognitivo-comportementales » et du comportementalisme. Cette remise en cause risque de se traduire aujourd'hui par des menaces sur les formations cliniques se réclamant de la psychanalyse dans les départements de psychologie des universités. En défendant la place de la psychanalyse le champ du savoir et des enseignements universitaires, Roland Gori et le Séminaire Inter-Universitaire Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse (SIUEERPP), se battent pour un pan entier de notre culture. Il me paraît essentiel qu'ils puissent être reçus et entendus par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# Les « psys » face à l'idéologie de l'expertise

La manie de l'évaluation menace, une nouvelle fois, de transformer les experts de la psyché en agents de sécurité. Alerte !

**D**epuis trois décennies, les Etats démocratiques s'appuient sur la science pour gouverner les peuples. Si cette politique a permis de prévenir, soigner et guérir avec succès les maladies organiques et si elle a magnifiquement amélioré notre vie quotidienne, elle n'a pas produit de résultats aussi pertinents dans le domaine de la souffrance psychique.

Ni l'étude des gènes ni celle de la plasticité cérébrale n'ont encore réussi à donner naissance à des traitements efficaces des maladies mentales, pas plus qu'elles n'ont permis de venir à bout de ces « maladies de l'existence » que sont névroses, dépressions, angoisses, passions, addictions, volonté de se détruire, etc. Tout au plus a-t-on mis au point des médicaments de l'esprit (ou psychotropes) qui ont contribué à faire vivre les psychotiques au sein de leur famille et surtout à apporter une tranquillité à ceux qui risquaient d'être dangereux pour eux-mêmes, pour leur entourage et pour leurs employeurs.

Mais il y a eu un prix à cette entreprise. La gestion des populations par la médecine et la biologie a favorisé l'écllosion d'une idéologie sécuritaire consistant à réduire chaque citoyen à un misérable petit tas de neurones soumis à toutes sortes d'évaluations. Au sujet politique, héritier des Lumières, s'est substitué l'homme comportemental, quantifié, hostifié, inféodé à une norme tyrannique et auquel on accorde une identité religieuse ou ethnique tout en se moquant des engagements universalistes jugés dangereux, au même titre que les idéaux de Mai 68 : vouloir changer le monde ou lutter contre les inégalités.

Ainsi s'opposent deux conceptions de l'homme. L'une, fréquente dans la philoso-

La première crise survint en octobre 2003, lorsque Bernard Accoyer, pourtant défenseur de la psychanalyse – et actuel président de l'Assemblée nationale – réussit à faire voter, au nom de la « sécurité » des usagers, un amendement à une loi de santé publique qui réservait l'exercice de la psychothérapie à des diplômés de médecine ou de psychologie, ce qui autorisait un orthopédiste à soigner des angoissés, c'est-à-dire un boulangier à se faire serrurier. Cette disposition venait conforter une expertise de l'Inserm qui

quatrième ministre, Roselyne Bachelot, ne sait pas encore si elle va réussir à en écrire les décrets, alors même qu'elle soutient un plan de dépistage de la dépression qui risque d'augmenter la consommation de psychotropes en faisant croire à chaque sujet en état de tristesse qu'il est un malade mental.

En septembre 2005, il y eut la parution d'un *Livre noir de la psychanalyse*, déferlement de haine contre Freud, suivie de près par l'annonce d'une nouvelle expertise de l'Inserm qui déclencha la juste colère des péopsychiatres. Privilégiant un modèle génétique, celle-ci préconisait de voir dans les ébranlements excessifs des bébés les signes avant-coureurs d'une délinquance sociale. Autant dire qu'on demandait à chaque parent de devenir le dépositaire de sa progéniture. Une pétition, « Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans », lancée par Pierre Delion, recueillit 200 000 signatures.

Il y eut ensuite les propos pour le moins déplacés tenus par Nicolas Sarkozy sur le caractère génético-hormonal du suicide et des déviances sexuelles. Il y eut enfin, après mai 2007, la volonté du pouvoir d'Etat d'utiliser les tests ADN pour le contrôle des immigrés, au mépris des droits de l'homme. A quoi s'ajouta, cerise sur le gâteau, la proposition faite par le ministre de la justice d'envoyer aux assises les fous criminels pour autant incapables de comprendre la signification de leurs actes.

Si l'idéologie sécuritaire s'est déployée dans le cadre des ministères de la santé et de la justice, elle se propage aussi dans les rangs des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale.

Depuis quarante ans sont délivrés dans les départements de psychologie des for-

malions cliniques qui se réclament de la psychanalyse et sont désormais menacés par des experts issus de la psychologie expérimentale ou cognitive. Une fois de plus, on demande à des spécialistes de donner un avis sur ce qu'ils ne connaissent pas : un boulangier juge un serrurier. D'où un conflit d'intérêts, puisque ces experts adhèrent à une conception de la subjectivité contraire à celle des cliniciens.

Face à cette avancée de la manie évaluatonnaire, les enseignants concernés lancèrent, en juin 2007, une pétition « Sauvons la clinique », qui recueillit plus de 10 000 signatures. Elle allait dans le même sens que les actions de Jacques-Alain Miller, organisateur de forums destinés à lutter contre les ravages de l'expertise. Fort de ce succès, Roland Gori, président de la seule association à réunir tous les enseignants de psychopathologie (SIUERPP), demanda audience à Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et responsable des experts qui sont ses conseillers ou ceux du premier ministre : Jean-Marc Montell, Roger Lécuyer et Michel Fayol. Or, contre toute attente, il fut éconduit.

Après de telles dérives, qui menacent aujourd'hui les ministres eux-mêmes, les autorités de l'Etat doivent se prononcer clairement sur cette question de civilisation. Va-t-on continuer à soumettre des chercheurs à des expertises inopérantes et à transformer les praticiens de la psyché en agents de la sécurité ? Va-t-on poursuivre une politique qui nous éloigne de la tradition humaniste de l'Europe ? Va-t-on éradiquer le freudisme des départements de psychologie dans un pays qui a pour tant vu naître quelques-uns de ses plus brillants interprètes reconnus dans le monde entier ? Le débat est ouvert. ■

## Va-t-on poursuivre une politique qui nous éloigne de la tradition humaniste de l'Europe ?

valorisait les TCC au détriment des autres approches. D'où une levée de boucliers des professionnels, férocement divisés entre eux : 13 000 psychiatres, 5 000 psychanalystes, 35 000 psychologues, 7 000 psychothérapeutes.

Après avoir mobilisé trois ministres de la santé, qui ne cessèrent de se contredire, le conflit s'acheva par une capitulation annoncée de longue date par le sénateur Jean-Pierre Sueur : l'adoption d'une loi inapplicable (9 août 2004), dont une

## Elisabeth Roudinesco

Directrice de recherches au département d'histoire de l'université Paris-VII

phie anglophone, préconise que le sujet soit « naturalisé » pour rejoindre le monde de l'animalité : la fin de l'exception humaine. Et pour ce sujet-là, qui ne doit plus penser mais obéir, seuls sont retenus, s'il souffre, des traitements rapides évalués par des experts et agissant par dressage sur des comportements visibles. Foin de psychisme, le sujet naturalisé n'a droit qu'à des médicaments d'un côté et à des thérapies cognitivo-comportementales (TCC) de l'autre.

L'autre conception, issue de la tradition européenne continentale – phénoménologie et psychanalyse –, considère au contraire que pour traiter la souffrance de l'âme, des approches dites « dynamiques » ou « relationnelles », plus longues, sont nécessaires pour accompagner ou non les traitements chimiques, tant l'homme se sépare de l'animal par la parole.

C'est l'adhésion des Etats à l'idéologie de l'expertise, véhiculée aujourd'hui par divers organismes de santé (Institut national de la santé et de la recherche médicale ou Inserm, agences d'évaluation, comités de dépistage, etc.), qui explique les conflits survenus depuis quelques années en France. Les médias leur ont donné le nom de « guerre des psys » : ils concernent de 5 millions à 8 millions de personnes, traitées autant par les médicaments que par des thérapies multiples.

# Sinistrés de la sécheresse de 2003

*Jean-Pierre Sueur et les associations reçues*

*par le président du Sénat*

Le mercredi 24 octobre, j'accompagnai une délégation de l'association des sinistrés de la sécheresse de l'été 2003 (incluant un représentant du Loiret, Claude Naquin de Boismorand) qui sera reçue par Christian Poncelet, président du Sénat.

Je me refuse, en effet, à considérer que ce dossier-là serait clos.

Car il y a eu trop de disparités (et le mot est faible) dans le traitement des sinistrés entre les départements et les communes. On ne comprend toujours pas pourquoi certaines communes ont été reconnues « en état de catastrophe naturelle » et d'autres pas, alors que les données géologiques et météorologiques sont similaires. La dotation complémentaire exceptionnelle que nous avons pu obtenir ne couvre pas les besoins, loin s'en faut. Sa répartition obéit à des critères différents selon les départements. De nombreuses personnes concernées n'ont pas eu droit à une aide suffisante, en raison de la diversité des devis présentés. Pour beaucoup d'entre elles, les sommes allouées ne permettent pas de faire les travaux. A ceci s'ajoutent des problèmes de franchise et de TVA.

En bref, il faut remettre les choses à plat et trouver les moyens de traiter *selon le principe d'égalité* tous les sinistrés de la sécheresse de 2003.

Il faut aussi revoir la procédure d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle qui a montré avec la sécheresse de l'été 2003 toutes ses insuffisances et toutes ses limites.

# Réforme des baccalauréats STI



*Le Ministre*

*Paris, le 15 OCT. 2007*

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par les enseignants du lycée Maréchal Leclerc de Saint-Jean-de-la-Ruelle au sujet du projet de réforme des baccalauréats technologiques sciences et technologies industrielles (STI) et de la place conférée à la filière "systèmes motorisés".

La réforme de la série STI vient de faire l'objet d'une consultation nationale des enseignants. L'élaboration de la synthèse a permis d'intégrer les propositions des enseignants du lycée de Saint-Jean-de-la-Ruelle aux autres éléments résultant de cette consultation nationale.

Je tiens cependant à préciser les axes sur lesquels la réforme de la série STI a été conçue et orientée :

- élargissement des possibilités de poursuites d'études afin de contribuer à l'augmentation du nombre de bacheliers accédant à l'enseignement supérieur,
- simplification de l'architecture de la voie technologique afin d'en accroître sa lisibilité,
- actualisation du contenu des connaissances.

Il s'agit donc de proposer aux élèves une nouvelle série STI composée de formations couvrant des domaines plus étendus et reposant sur un enseignement associant le concret et l'acquisition des fondamentaux en sciences et techniques. Cette réorganisation permettra aux élèves de diversifier leurs choix de poursuites d'études, en distinguant clairement le baccalauréat technologique du baccalauréat professionnel, centré sur des métiers précis et débouchant directement sur un emploi.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Sénateur du Loiret  
Sénat  
75291 PARIS CEDEX 06

*110, rue de Grenelle, 75337 Paris, FP 07 -*

- 2 -

Ainsi, la réforme de la série STI doit-elle être cohérente avec la finalité de la voie technologique, qui n'a plus vocation à s'inscrire dans une logique de filières.

Les enjeux sont de mettre en condition les élèves pour des parcours de réussite dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi, j'ai décidé d'engager un travail de réflexion sur une réforme des lycées visant précisément à améliorer leurs performances dans ce domaine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Xavier DARCOS

## **A propos du travail du dimanche**

---

17 décembre 2007. Je n'ai pas voté l'article de loi visant à autoriser l'ouverture des magasins de meubles tous les dimanches, qui a été adopté par la majorité du Sénat.

Je tiens à expliquer pourquoi.

Je suis, pour ma part, hostile au mouvement, très encouragé par Nicolas Sarkozy, président de la République – qui vise, en définitive, à banaliser toutes sortes de commerces, tous les jours et tous les dimanches.

Je constate, d'abord, que nombre de pays résistent à cette banalisation : leur commerce et leur économie ne vont pas, pour autant, plus mal qu'en France !

En second lieu, il me paraît salubre qu'existent – le dimanche, le week-end – pour la vie sociale, familiale, le repos, les loisirs, le sport, la culture, etc.

Vouloir « marchandiser » tous les temps de la vie est – me semble-t-il – une erreur, même si des évolutions sont possibles et naturelles.

On me dit que les salariés des magasins ouverts le dimanche sont favorables à ces ouvertures, puisque cela se traduit pour eux par des primes non négligeables. Même si tous ne partagent pas ce point de vue, on peut comprendre cette réaction, en ces périodes où le principal problème des Français est le pouvoir d'achat.

... Mais l'argument n'est pas sans réponse. Si les magasins fermaient le dimanche, les clients feraient leurs courses d'autres jours. Ils feraient au total les mêmes achats. Et je ne vois pas ce qui empêcherait de les rétribuer avec la même masse salariale que celle qui correspond – et risque de correspondre toujours davantage si l'amendement voté par la majorité sénatoriale est approuvé par les députés – à une ouverture des magasins sept jours sur sept !

C'est une conception de la société de la vie sociale – et peut-être de la vie tout court – qui est en jeu dans le débat.

Jean-Pierre Sueur

## **Jean-Pierre Sueur apporte son soutien aux urgentistes**

---

10 janvier 2008. Jean-Pierre Sueur a récemment adressé une lettre à Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, dans laquelle il écrit notamment : « Dans toute la France, ceux-ci ont engagé, comme vous le savez, un mouvement de grève dans le respect des impératifs de leur mission, puisque le service des urgences est partout assuré en permanence.

Comme vous le savez également, leur travail est difficile et très exigeant.

Leurs demandes portent en particulier sur leurs conditions de travail, sur la revalorisation de la rémunération des gardes et sur le paiement des heures supplémentaires.

Je pense que, dans ce contexte, ce serait un signe fort que la réunion de concertation que vous avez annoncée puisse avoir lieu dans les meilleurs délais et que celle-ci permette d'apporter des réponses précises aux demandes des urgentistes. »

## **Jean-Pierre Sueur intervient à la suite de l'annonce de suppressions d'emploi chez ALCATEL LUCENT à Ormes**

---

20 février 2008. Après avoir rencontré les représentants CFDT des salariés d'ALCATEL LUCENT (Ormes), inquiets suite à l'annonce de 49 suppressions d'emploi, Jean-Pierre SUEUR a pris contact avec la directrice des ressources humaines du groupe mondial ALCATEL LUCENT. Celle-ci lui a indiqué que ces suppressions d'emploi ne mettaient pas en cause la pérennité du site d'Ormes, dont le maintien est confirmé. Elle lui a aussi indiqué que les 22 créations d'emploi prévues en 2007 (pour le « Network Operation Center » (NOC) et pour la logistique internationale) étaient confirmées, même si tous les postes ne sont pas encore pourvus.

# *Dans la presse*



*La Lettre*

N°12 • janvier 2008

## **POLITIQUE** **Soutien aux urgentistes**

Jean-Pierre Sueur vient d'adresser une lettre à Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, dans laquelle il l'interpelle sur la pénibilité et l'exigence du travail des urgentistes et notamment ceux du centre hospitalier régional d'Orléans.

## **SOCIAL**

### **J-P Sueur apporte son soutien aux urgentistes**

Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, vient d'adresser un courrier à Roselyne Bachelot, ministre de la Santé. Il y écrit notamment : « Au centre hospitalier régional d'Orléans, comme dans toute la France, les urgentistes ont engagé, comme vous le savez, un mouvement de grève dans le respect des impératifs de leur mission, puisque le service des urgences est partout assuré en permanence (...) Comme vous le savez également, leur travail est difficile et très exigeant. Leurs demandes portent en particulier sur leurs conditions de travail, sur la revalorisation de la rémunération des gardes et sur le paiement des heures supplémentaires (...) Ce serait un signe fort que la réunion de concertation annoncée puisse avoir lieu dans les meilleurs délais et que celle-ci permette d'apporter des réponses précises aux demandes des urgentistes. »

---

## **Sans-papiers**

Le Journal de Gien - 1er novembre 2007

Arrestation du couple moldave et son bébé à Saint-Brisson

### **Le sénateur Jean-Pierre Sueur indigné écrit au préfet du Loiret**

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, a fait part M. Jean-Michel Bérard, préfet du Loiret, de son émotion et de son indignation suite à la décision de placement en centre de rétention d'un jeune couple de ressortissants moldaves en situation irrégulière et de leur enfant âgé de trois semaines, après leur interpellation à Saint-Brisson-sur-Loire.

M. Jean-Pierre Sueur écrit notamment : « Je n'ignore pas les objectifs chiffrés établis par les autorités gouvernementales. Je n'ignore pas non plus les lois en vigueur, ni les projets de loi qui s'ajoutent constamment - même si je conteste un certain nombre de leurs dispositions comme je l'ai encore fait cette semaine au Sénat au sujet des tests ADN. Mais je considère qu'en tout état de cause, les considérations humanitaires doivent être pleinement prises en compte ».

Il ajoute : « Le fait qu'un enfant de trois semaines se soit retrouvé en centre de rétention heurte l'idée que je me fais de notre République. Comment peut-on accepter qu'un enfant de trois semaines se retrouve dans un centre de rétention ? C'est d'ailleurs - comme vous le savez - ce qu'a considéré la Cour d'appel de Rennes [...] Il est, pour moi, indispensable qu'une solution humaine soit trouvée pour la famille concernée. »

Selon Jean-Pierre Sueur, « cette déplorable affaire témoigne des conséquences auxquelles conduit le primat donné aux objectifs chiffrés en termes de politique d'immigration. »

Il conclut en réitérant sa « simple demande de voir les considérations humanitaires pleinement prises en compte dans les dossiers qui vous sont soumis, conformément aux valeurs de notre République ».

## Un contrôleur des prisons sous surveillance

**L**ES sénateurs n'ont pas encore encaissé ce que d'autres appellent « l'entourloupe » de la garde des Sceaux, Rachida Dati... C'était lors des débats, le 31 juillet, sur le fameux « contrôleur des lieux privés de liberté ». A gauche comme à droite, on critique les pouvoirs qui lui sont dévolus, jugés « beaucoup trop restrictifs ». Dans un très grand nombre de cas, en effet, il sera possible de s'opposer à la visite du contrôleur.

Or, en réponse aux protestations qui ont gagné son propre camp, la ministre de la Justice cite la convention des Nations unies contre la torture et les traitements inhumains et dégradants. Un triomphe ! Selon elle, cette convention instaure les mêmes restrictions que son projet de loi. Pas de visite en cas de « raisons pressantes et impérieuses liées à la défense nationale, à la sécurité publique, à des catastrophes naturelles ou à des troubles graves ». Autant dire que les patrons de « lieux privés de liberté » (prisons, hôpitaux psychiatriques, locaux de garde à vue, etc.) disposent de multiples arguments pour s'opposer à une visite gênante.

Après avoir relu, dans la soirée, la convention des Nations unies, les sénateurs, furieux, constatent qu'ils ont été bloués. Non seulement ce texte ne concerne pas du tout le contrôleur des prisons, mais il ne prévoit aucune restriction... Trop tard, le texte est voté ! Il faudra attendre la rentrée pour corriger ça, lors d'une

deuxième lecture du projet de loi. « On s'est fait avoir, confie le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, et je ne sais pas qui a préparé les réponses de Rachida Dati. Elle avait tout faux ! »

Ce ne sera pas le seul point du texte à revoir. Entre autres, le nombre impressionnant de raisons empêchant le contrôleur d'accéder aux informations. Par exemple, « si leur divulgation est susceptible de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, (...) au secret de l'enquête et de l'instruction, au secret médical ou au secret professionnel »... Ça en fait des motifs de refus, comme l'a regretté l'UMP Jean-René Lecerf.

### Sénateurs insolents

Une petite victoire des sénateurs quand même. Ils ont réussi, avec l'accord de la ministre, à faire nommer le contrôleur général des prisons par décret présidentiel et après avis du Parlement. Initialement, un simple décret était prévu et il n'était pas question de demander l'avis de quiconque. « Nous réductions tous que ce rigolo d'Arno Klarsfeld décroche le poste, raconte une sénatrice. Alors on s'est battu ! » Beau combat, même si on jure, au ministère de la Justice, que la nomination du fiston Klarsfeld n'a jamais été envisagée. Ça servira toujours, au cas où un autre « rigolo » serait sur les rangs...

**Dominique Simonnot**

## Budget de la justice

La république du Centre - 7 décembre 2007

### Jean-Pierre Sueur intervient sur le budget de la Justice au Sénat

Lors du débat sur le budget de la Justice, le 30 novembre au Sénat, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a fait écho aux mécontentements de nombreux magistrats, avocats, personnels du ministère de la Justice. Sur la réforme de la carte judiciaire, il a dit que celle-ci était une « opération de suppression de tribunaux », non la réforme que l'on pourrait attendre : celle-ci supposerait que le Parlement soit saisi et qu'il y

ait une vraie réflexion sur les orientations de la Justice et son implantation territoriale. Il a évoqué les projets de création de Maisons de la Justice et du Droit à Pithiviers et Gien à la place des tribunaux d'instance supprimés. Il a exprimé aussi son désaccord avec le projet d'instauration d'une franchise sur l'aide juridictionnelle en regrettant que la mise en œuvre des alternatives à la détention marque le pas.

Cellule de veille économique de Châlette

# Jean-Pierre Sueur vient soutenir l'emploi

Quel avenir revêt l'emploi, qu'il soit industriel ou tertiaire dans le Montargois ? C'est de cette réflexion sonnante comme une grave préoccupation qu'est née la cellule de veille économique créée par le maire de Châlette et conseiller général Franck Demaumont.

Jean-Pierre Sueur lui a apporté son soutien le plus total lors d'une réunion organisée, lundi, en mairie, autour de Christian Berthier (premier adjoint), Eric Pépin (maire adjoint à l'urbanisme) et 9 représentants syndicaux (CGT, FO, CGC) des entreprises Hutchinson et ThyssenKrupp (la CFDT et les membres de Faurecia étaient excusés). Elles sont sans doute les plus menacées par les plans sociaux et les licenciements massifs.

Après un diagnostic sur la situation de l'emploi et principalement industriel dans l'agglomération, dont s'est enquis l'ex-ministre socialiste et sénateur, ont bien sûr été pointées du doigt les délocalisations. Mais pas seulement. Tous sont conscients de la réalité économique dans un monde globalisé auquel on ne peut que s'adapter.

Mais une question revient de manière lancinante : alors qu'il se crée de l'emploi industriel partout en France, pourquoi n'enregistre-t-on aucun investissement à Châlette ? Même constat chez ThyssenKrupp, à Amilly, où l'on se sent baladé de branches en branches sans savoir à quelle sauce on sera mangé. Alors fatalisme de rigueur ? Non. Face à cette situation, il ne s'agit pas de rester les bras croisés mais d'interpeller les élus, bien évidemment, mais également les directions et pourquoi pas la population. Comment ? Par des pétitions à leur transmettre et non en utilisant le moyen de la grève. «*On sent de faire grève leur rendrait service. Ils saisiraient l'occasion de dire : vous voyez, ils ne sont pas rentables, ils faut donc délocaliser*», s'exclame un représentant à la table.

## Rencontrer les décideurs

Ancien ministre et sénateur, Jean-Pierre Sueur apportera son poids à la démarche enta-

mée voici quelques mois par les élus châlettois et les plateformes syndicales. Le préfet étant resté sourd aux demandes de table ronde de Franck Demaumont, l'ancien maire d'Orléans s'engage à rencontrer avec le premier magistrat châlettois le directeur du site d'Hutchinson Châlette, Christian Leys, et le PDG du groupe, Pierre-Christian Clout.

Ensuite, il s'agira de mobiliser les élus locaux et régionaux et pourquoi pas d'aller jusqu'au ministère de l'Economie. «*Au carrefour de trois autoroutes et non loin de Paris, le Montargois est géographiquement bien placé et doit non seulement retenir des emplois mais aussi en créer*», a estimé Jean-Pierre Sueur.



## L'action de M. J-P. Sueur

Les questions écrites posées régulièrement par le sénateur J-P. Sueur au gouvernement reflètent bien sa persévérance aux côtés des victimes du D.E.S. Lisez plutôt...

### Vous avez dit réparation ?

Dans le dernier numéro de « la lettre », nous vous avons fait part d'une question écrite portant sur l'existence du fonds d'indemnisation mis en place Pays-Bas.

M. Sueur demandait au gouvernement français s'il comptait s'en inspirer et oeuvrer pour qu'une procédure du même type soit créée en France.

Voici la réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 25 octobre 2007.

« La loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 (art.32), précisée par le décret du 30 juin 2006, institue des dispositions particulières en faveur des femmes exposées, in utero, au Distilbène® (D.E.S.). En application de ces textes, l'assurée à qui est prescrit un arrêt de travail au titre d'une grossesse pathologique liée à l'exposition au D.E.S. bénéficie d'un congé de maternité. Ainsi elle perçoit, dès le premier jour d'arrêt de travail, des indemnités journalières de repos qui peuvent être versées jusqu'à la veille du jour où débute le congé prénatal. En complément, ces femmes peuvent engager la responsabilité des laboratoires qui ont fabriqué le D.E.S., seuls responsables de leurs préjudices. »

Comme vous le constatez, Madame la ministre ne répond pas réellement à la question. Monsieur le sénateur a donc posé, le 12 décembre, une nouvelle question écrite :

« M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la Santé, de la jeunesse et des sports, sur le fait que la « réponse » publiée dans le Journal Officiel du 25 octobre 2007 (Sénat), page 1950, à la suite de sa question écrite du 28 juin 2007 ne constitue pas une réponse à celle-ci. Il n'ignore pas en effet les termes de l'article 32 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 qui institue des dispositions particulières en faveur des femmes exposées in utero au Distilbène® (DES), puisque ces dispositions ont été votées à son ini-

tiative. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si elle compte œuvrer pour la mise en place en France d'un « fonds DES », à l'instar de celui qui existe aux Pays-Bas et qui permet aux personnes concernées de recevoir des indemnités sans devoir recourir à des procédures judiciaires. Il lui rappelle qu'en France les femmes victimes du Distilbène® ont dû engager des procédures judiciaires longues, lourdes et coûteuses, pour obtenir, dans un certain nombre de cas, de bénéficier d'une indemnisation. Il lui rappelle également que si un tel fonds devait être créé en France - ce qui serait très souhaitable - , il devrait être adapté aux spécificités de notre pays et qu'il n'aurait d'intérêt que s'il garantissait aux personnes concernées des indemnités qui soient à la mesure des préjudices tels qu'il ont été définis par les juridictions françaises, faute de quoi ces personnes seraient évidemment amenées, nonobstant l'existence d'un tel fonds, à engager ou à poursuivre les procédures judiciaires évoquées ci-dessus, ce qui est souvent très éprouvant pour elles. »

**Vous êtes une dizaine à avoir réagi à l'article de Maryline Poguet...  
Nous vous invitons à relire « la lettre » de septembre pages 4-5, le débat est encore ouvert...**

### Application du décret dans la fonction publique

Si plusieurs de nos adhérentes, relevant de la fonction publique, ont vu leur service de gestion accepter d'appliquer le décret, ce n'est malheureusement pas le cas pour toutes.

M. Sueur a donc adressé le 19 juillet dernier une première question écrite au gouvernement pour que la loi soit appliquée aux fonctionnaires.

La réponse parue au Journal Officiel du 13 septembre indique « qu'afin de consolider les droits des fonctionnaires, les réflexions en cours devraient déboucher sur la rédaction d'un projet de décret d'application de l'article 34-5° de

la loi du 11 janvier 1984, dans lequel seraient précisées les modalités d'octroi des congés concernés, y compris le congé de maternité dont peuvent bénéficier les femmes qui ont été exposées in utero au Distilbène®. »

M. Sueur a précisé, dans une nouvelle question écrite, posée le 17 septembre, qu' : « il lui apparaît toutefois qu'il serait difficilement compréhensible au regard u principe d'égalité que la date d'application du droit au congé de maternité spécifique dont peuvent bénéficier les femmes qui ont été exposées in utero au Distilbène® soit différente selon que l'intéressée est salariée du privé ou de la fonction publique. Il lui demande donc s'il peut lui confirmer que dans le décret en préparation il sera précisé que la date d'application de cette mesure aux salariées de la fonction publique sera la même que celle d'ores et déjà en vigueur pour les salariées du privé. »

Le 11 décembre dernier, il a de nouveau interpellé le gouvernement sur ce sujet : « M. Jean-Pierre Sueur appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique sur l'urgence de la parution du décret d'application de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 aux fonctionnaires, l'association Réseau D.E.S. France, qui regroupe les femmes qui ont été exposées in utero au Distilbène®, faisant valoir, en premier lieu, qu'en vertu du principe d'égalité il n'y a pas de raison pour que les dispositions du décret n° 2006-773 du 30 juin 2006 de la loi précitée, qui a créé, pour celles-ci, un congé de maternité spécifique, soient appliquées différemment - et à des dates différentes - selon que les femmes concernées sont ou non fonctionnaires et, en second lieu, que tout retard dans la publication de ce décret a pour conséquence de réduire le nombre des femmes bénéficiaires de ces dispositions. Il lui demande, en conséquence, à quelle date, qu'il espère très proche, il compte publier ce décret. »

Nous attendons donc, à ses côtés, la réponse gouvernementale....



## M. Jean-Pierre SUEUR



Ancien ministre,  
Sénateur du Loiret

### *Les défis de l'intercommunalité*

Ce fut un choix très fort que celui de François Mitterrand qui décida que le premier projet de loi qui serait présenté au Parlement après les élections législatives de juin 1981 porterait sur la décentralisation.

Le premier projet de loi, avant tous les autres ! François Mitterrand avait, en effet, mesuré le poids de cette chape de plomb que l'Etat faisait peser sur les collectivités locales, constamment mises sous tutelle : songeons qu'il y a un quart de siècle, le préfet préparait et exécutait le budget des départements et des régions !

Cette révolution que devait initier la loi du 2 mars 1982, elle se poursuivit par un grand nombre d'autres lois qui, peu à peu, recomposèrent le paysage territorial de notre pays.

J'insisterai pour ma part sur le rôle, à mon sens, essentiel joué par la loi de 1992 sur l'Administration Territoriale de la République que j'eus, avec Philippe Marchand, et après Pierre Joxe et Jean-Michel Baylet, le privilège de défendre devant l'Assemblée nationale et le Sénat, en ma qualité de secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Lorsque je fus nommé à cette fonction, je ressentis aussitôt qu'un réel scepticisme s'était instauré quant au devenir de ce qui n'était alors qu'un projet de loi.

Celui-ci n'avait donné lieu qu'à une seule lecture devant l'Assemblée Nationale durant les derniers mois du gouvernement Rocard, et il n'avait été adopté qu'avec une voix de majorité !

Beaucoup nous conseillaient donc, discrètement ou non, de ranger le projet de loi dans un tiroir et de n'en plus parler, de peur qu'après la première lecture au Sénat et le retour à l'Assemblée nationale, la voix fatidique disparaisse et que nous nous retrouvions sans majorité, et donc sans possibilité de faire voter ce texte.

Avec l'appui constant du Premier ministre, Edith Cresson, nous avons fait un choix inverse : et la suite a montré que nous avons eu raison.

La loi votée fut, certes, assez différente du texte élaboré au départ par Pierre Joxe. Mais elle contenait, entre nombre d'autres mesures - relatives en particulier à la déconcentration de l'Etat, complément essentiel à la décentralisation, et à la coopération décentralisée, qui trouvait avec ce texte sa première inscription, et donc sa reconnaissance, dans la loi - l'innovation majeure que constituaient les communautés de communes et les communautés de ville.

Pourquoi sommes-nous parvenus à faire voter ce texte, au cours des six lectures du processus parlementaire qu'il restait à effectuer après la première lecture, faite sous le gouvernement Rocard ? Parce que nous avons dit et redit qu'il ne s'agissait en rien de remettre en cause les communes, que le choix de faire une communauté de communes reviendrait aux communes et à elles seules, et que le périmètre desdites communautés serait également défini par les communes elles-mêmes.

Cela donna lieu à nombre de critiques. Cela donne encore lieu à des critiques - dans le dernier rapport de la Cour des Comptes, notamment. Si certaines de ces critiques sont justifiées, je pense que la plupart d'entre elles méconnaissent tout simplement le fait que la méthode employée s'est trouvée largement validée par les faits et par l'histoire des quinze dernières années.

Réduire drastiquement le nombre de communes eût été, je le crois, infaisable. Les Français sont profondément attachés à leurs communes. Le fait que les projets de fusions de communes ou d'associations de communes aient eu si peu de succès l'a montré amplement.

Pour avancer, il fallait donc sortir des schémas théoriques et abstraits, partir de la réalité - les communes - et montrer qu'en proposant à celles-ci de s'unir librement et profondément - puisqu'il s'agissait de mettre en commun, du moins dans la plupart des cas, des ressources fiscales pour exercer ensemble des compétences essentielles en matière de développement, d'aménagement et d'environnement - on ne remettait pas en cause l'échelon communal mais qu'on permettrait, au contraire, aux communes, de se donner les moyens d'aller de l'avant et de bâtir ensemble des projets qu'elles ne pouvaient plus maîtriser seules.

La Cour des Comptes critique le fait que les périmètres des communautés ne sont pas toujours aussi « pertinents » qu'on aurait pu le souhaiter. A cela j'apporte la réponse suivante : raisonnons par l'absurde et imaginons que le projet de loi de 1992 ait confié aux préfets le soin de définir souverainement les périmètres. La première conséquence aurait été qu'il n'y aurait pas eu de loi de 1992, puisque je doute que le Parlement eût accepté une telle disposition ! La seconde conséquence - à supposer qu'elle eût été votée - aurait été, sans nul doute, une moindre création de communautés de communes ! Alors qu'avec la méthode utilisée, les communautés se sont pratiquement généralisées et l'immense majorité des communes, et donc de nos concitoyens, appartiennent aujourd'hui à une communauté. Que certains réajustements soient utiles, c'est clair. Mais faisons confiance au mouvement de l'histoire qui a permis, en une dizaine d'années, la formidable révolution tranquille de l'« intercommunalité de projet » à laquelle nous avons assisté.

La vérité oblige à dire que les communautés de ville, prévues par la loi de 1992, n'ont pas eu le même succès que les communautés de communes - loin s'en faut. Pourquoi ? Parce que nous avons prévu dans la loi l'obligation pour les communautés de ville, modèle juridique destiné aux agglomérations urbaines, d'instaurer la « taxe professionnelle unique » sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

A l'évidence, les esprits n'étaient pas mûrs en 1992. Ils le furent en 1999 lors de l'adoption de la loi Chevènement qui substitua les communautés d'agglomération aux communautés de ville.

Entre temps, il faut dire que l'Association des Maires des Grandes Villes de France avait beaucoup contribué à faire évoluer les choses. J'en assumais alors la présidence, et j'ai constaté avec plaisir qu'à une très large majorité, les maires des grandes villes avaient décidé, dans un manifeste, de soutenir la fameuse « TP unique », désormais en vigueur.

Reste une question. Celle de la démocratie. J'ai toujours défendu l'idée que des évolutions étaient, et seraient nécessaires à cet égard. Je n'ignore pas qu'un certain nombre (ou un nombre certain !) de maires craignent que l'instauration de l'élection au suffrage universel direct des membres des conseils et/ou des présidents des communautés ne porte atteinte à l'échelon communal, à la démocratie communale.

Pour ma part, je ne le pense pas. Je ne pense pas qu'on doive craindre, en cette matière pas plus qu'en d'autres, la démocratie. Mais je pense aujourd'hui que cette élection constituerait une évolution souhaitable dans le cas spécifique des communautés urbaines et des communautés d'agglomération.

Comment, en effet, justifier qu'on sollicite directement les citoyens lors de l'élection du conseil municipal d'une commune de 200 habitants ou lors de l'élection d'un conseil général dans un canton urbain dont nul ne connaît plus les contours (ni la logique à laquelle son périmètre répond), et qu'on ne les solliciterait pas pour le conseil d'une agglomération comptant plus d'un million d'habitants, dont le budget est huit fois celui de la ville centre et trois fois celui de la région où l'agglomération se trouve ?

Et n'y aurait-il pas un intérêt fort pour la démocratie à organiser tous les six ans un vrai débat au niveau de l'agglomération sur les enjeux de développement, d'aménagement, de transport et d'environnement qui la concernent dans son ensemble et qui concernent concrètement chacun de ses habitants ?

**Jean-Pierre Sueur**

Le retour d'un courant inquiétant de la droite française : le déterminisme génétique.

## Amendement ADN : pourquoi s'acharnent-ils ?

Par **JEAN-PIERRE SUEUR** sénateur du Loiret, ancien ministre.

**C**e n'est pas le moindre mérite des longs débats parlementaires, comme celui qui a duré quatre heures au Sénat sur le seul « amendement ADN », que de révéler le fond des choses, le posé et le pré-supposé, le dit et le non dit. Car nul, au terme de ce débat, ne peut prétendre un instant que le dispositif laborieusement concocté par la majorité des sénateurs UMP pour sauver la présence dans le texte sur l'immigration de ces trois lettres emblématiques, ADN, ait quelque chance de s'appliquer.

Imaginons une demande de regroupement familial concernant un enfant vivant à mille ou deux mille kilomètres du consulat le plus proche en Afrique, en Asie, en Océanie (ce qui est une situation banale). Les autorités françaises, après avoir constaté les carences de l'état-civil, après avoir enquêté sur l'éventuelle « possession d'état », décideraient donc de faire procéder à un test ADN. Elles devraient en conséquence, selon le texte voté, saisir le tribunal de grande instance de Nantes, lequel devra procéder à des « investigations » (où ? comment ? avec quels moyens ? Investiguera-t-il sans envoyer personne sur place ?), puis tenir un débat contradictoire, avec, donc, le représentant de l'enfant, ou de ses repré-

sentants légaux – le père et la mère, alors que l'éventuel test ADN ne concernerait que la mère ! – qui sera nécessairement un avocat commis d'office (payé comment ?), qui ne connaîtra pas les personnes qu'il est censé défendre, ne les rencontrera pas (sinon, avec quels moyens ?), n'aura pas la possibilité de voir de près si l'état-civil, là-bas, est fiable ou pas,

**Envisager de « dépister » chez les enfants en bas âge les futurs délinquants signifie implicitement que la délinquance est inscrite dans les gènes.**

etc. Et ce n'est qu'un exemple des improvisations et contorsions juridiques auxquelles on s'est livré pour sauver l'amendement ADN.

D'où une question. Pourquoi cette obstination, cet acharnement, cette rage à le faire passer coûte que coûte ? La première réponse est évidente : tout recul sur le symbole ADN – fût-ce pour d'évidentes raisons éthiques ou pratiques – porterait préjudice à l'acte fondateur du pouvoir en place, à savoir le ralliement d'une part importante des électeurs du Front National au candidat de l'UMP. Mais il en est une seconde, qui tient au surgissement des fondamentaux d'une certai-

ne droite. Je veux parler de la fascination génétique. Il n'y a pas si longtemps, le ministre de l'Intérieur de l'époque envisageait, à la suite du rapport Ginesti et d'un autre de l'Inserm, de « dépister » chez les enfants en bas âge les futurs délinquants, ce qui signifiait implicitement que la délinquance était inscrite dans les gènes.

Mais l'implicite devenait bientôt explicite lors du débat entre Michel Onfray et le candidat Sarkozy qui expliquait dans la revue *Philosophie Magazine* que la

criminalité relevait de l'inné : « *J'inclinerais, pour ma part, à penser qu'on naît pédophile.* » On assiste aujourd'hui à la promotion d'une définition strictement génétique des liens familiaux, au rebours de toute notre tradition juridique.

Il y a derrière l'acharnement à faire passer l'amendement ADN, le retour de l'un des courants les plus inquiétants de la droite française : le déterminisme génétique, c'est la philosophie la plus conservatrice qui soit, c'est le contraire de l'humanisme, la négation de l'éducation et des capacités d'émancipation de chaque être humain. ◆

# Amendement ADN

AFP - 16 octobre 2007

Parlement-immigration-PS-UMP-Modem

Tests ADN: PS invite Bayrou et Goulard à signer un recours pour inconstitutionnalité

PARIS, 16 oct 2007 (AFP) - Les députés et sénateurs socialistes, membres de la commission mixte paritaire (CMP), sur le projet de loi immigration ont invité mardi François Goulard (UMP) et François Bayrou (UDF-Modem) à signer, avec la gauche, le recours contre le texte devant le Conseil Constitutionnel.

Une fois le texte définitivement voté, "le Parti socialiste et les communistes vont déposer un recours devant le Conseil Constitutionnel contre plusieurs dispositions" du projet de loi de M. Hortefeux, notamment contre le recours aux tests ADN, ont confirmé devant la presse les parlementaires socialistes, après que la majorité eut adopté en CMP un texte de compromis.

"Si d'autres signent ce recours, ils mettront ainsi leurs actes en conformité avec leurs paroles", a indiqué le député PS Serge Blisko, en allusion aux prises de position contre les tests ADN du président du Modem François Bayrou et de l'ancien ministre UMP François Goulard.

Pour M. Blisko, "ce serait une première, ce serait un événement politique. Ce serait la preuve que l'on est au-delà des querelles politiques".

M. Bayrou comme M. Goulard étaient présents à la manifestation organisée dimanche au Zénith à Paris contre les tests ADN.

En cas d'adoption, "il faudra que les parlementaires de toutes tendances saisissent le Conseil constitutionnel", avait lancé M. Bayrou à la tribune.

Les parlementaires socialistes jugent notamment que le recours aux tests ADN est inconstitutionnel parce que "discriminatoire et contraire à la définition de la famille inscrite dans notre tradition juridique", a argumenté le sénateur PS Jean-Pierre Sueur.

Le texte de la CMP doit être examiné, pour une adoption définitive, le 23 octobre par l'Assemblée nationale puis le Sénat.

bbm/paj/sh

## Gemalto et sinistrés de la sécheresse

La République du Centre - 7 décembre 2007

### Gemalto et sécheresse : la ministre de l'Intérieur répond

Intervenant au Sénat le 5 décembre sur le budget du ministère de l'Intérieur, Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste, a noté que des crédits importants seraient dévolus à l'Agence nationale des titres sécurisés, compte tenu de la nécessité de produire rapidement de nombreux passeports et titres sécurisés.

Il a indiqué que, dans ce contexte, la fermeture de l'entreprise Gemalto de Saint-Cyr-en-Val était pour le moins paradoxale et incompréhensible, puisque cette entreprise est justement spécialisée dans ce domaine.

Michèle Alliot-Marie, ministre

de l'Intérieur, a répondu qu'elle prendrait en compte ces « remarques et suggestions » et qu'elle était disposée à « prendre un certain nombre d'initiatives » et à contacter les entreprises concernées afin de mettre en œuvre « une politique d'intelligence économique » pour « défendre » les atouts industriels.

Par ailleurs, interpellée également sur les sinistrés de la sécheresse de 2003, elle a indiqué avoir « obtenu l'accord de Bercy » pour que la prochaine loi de finances rectificative comporte des mesures permettant d'apporter « début 2008 » des réponses aux associations.

### Sinistrés de la sécheresse

La République  
du Centre  
25 octobre 2007

### SÉCHERESSE Les sinistrés de 2003 entendus au Sénat

Une délégation du Loiret de l'association des sinistrés de la sécheresse de 2003 a été reçue, hier matin, par le président du Sénat, Christian Poncelet. Accompagnés par Jean-Pierre Sueur, les sinistrés ont été entendus et sont ressortis « avec la certitude d'avoir un soutien », selon Claude Naquin, vice-président de l'association et représentant du département pour le collectif national. Ils espèrent de la sorte obtenir une petite rallonge budgétaire, mais ne comptent pas en rester là. En effet, dès lundi, ils doivent rencontrer Christine Boutin, la ministre du Logement.

## Questions au Sénateur Jean-Pierre Sueur

**"La proposition de loi sur la législation funéraire sera débattue à l'Assemblée Nationale en janvier 2008". Monsieur le Sénateur Jean-Pierre Sueur a accepté de répondre aux questions de Maud Batut, sur ce sujet.**

**Maud Batut :** Pourquoi a-t-on reparlé de votre proposition de loi, adoptée à l'unanimité par le Sénat en juillet 2006, à propos d'une autre proposition de loi, sur la simplification du droit ?

**Jean-Pierre Sueur :** C'est simple : Les députés qui ont élaboré cette proposition de loi sur la simplification du droit dont l'objectif est bien sûr louable avaient purement et simplement intégré dans leur texte plusieurs articles de la proposition de loi sur la législation funéraire, adoptée comme vous venez de le rappeler unanimement par le Sénat... sans toutefois en mentionner l'origine, ce qui eût été logique. Mais ne faisons pas preuve à cet égard, d'une susceptibilité qui serait déplacée !

**Maud Batut :** Quelle a été votre réaction ?

**Jean-Pierre Sueur :** Vous le savez, nous nous battons depuis juillet 2006 pour, que notre texte poursuive normalement son parcours législatif. Mais malheureusement en dépit des engagements, qui avaient été pris par Monsieur Hortefeux, alors ministre des collectivités locales, et Monsieur Cucq, alors ministre chargé des relations avec le Parlement, nous n'avons jamais pu obtenir cette inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. On nous dit toujours qu'il y a des sujets plus urgents : Pourtant nul ne peut nier que les questions traitées dans notre proposition de loi sont importantes, et concernent toutes les familles de notre pays. Nous avons donc, saisi la balle au bond. Et puisque mon collègue Jean-René Leclerc et moi-même considérons, que notre proposition de loi forme un tout, nous avons déposé, avec l'appui de Jean Jacques Hyest, président de la commission des lois du Sénat, deux amendements identiques, reprenant la totalité de notre proposition de loi.

**Maud Batut :** Quel a été l'effet du dépôt de ces deux amendements ?

**"Je crois que cette fois-ci, le double engagement pris par le gouvernement et le président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale devra être – et sera – tenu"**

**Jean-Pierre Sueur :** Il a été simple et rapide. Le président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, M. Jean-Luc Warsmann, a fait savoir à son homologue du Sénat, qu'il avait compris le message, mais qu'il souhaitait que notre texte sur le droit funéraire soit examiné distinctement, plutôt que d'être inséré dans la proposition de loi de simplification du droit. Cela est compréhensible : Notre texte mérite en effet un débat distinct. Après avoir reçu lors de la séance du 25 octobre au Sénat, l'assurance formelle du président de la commission des lois de l'Assemblée, d'inscrire notre texte sur la législation funéraire à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale en janvier 2008 et le même engagement formel, par la voix de Roger Karoutchi, ministre chargé des relations avec le Parlement, au nom du gouvernement, nous avons donc retiré nos deux amendements.

**Maud Batut :** Ne craignez-vous pas, que ces promesses ne soient pas tenues ?

**Jean-Pierre Sueur :** Vous le savez : Chat échaudé craint l'eau froide ! Mais je crois que cette fois-ci, le double engagement pris par le gouvernement et le président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale devra être et sera tenu.

**Maud Batut :** Pourquoi, finalement, votre fort attachement à voir ce texte poursuivre son cours législatif ?

**Jean-Pierre Sueur** : D'abord pour une raison de principe, liée au respect dû au Parlement. Quand une proposition de loi, portant sur un sujet important est adoptée à l'unanimité par les sénateurs il est, pour moi, incompréhensible que son examen soit interrompu, et que l'Assemblée Nationale n'en soit jamais saisie. En second lieu, parce que, sur tous les sujets que nous abordons, de nouvelles dispositions législatives sont absolument indispensables.

**Maud Batut** : Est-ce à dire, que vous considérez que votre proposition de loi, adoptée en juillet 2006, est intouchable et intangible ?

**Jean-Pierre Sueur** : Pas du tout. Je pense, bien sûr, qu'une proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat - c'est rare ! - revêt une crédibilité certaine. Mais je pense aussi, qu'elle peut être améliorée, et modifiée. C'est à cela, que servent les navettes parlementaires. Ainsi, sur la question des "vacations funéraires" et des formalités administratives coûteuses, et souvent redondantes ou inutiles, la proposition de loi fait des avancées. Je sais, que nombre de professionnels du funéraire veulent aller plus loin. Je n'y suis pas opposé. Il faut en parler. Cela vaut aussi, pour d'autres questions. Il est clair, pour moi, que sur toute une série de sujets, nous devons aujourd'hui faire

avancer la législation, combler des lacunes, préciser ce qui doit l'être, et réformer ce qui fonctionne mal. Je cite en particulier : Les conditions d'habilitation, la formation des personnels, les formalités administratives (déjà évoquées), la transparence quant aux coûts due aux familles, les conséquences à tirer du développement de la crémation, le statut des cendres après crémation, le statut des sites cinéraires, les cimetières, etc. Sur tout cela, je ne suis pas attaché dogmatiquement à telle ou telle position, même si j'assume complètement les termes de la proposition de loi que j'ai signée ! Et toutes les propositions d'amélioration, doivent pouvoir être examinées sereinement. Le seul discours, que je refuse, c'est celui de ceux, qui pensent que tout va très bien, que la législation actuelle est parfaite, et que rien ne doit être réformé ! J'ai toujours considéré, qu'il était de l'intérêt des professionnels comme des familles et des élus, que les évolutions législatives nécessaires aient lieu. Et, pour ma part, je reste ouvert au dialogue - jusqu'aux lectures ultimes de la proposition de loi.

*Propos recueillis par  
Maud Batut*

**"Il est clair, pour moi, que sur toute une série de sujets, nous devons aujourd'hui faire avancer la législation, combler des lacunes, préciser ce qui doit l'être, et réformer ce qui fonctionne mal"**

## TVA obsèques

Messages - septembre 2007

### La "TVA obsèques" sanctionnée

La Commission européenne a adressé un "avis motivé" à la France, lui enjoignant d'unifier les taux de TVA des pompes funèbres. Ils sont actuellement de 5,5 % pour le transport de corps par véhicule, mais de 19,6 % pour le transport par porteur et pour le reste des prestations, s'étonne la Commission de Bruxelles. La France doit appliquer un taux unique à cette « prestation complexe », rappelle-t-elle. Et de tendre la perche au gouvernement pour l'application du seul taux réduit de 5,5 %.

Le sénateur Jean-Pierre Sueur, spécialiste de la question en France, considère « *qu'il n'est pas fondé de faire payer aux familles, à un moment où elles sont éprouvées par la perte d'un être cher, le taux le plus élevé de TVA* ». En effet, le taux d'imposition de 19,6 % augmente sévèrement les factures d'obsèques, déjà bien souvent artificiellement gonflées par les abus de certaines sociétés de pompes funèbres. Le Secours Catholique est d'ailleurs toujours appelé à aider des familles en difficulté en raison de factures funéraires.

Si le gouvernement ne se conforme pas à l'avis de la Commission, celle-ci peut saisir la Cour de justice des Communautés européennes.  
**F.T.**

## Réglementation relative à l'inhumation des personnes décédées à l'hôpital sans famille ni ressources

**Question écrite n°387 de M. Jean-Pierre Sueur  
(Loiret - SOC) publiée dans le J.O. Sénat du  
05/07/2007**

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales sur les problèmes induits par les termes du décret n° 2006-965 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif au décès des personnes hospitalisées et aux enfants pouvant être déclarés sans vie à l'état civil dans les établissements publics de santé.

L'article R. 1112-75 du code de la santé publique tel qu'il est modifié par ce décret laisse un délai de dix jours à la famille pour réclamer le corps de la personne décédée en établissement de santé ; après ce délai de dix jours, l'article R. 1112-79-II s'applique et l'établissement de santé doit financer les funérailles du défunt avec l'avoir disponible de ce dernier. Or, on voit mal par quelle procédure l'établissement concerné peut être informé dans ce délai de dix jours des ressources de la personne décédée alors que la succession n'est, dans la plupart des cas, établie que dans le mois qui suit le décès. M. Sueur demande au ministre d'apporter des précisions sur le sujet.

Le même décret prévoit, en outre, que, s'agissant des personnes décédées sans famille, l'établissement doit avoir reçu l'état de leurs ressources disponibles après ce délai de dix jours. En cas d'insuffisance de ressources, l'établissement doit transférer le soin d'organiser les funérailles au maire de la commune du lieu de décès, en vertu des dispositions de l'article R. 1112-76-II du code de la santé publique. Le maire doit alors assurer le financement des funérailles conformément aux termes de l'article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales. Or le maire est également tenu de respecter les dispositions de l'article L. 2213-7 du même code qui prévoit qu'il doit procéder aux funérailles en urgence, le délai limite étant fixé par les articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du même code à six jours (hors dimanche et jour férié). Les textes sont donc contradictoires puisque le maire ne peut évidemment pas

**"Les textes  
sont donc  
contradictaires  
puisque le maire  
ne peut évidemment  
pas respecter  
ce délai de six jours,  
s'il n'est informé  
du décès qu'après  
un délai de dix jours"**

respecter ce délai de six jours, s'il n'est informé du décès qu'après un délai de dix jours. M. Sueur demande au ministre quelles dispositions elle compte prendre pour mettre fin à cette contradiction.

Toujours lorsqu'il s'agit du décès d'une personne dépourvue des ressources suffisantes, la question se pose de savoir si la mairie de la commune du lieu de décès doit prendre en charge les frais des neuf jours de dépôt en chambre funéraire (étant entendu que l'établissement doit prendre en charge trois jours sur les douze jours possibles conformément à l'article R. 2223-89 du code général des collectivités territoriales), ces frais de dépôt pouvant s'élever à cent euros par jour lorsque l'établissement de santé, étant le siège de moins de deux cents décès par an, a passé une convention avec une chambre funéraire. M. Sueur demande au ministre quelle réponse elle peut apporter à ce sujet.

**Réponse du Ministère de l'Intérieur,  
de l'Outre-mer et des Collectivités  
territoriales publiée dans le J.O. Sénat  
du 01/11/2007**

Les dispositions du décret n° 2006-965 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif au décès des personnes hospitalisées et aux enfants pouvant être déclarés sans vie à l'état civil dans les établissements publics de santé sont applicables selon les modalités suivantes.

S'agissant de la question portant sur les délais, il convient de noter que les dispositions du décret s'insèrent dans le dispositif global fixé par le code général des collectivités locales (CGCT) relatif au délai

## "Les communes auront-elles les moyens de payer ?"

d'inhumation et de crémation, en l'absence de toute mention expresse permettant d'y déroger. Des lors, les articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du CGCT s'appliquent. Ainsi, si le corps est réclamé dans des délais permettant de procéder à l'inhumation ou à la crémation dans le délai de six jours, la procédure reste dans les délais définis par le droit commun. En revanche, si l'inhumation ou la crémation ne peut pas être réalisée dans le délai de six jours parce que le corps a été réclamé tardivement ou n'a pas été réclamé du tout, une autorisation doit être demandée à la préfecture.

S'agissant des dispositions liées à la prise en charge des frais de dépôt en chambre mortuaire, il convient d'apporter les précisions suivantes : Dans le cas d'une personne décédée dans un établissement de santé en présence de membres de la famille ou dans le cas d'une personne décédée en l'absence de famille mais dont le corps est réclamé avant les dix jours prévus par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, les trois premiers jours de dépôt en chambre mortuaire sont gratuits pour la famille et à la charge de l'établissement, en application de l'article R. 2223-89 du CGCT, les jours suivants étant à la charge de la famille ; dans le cas d'une personne décédée en l'absence de famille et dont le corps n'est pas réclamé, les frais de maintien en chambre mortuaire ou funéraire sont recouverts sur l'avoir laissé par le défunt ou, en l'absence de ressources suffisantes, par la commune, en application de l'article L. 2223-27 du CGCT.

En application de l'article R. 1112-76 du code de la santé publique, les frais de crémation sont à la charge de l'établissement de santé. Les frais d'inhumation sont en revanche réglés par la succession de la personne défunte, sauf dans le cas où cette personne s'avère indigente, les frais étant alors pris en charge par la commune. En pratique, l'établissement de santé peut faire procéder à l'inhumation du défunt puis demander à la commune le remboursement de ces frais, dans le cas où la personne s'avère être en situation indigente.

### Conclusion

Cette réponse du ministre de l'Intérieur au sénateur Jean-Pierre Sueur apporte quelques éclaircissements sur le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif au décès des personnes hospitalisées et aux enfants pouvant être déclarés sans vie.

Rappelons d'abord que M. Jean-Pierre Sueur avait interrogé sur ce décret le ministre de l'Intérieur et le ministre chargé de la Santé.

Nous avons donc en main la réponse du ministre de l'Intérieur, mais pas la réponse du ministre chargé de la Santé.

Or ce décret ne s'applique qu'aux établissements de santé publique :

- Si une personne décède dans un hôpital public, la famille a 10 jours pour réclamer le corps,
- Si une personne décède dans une clinique privée, elle doit être inhumée ou crématisée dans les 6 jours suivant le décès, sauf dérogation apportée par le préfet.

Le ministre de l'Intérieur, dans sa réponse, précise que la famille a bien droit à 10 jours en hôpital public pour réclamer le corps, à condition de demander une dérogation au préfet, qui devrait la lui accorder sur la base de cet article R. 1112-75 du Code de la Santé Publique (CSP).

En revanche, dans une clinique privée, la famille n'a pas droit d'office à 10 jours de délai et le préfet examinera avec sa bienfaisance habituelle toute demande de dérogation.

La première précision apportée par le ministre de l'Intérieur est que l'article R. 1112-75 du code de la santé publique (délai de 10 jours pour les familles en cas de décès dans un hôpital public) ne dispense pas la famille de demander une autorisation au préfet pour dépassement du délai habituel d'inhumation ou de crémation.

La deuxième précision apportée par le ministre de l'Intérieur est que la famille doit être recherchée pendant 10 jours pour un décès en hôpital public.

Les frais de conservation du corps sont à la charge de la famille quand elle est retrouvée. Si la famille est indigente, comme la personne décédée, alors la commune se charge des funérailles de la personne décédée et des frais de chambre mortuaire ou funéraire.

Ainsi que le calcule le sénateur Jean-Pierre Sueur, les frais de chambre funéraire peuvent s'élever à neuf fois cent euros. Les communes auront-elles les moyens de payer, sachant que l'hôpital passe une convention avec une chambre funéraire sous la seule considération du prix des trois premiers jours, qui doit logiquement devenir un prix d'appel, les jours suivants étant à la charge de la famille ou de la commune.

*Simon Lavache*

## Jean-Pierre Sueur : "Le Gouvernement a tenu sa promesse"

**A la suite de l'examen, par la commission des Lois de l'Assemblée Nationale de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la législation funéraire (n°51) dont le rapporteur est M. Philippe Gosselin, rencontre avec M. le Sénateur Jean-Pierre Sueur.**

*Reson@nce* : Jean-Pierre Sueur, la commission des Lois de l'Assemblée Nationale a examiné le 30 janvier votre proposition de loi sur la législation funéraire qui avait été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 22 juin 2006. Comment réagissez-vous ?

*Jean-Pierre Sueur* : Positivement. Il est important que l'examen de ce texte ait effectivement commencé à l'Assemblée Nationale et que la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale l'ait adopté, avec un certain nombre de modifications. L'engagement qui avait été pris par le gouvernement devant le Sénat était que ce texte soit examiné par l'Assemblée en séance publique en ce mois de janvier ou février. Il n'est pas totalement respecté. Mais M. Karoutchi m'a indiqué que, dès lors que le texte a été approuvé par la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale, il sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée après la "trêve" des municipales. On peut donc considérer que les choses sont bien parties.

*Reson@nce* : Comment réagissez-vous par rapport à la nouvelle mouture de votre texte qui a été approuvé par le Sénat ?

*Jean-Pierre Sueur* : Je constate un nombre important de points d'accord et aussi quelques divergences. Abordons d'abord les points d'accord, qui sont les plus nombreux. En premier lieu, la Commission des Lois de l'Assemblée a gardé intact l'article 9 de la proposition de loi, qui est le plus important. Celui-ci stipule que les restes des êtres humains y compris les cendres après crémation doivent donner lieu à "dignité, respect, décence".

La Commission des Lois de l'Assemblée Nationale a gardé l'essentiel du dispositif élaboré par le Sénat pour ce qui est du statut et de la destination des cendres. Elle

**"Le seuil de population à partir duquel une commune est tenue de créer un site cinéraire à l'intérieur de son cimetière est passé de 10 000 habitants à 2 000 habitants"**

a maintenu la position que je crois très forte d'exclusion de toute "privatisation" des cendres, et donc (car pour moi les deux questions sont liées) des sites cinéraires privés qu'une ordonnance du 28 juillet 2005 avait malheureusement rendus possibles (tout en prévoyant ce qui n'avait pas été fait par le Sénat que les sanctions pénales liées à l'interdiction de sites cinéraires privés n'auraient pas d'effet rétroactif).

La Commission des Lois de l'Assemblée Nationale a également maintenu après un débat entre le rapporteur Philippe Gosselin et George Pau-Langevin et Jean-Jacques Urvoas les devis-types. C'est très important. J'ai souvent exposé que ces devis, élaborés à l'initiative des municipalités en concertation étroite avec les entreprises funéraires habilitées dans la commune, avaient pour objet de favoriser la plus totale transparence, à un moment où une famille endeuillée doit prendre rapidement de nombreuses décisions. Ces devis permettent de connaître les prix proposés par les entreprises pour des prestations comparables. Ils n'empêchent nullement - tout au contraire ! - les entreprises de proposer toutes les autres formules qu'elles auront décidé de mettre en place !

Sur un point, la Commission des Lois de l'Assemblée va plus loin que le Sénat et cela me paraît aller dans le bon sens. Il s'agit du seuil de population à partir duquel une commune est tenue de créer un site cinéraire à l'intérieur de son cimetière. Ce seuil

dans la redaction de cette Commission des Lois est passé de 10 000 habitants à 2 000 habitants.

**Resonance** : Il y a toutefois des differences et des desaccords

**Jean-Pierre Sueur** : Oui. Et c'est naturel. Nous sommes dans un debat parlementaire et chaque assemblee developpe ses analyses et ses conceptions. Je voudrais apporter quelques elements de reflexion sur certaines de ces divergences.

Sur la simplification des formalites et procedures liees aux obseques, la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale propose une modification. J'ai toujours dit que j'étais très ouvert la-dessus. L'essentiel me paraît être de simplifier au maximum les choses tout en maintenant les exigences liees au respect de regles qui m'apparaissent incontournables en ce domaine sensible.

Sur la commission departementale, la Commission des Lois de l'Assemblée n'a pas le même point de vue que le Sénat, puisqu'elle l'a purement et simplement supprimée. Je rappelle qu'il ne s'agissait pas, dans mon esprit, de créer une commission de plus. Il s'agissait de tirer les consequences d'un fait sur lequel nombre de professionnels me paraissent être d'accord, à savoir que les conditions dans lesquelles l'habilitation est aujourd'hui attribuee aux entreprises n'est pas satisfaisante. Il me paraît necessaire que le professionnalisme des demandeurs et leur capacité à respecter toutes les regles en vigueur dans le domaine delicat que sont les prestations funeraires, puissent être mieux évaluees. Et comment cela peut-il se faire sans associer les representants des professionnels à l'examen des demandes d'habilitation ? C'est le seul objet de cette commission.

Sur le schema regional des crematoriums, je regrette que l'article qui l'instaurait ait été supprime par la Commission des Lois de l'Assemblée : Il est en effet patent aujourd'hui que, dans certains secteurs géographiques, l'implantation des crematoriums ne s'est pas faite de maniere optimale par rapport aux besoins existants. Le but de ce schema est simplement d'éviter que de telles erreurs puissent se reproduire.

Sur l'esthetique des cimetières, je comprends le souci du rapporteur de l'Assemblée de respecter "le goût des familles" en matiere de monuments funeraires. Mais cela ne s'oppose pas, pour moi, à la necessité de prévoir des regles d'ensemble visant à donner aux cimetières une plus grande harmonie, de développer leur caractère paysager, - en bref d'en faire des lieux propices à la paix et à la serenité. Reconnaissons que ce n'est pas toujours le cas avec la juxtaposition d'edifices très disparates qu'on rencontre souvent !

**Resonance** : Sur les carrés confessionnels que pensez-vous de la position de la Commission des Lois de l'Assemblée ?

**Jean-Pierre Sueur** : Apres reflexion, la commission a adopté une position identique à celle du Sénat. Il est très delicat de changer la loi à ce sujet. Cela pourrait entraîner un reel risque d'inconstitutionnalité. Des circulaires existent. Et l'expérience me paraît montrer que nombre de maires résolvent le probleme dans de bonnes conditions par le dialogue avec les communautés concernées.

**Resonance** : Enfin, la Commission des Lois de l'Assemblée a aussi abordé la question de la TVA.

**Jean-Pierre Sueur** : Oui. Et à juste titre. J'approuve tout à fait le rapporteur de l'Assemblée, M. Gosselin qui a déclaré qu'une unification des taux (au taux de 5,5%) serait pleinement justifiée "même si elle diminue les recettes publiques de 180 millions d'euros". À l'Assemblée comme au Sénat, l'article 40 de la Constitution interdira de traiter cette question, en l'absence de volonté gouvernementale. La Commission Européenne a pourtant fait à nouveau savoir que les regles européennes imposent à la France de mettre en œuvre ce taux unique. J'espère qu'elle sera bientôt entendue ! Ce serait positif pour les professionnels, mais aussi et d'abord pour les familles qu'il n'est vraiment pas opportun de taxer ainsi au moment où elles sont éprouvées.

*Propos recueillis par Maud Batut*

**"J'approuve tout à fait le rapporteur de l'Assemblée, M. Gosselin qui a déclaré qu'une unification des taux de TVA (au taux de 5,5%) serait pleinement justifiée..."**